



**DÉLIBÉRATION N°2014-02-07-1
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 7 février 2014

**POINT 1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS
D'ADMINISTRATION DES 22 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2013**

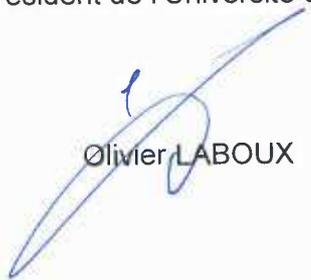
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 23 voix pour, les procès-verbaux des Conseils d'Administration des 22 novembre et 13 décembre 2013.

À Nantes, le 7 février 2014
Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX



UNIVERSITÉ DE NANTES

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ**

SÉANCE DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2013

PV N°367

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 2013**

Le Conseil d'Administration de l'Université s'est réuni au siège de la Présidence de l'Université, sous la présidence de M. Olivier LABOUX. Siégeaient à ses côtés : M. Mohamed BERNOUSSI, Premier Vice-président, Vice-président du Conseil d'Administration ; M. Frédéric BENHAMOU, Vice-président Recherche et Innovation; M. Frédéric LE BLAY, Vice-président Formation et Vie universitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 18 membres

ADAMAT Dilan	Etudiant suppléant	IPAG
BELLETTRE Jérôme	Ens A	Polytech Nantes
BROCHARD Cyrille	IATSS	UFR Faculté des Sciences et Techniques
CARON Lise	Ens.B	UFR de Médecine et Techniques Médicales
CATALA Michel	Ens A	UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie
COUDRIER Christiane	Personnalité ext.	CHU de Nantes
DRONNEAU Céline	IATSS	Polytech Nantes
GANGLOFF Claude	Ens. B	IUT de la Roche-sur-Yon
GODIVEAUX Nicolas	Etudiant titulaire	UFR de Médecine et Techniques Médicales
GUÉVEL Arnaud	Ens. A	UFR STAPS
JOLLIET-ÉVIN Pascale	Ens. A	UFR de Médecine et Techniques Médicales
KERBOURC'H Jean-Yves	Ens. A	UFR de Droit et des Sciences Politiques
LABOUX Olivier	Président	Présidence de l'Université
LELOUREC Hervé	Ens. B	UFR Psychologie
MENUET Philippe	IATSS	UFR Droit et Sciences Politiques
POUZAIN Yves	Ens. B	IUT de Nantes
SAMI Taklit	Ens. B	UFR Faculté des Sciences et Techniques
TASSEL Guillaume	Étudiant titulaire	IEMN-IAE
TOSTIVINT Xavier	Personnalité ext.	MEDEF de Loire Atlantique

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : 6 membres

BEMMERT Patrick	Personnalité ext.	Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint- Nazaire
CLERGEAU Christophe	Personnalité ext.	Région des Pays de la Loire
DUBOT Christian	Personnalité ext.	CGT
ISHOW Eléna	Ens. A	UFR Faculté des Sciences et Techniques
MARTINEZ-VASSEUR Pilar	Ens. A	UFR Faculté des Langues et Cultures Étrangères
TRICHET Valérie	Ens. B	UFR de Médecine et Techniques Médicales

ÉTAIT ABSENT OU EXCUSÉ A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 7 membres

DANIEL Karine	Personnalité ext.	Nantes Métropole
LE FICHANT Françoise	Ens. B	UFR de Droit et des Sciences Politiques
LESTIEN Françoise	Personnalité ext.	CARENE
LOUAIB Waël	Etudiant titulaire	IEMN-IAE
LOUCACHEVSKY Nicolas	Étudiant titulaire	UFR d'Odontologie
SAÏ Pierre	Personnalité ext.	ONIRIS
SISSOKO Niougoussa	Étudiant titulaire	UFR Droit et Sciences Politiques

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : 5 membres

DANIEL Karine	Personnalité ext.	Nantes Métropole
ISHOW Eléna	Ens. A	UFR Faculté des Sciences et Techniques
LE FICHANT Françoise	Ens. B	UFR de Droit et des Sciences Politiques
LESTIEN Françoise	Personnalité ext.	CARENE
LOUAIB Waël	Etudiant titulaire	IEMN-IAE

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE

BARBU Noël	Vice-président Développement et partenariats économiques - affaires financières
BEZAULT Valérie	Direction des Affaires juridiques et institutionnelles
BIAIS Thierry	Directeur Général des Services
BRANCHEREAU Hervé	Chef de la Division des Affaires Financières
DEFOIS Serge	Directeur de Cabinet
DRUE Frédéric	Agent Comptable
GUÉHO Nicole	Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de l'Académie de Nantes
KEROUANTON Jean-Louis	Vice-président du Patrimoine Immobilier
LE BLAY Frédéric	Vice-président Formation et Vie Universitaire
LE GALL René	Directeur de l'Ecole Polytechnique
PENISSON Stéphanie	Direction des Affaires juridiques et institutionnelles
ROUSSEAU-GANCEL Lénaïc	Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social
TEXIER Stéphanie	Directrice Générale Adjointe des Services

MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS À L'OUVERTURE	PROCURATIONS	EXCUSÉ	ARRIVÉS EN COURS
31	18	6	7	5

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration 4 octobre 2013
2. Informations générales
- 2.bis** Principe de la mise en place d'une Communauté d'Universités et Etablissements (CUE) à l'échelle interrégionale
3. Point sur les axes prioritaires dans le domaine de la politique immobilière :
 - 3.1. Point d'information « nouveau Tertre »
 - 3.2. Etude de préprogrammation du volet universitaire du futur campus Hospitalo-Universitaire.
4. Présentation d'axes stratégiques et de missions d'un membre du bureau : contractualisation interne, bilans et perspectives
5. Adoption du budget rectificatif n°2 de l'exercice 2013 (*après avis de la CPCA*)
6. Approbation du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel (*après avis de la CPCA*)
7. Approbation des statuts du Service Universitaire de Pédagogie
8. Approbation des statuts de l'Institut Universitaire Nantais de Criminologie
9. Approbation des statuts du GIP France Energies Marines
10. Demande de création de DU, DIU présentée par l'UFR Droit (*après avis de la CFVU et de la CPCA*)
11. Demande de modification de DU, DIU présentée par l'UFR Pharmacie (*après avis de la CFVU et de la CPCA*)
12. Demande de renouvellement de DU, DIU présentée par la FLCE (*après avis de la CFVU et de la CPCA*)
13. Rendu compte de remises gracieuses et d'admissions en non-valeur (*après avis de la CPCA*)
14. Tarifs (*après avis de la CPCA*)
15. Questions diverses

LE PRÉSIDENT ouvre la séance à 8 heures.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 OCTOBRE 2013

M.GODIVEAUX remercie le Conseil d'Administration pour son élection à la Commission Permanente.

MME DRONNEAU souligne qu'un point a été ajouté au Procès Verbal.

En l'absence de remarque, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité avec 24 voix pour, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 octobre 2013.

POINT 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES et POINT 2 BIS : PRINCIPE DE LA MISE EN PLACE D'UNE COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS (CUE) A L'ECHELLE INTERREGIONALE

LE PRESIDENT rappelle la loi du 22 juillet 2013, qui aujourd'hui est ambiguë. Les PRES deviennent des Communautés d'Universités et d'Etablissements ; le PRES l'UNAM s'appelle donc désormais CUE l'UNAM. Pour autant on continue à les appeler PRES, les statuts n'étant pas déposés et le fonctionnement n'étant pas celui d'une réelle Communauté Universitaire. Les établissements qui dépendent uniquement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont l'obligation de se positionner par rapport à ces regroupements, les autres établissements qui ne dépendent pas du tout ou pas uniquement du Ministère, peuvent se positionner. Le PRES était un PRES à 29 membres, de concertation et de dialogue, sans dévolution.

LE PRESIDENT précise ce qu'est une CUE : construite comme une université, puisque c'est une nouvelle université, un nouvel établissement, un EPSCP avec un CA, un conseil des membres, où chaque établissement membre fondateur ou associé, travaille sur le contrat de site, sur le budget et un Conseil Académique comme dans les établissements. **LE PRESIDENT** insiste sur le fait que cet établissement universitaire n'est pas un établissement autonome au sens de la loi LRU ; il ne dispose pas des responsabilités et compétences élargies. Concrètement, un personnel qui est attribué par le Ministère à la CUE, n'est pas un personnel qui répond aux mêmes règles de gestion que nos établissements.

LE PRESIDENT propose de faire une seule CUE interrégionale. Le débat aujourd'hui ne porte pas sur la pertinence de la CUE ou sur les modalités de mise en marche et les délais contraints. Aujourd'hui il souhaite avoir le sentiment des administrateurs sur la démarche à suivre et sur le fait de savoir si l'on doit passer par une étape régionale ou pas. **LE PRESIDENT** expose les différentes positions. Il y a des partisans pour construire deux CUE, à l'échelle régionale, puis les fusionner en une seule CUE dans quelques années. C'est la position finistérienne à l'heure actuelle. Cela pose un certain nombre de problèmes car ce sera alors une vraie fusion, de deux EPSCP, ce qui représente un travail considérable. Il pense que les partisans de cette solution ne veulent pas de travail interrégional structuré. La deuxième proposition est de faire d'emblée une CUE interrégionale, en une seule opération. Tout le monde est d'accord sur le fait qu'à terme, le périmètre adéquat est celui du Grand Ouest, basé sur les arguments de sciences. Aujourd'hui, il faut développer les choses de manière complémentaire et non pas concurrente.

LE PRESIDENT présente les éléments existants sur lesquels il faut s'appuyer :

- la formation avec quinze Master 2 cohabilités ou coordonnés en interregion, trois Master 1 et quatre licences professionnelles ;

- la recherche avec un maillage puissant avec cinq unités CNRS et trois fédérations de recherche communes ;
- la valorisation avec la SATT ou encore le GIS valor'ouest ;
- en terme d'innovation, les spécialisations intelligentes demandées par l'Europe auprès de chaque région pour qualifier les démarches les plus lisibles, fortes, puissantes en terme de déclinaison économique et de recherche, sont les mêmes sur les deux régions.
- Pour le poste d'investissement d'avenir de la première vague, il y a cinq labex en commun, quatre instituts.
- Les six pôles de compétitivité qui sont en commun. Les régions ont signé des accords d'ouverture réciproque de l'ensemble de ces pôles sur les deux régions.

Les flux étudiants permettent de voir sans faire de distingo du niveau d'implication dans le cursus, les origines des étudiants vis-à-vis des villes qu'ils drainent au niveau universitaire ; il existe un flux d'étudiants communs.

LE PRESIDENT présente deux documents de travail, afin de montrer l'état de réflexion et les sujets les plus importants. L'idée maîtresse est de faire une structure cohérente et simple à piloter, car le périmètre est assez large. En théorie peuvent être membre fondateur, les Universités, des écoles dépendants du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, comme d'autres écoles, des CHU. Selon la loi, chacun y met ce qu'il veut, ce qui va rendre difficile le pilotage d'autant plus qu'il y a derrière le contrat de site, les établissements qui vont être membre, vont avoir des droits, des obligations et des devoirs.

LE PRESIDENT rappelle qu'il ne s'agit pas d'une fusion d'établissements mais bien d'une structuration en réseau où chaque établissement reste celui qu'il est à l'heure actuelle.

LE PRESIDENT présente la future structuration de la CUE, avec un Président, un Conseil d'Administration, un Conseil Académique et un Conseil des membres où chaque établissement est représenté. Ce qui est proposé à la réflexion aujourd'hui, c'est l'organisation en collegium, démarche que l'on connaît déjà dans la région Pays de la Loire, une démarche sans RFI, Formation recherche Innovation. Il ne faut pas déshabiller chaque établissement, mais mettre en commun sur les trois axes, des éléments comme le végétal ou l'agroalimentaire ; sur un certain nombre de thématiques, des choses que l'on partage déjà mais qui vont permettre avec cette organisation souple, d'avoir une coordination et un développement. A l'intérieur de ce collegium, il faudra identifier des axes, qui pourraient être portés par l'IDEX. Il y a aussi des comités d'orientation stratégique représentant les Régions, car la déclinaison régionale de l'Enseignement Supérieur et les investissements ne sont pas les mêmes. Les stratégies des métropoles vis-à-vis de leurs universités ne sont pas non plus les mêmes, ce qui est fait par la Ville de Saint Nazaire ou Nantes Métropole pour l'Université de Nantes, est certainement différent de ce que font Lorient ou Vannes pour l'Université de Bretagne Sud. Il rappelle qu'il faut garder cette identité et cette déclinaison aujourd'hui. Il pense qu'au fil des années, puisque cette construction est créée pour plusieurs décennies, la convergence de politiques entre les Régions se fera. Il y a un lien avec les collectivités, qui par nature participent au Conseil d'Administration et participent aussi à ces Comités d'Orientation Stratégique, et au Comité des collegia, sur la déclinaison. Il y a aussi un lien avec le Rectorat, sur l'ESPE et avec les établissements aussi qui sont hors de cette CUE.

LE PRESIDENT revient sur le contrat de site, qui est le contrat pluriannuel d'établissement. Il y a tout d'abord un chapeau commun, discuté avec les membres de la CUE, qui vont s'engager le plus dans cette communauté (les membres fondateurs et les membres associés) et une partie spécifique qui reste pour les établissements.

L'intérêt de cette communauté est de ne pas écarter les autres établissements mais de partager la gouvernance, la stratégie dont tous les établissements profiteront.

Si aucun accord n'est trouvé, et qu'on ne peut faire une CUE commune, il pourrait y avoir une déclinaison d'un IDEX au plan breton en allant chercher des forces côté Pays de la Loire, ce qui

démantèlerait notre dynamique au plan régional et générerait une vraie concurrence avec de mauvaises conséquences.

Une seule CUE permettrait d'avoir une lisibilité au plan européen, pour avoir une déclinaison du recouvrement et des complémentarités que l'on a aujourd'hui ; on ne crée rien, tout existe, le tout est de lui donner une lisibilité. Il s'agit de coordonner nos politiques dans le domaine de la SRI, consolider les actions d'aujourd'hui et partager des compétences, avec par exemple une signature scientifique commune, un doctorat commun, une carte de formation complémentaire, et d'organiser la gouvernance du futur IDEX.

Il s'agit de construire une université fédérale en réseau avec des collegium thématiques, assurer le pilotage d'un futur idex, communiquer au sein des établissements pour se poser des questions très simples, dans l'intérêt collectif et l'intérêt de chacun.

Il faut mettre en place un groupe de travail avec des Universités et des écoles, des organismes de recherche pour aboutir à un concept sur cette structuration. Actuellement, les positions des différentes universités sont : six Présidents d'universités fortement engagés, et on demandera aux autres partenaires de se positionner sur la foi de ce qui sera proposé comme organisation. Un moment important se tiendra en avril ou mai 2014, avec une proposition des statuts de la CUE pour que le 22 juillet, ils soient remontés approuvés au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour conclure, **LE PRESIDENT** rappelle que la CUE sera une université fédérale en réseau pour coordonner et se développer, les Universités demeurant propres, l'Université de Nantes reste l'Université de Nantes. Il ne s'agit pas d'un processus de fusion, seuls les projets sont mis en commun. Il s'agit de préserver l'Université de la République, c'est à dire assurer une démocratie au sein de cette structure, préserver une formation de qualité et assurer tant la recherche fondamentale que la recherche appliquée.

La question que **LE PRESIDENT** pose aux administrateurs, n'est pas un engagement sur les statuts, mais sur l'étendue du périmètre, régional ou interrégional.

M.LE LOUREC pense que la question est biaisée car il ne veut pas discuter uniquement du périmètre. Ceci lui semble trop analytique et il souhaite discuter du tout. Côté personnels, il estime que cette CUE pose problème. Notamment certaines inquiétudes ont surgi, du fait qu'il s'agit d'une structure supplémentaire, on peut craindre une forme d'éloignement des personnels par rapport à la prise de décision. C'est une couche supplémentaire de gouvernance et de pilotage qui se met en place. Il évoque la gouvernance où les personnels seraient moins représentés et où l'élection indirecte serait préconisée dans ce système. Autre inquiétude sur le périmètre de cette CUE, il semblerait que ce ne soit pas simplement les membres fondateurs qui se mettent ensemble et qui acceptent qui ils veulent. Les établissements privés auraient un droit d'accès et on ne pourrait pas les empêcher. Il estime que cette CUE est un cheval de Troie pour faire une mixture public-privé dans laquelle l'Université ne se reconnaît plus.

M. LE LOUREC évoque la fusion Rennes 1 – Rennes 2 qui fait partie du paysage universitaire, ce qui à son sens n'est pas si idyllique que cela.

LE PRESIDENT rappelle que ce qui est présenté aujourd'hui, ce sont des éléments de discussion. Sur la question de l'application de la loi, il souligne qu'à son sens il n'y a pas eu assez de débats sur ce point, avant la promulgation. Les implications au quotidien, sur le terrain n'ont pas été assez visualisées. Il ne partage pas l'idée de couche supplémentaire, en ce sens qu'aujourd'hui les couches existent mais ne servent à rien. Le PRES, le RUOA sont des couches supplémentaires. L'idée ici c'est d'avoir un élément de coordination d'ensemble et qu'il n'y ait pas des structures en apesanteur qu'on ne maîtrise pas, ou qui ne peuvent pas se développer car on ne les fait pas ensemble. Il a donné dans sa présentation toutes les vigilances vis-à-vis de la CUE, et de ce qu'il souhaite défendre avec conviction, c'est-à-dire que les intérêts de l'Université de Nantes soient préservés. Il précise que lorsque dix membres fondateurs composent la CUE, le suffrage est un suffrage direct ; à partir de onze membres, le suffrage devient indirect. Il soutient qu'il est plutôt pour un noyau resserré et cohérent. Il contredit l'idée que tout le monde peut entrer dans cette future CUE. Chaque établissement qui veut intégrer la CUE, notamment s'il n'est pas du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ne pourra le faire que si les membres le souhaitent.

M.LE LOUREC répond que le Ministère exerce finalement une forme de chantage, en tenant les cordons de la bourse, car si le Ministère souhaite faire entrer une école privée, il jouera sur l'aspect financier. **LE PRESIDENT** répond que la position sera très ferme. Il rappelle que c'est bien aux Universités de se positionner et non pas aux politiques de définir le périmètre et les participants à cette CUE.

LE PRESIDENT revient sur la question de la fusion de Rennes 1-Rennes 2, en précisant qu'il ne souhaite pas se prononcer, sachant qu'il s'agit de leur politique métropolitaine.

MME CARON pense que la collaboration interrégionale existe déjà, avec des UMR, des Fédérations de Recherche, des formations communes, et qu'il faut la renforcer afin de faciliter le travail entre les différents partenaires de recherche ou de formation. **MME CARON** s'interroge sur l'articulation entre l>IDEX, une structure vieille de 10 ans qui doit s'autofinancer à terme, et le reste de la CUE. Elle fait remarquer que dans l'organisation de la gouvernance, elle voit une multiplicité de cases. Elle s'interroge aussi sur les Universités. Comment vont-elles procéder pour garder leurs prérogatives, en fonction du contrat pluriannuel ? Le contrat pluriannuel va être signé entre la CUE, le MESR et les collectivités. La répartition par budget et par emploi va donc être selon elle très centralisée. Enfin, elle met l'accent sur la stratégie intelligente, ciblée sur un certain nombre de thématiques, et s'interroge sur la marge de manœuvre qui restera pour les universités et les laboratoires.

LE PRESIDENT recentre le débat, car les questions sont identiques que ce soit régional ou interrégional. La place des établissements, les dévolutions, le contrat de site, que ce soit entre Nantes-Angers-Le Mans ou avec l'UBS, l'UBO ou Rennes, les questions sont strictement les mêmes. Donc autant s'assurer une coordination sur une légitimité scientifique de formation que l'on a aujourd'hui, que de faire une structure où l'on va être en négociation continue pour savoir comment piloter les choses communes. Il souligne que toutes les questions, il se les pose aussi ; elles sont toutes légitimes. Ce contrat il est majeur, et portera sur ce que l'on met en commun sans déshabiller les établissements. Ce qui sera décliné sur une démarche Recherche Formation Innovation, sera décliné au plan régional et on s'assure d'avoir cette coordination avec la formation et la recherche et l'innovation dans différents domaines.

M.POUZAINT souligne que le SGEN-CFDT est partisan du travail interrégional mais la question politique repose sur la nature de ce travail interrégional : coordination et construction de projets en commun ou une simple fusion ? Il rappelle que la culture française est plutôt une culture de centralisation. A chaque fois qu'ont été mises en place des structures de coopération, il a été rajouté peu ou prou, des couches administratives qui viennent se substituer sans aucune efficacité opérationnelle ni aucune valeur ajoutée au travail de ce qui se faisait déjà. Il prend l'exemple du fonctionnement de l'AIP Primeca, où des coopérations sont mises en place, des projets mutualisés, des journées thématiques, des investissements en commun, des collaborations dans le domaine de l'innovation et de l'automatique. C'est une structure administrative légère et c'est en cela qu'elle fonctionne bien. Il énonce aussi des contre exemples, comme l'IRT Jules Verne, qui selon lui est le contre exemple d'un travail en commun. La question de la nature de la structure à venir est importante. **M.POUZAINT** souhaite un travail interrégional avec des échanges d'expériences, des projets en commun, à tous les niveaux déjà cités, recherche, formation, innovation et transfert technologique.

LE PRESIDENT adhère à ce qui vient d'être échangé car ceci illustre son propos. Dans la réflexion aujourd'hui il ne s'agit pas d'un mode fusionnel mais d'un mode fédéral, ce qui est unanimement partagé par les universités aujourd'hui.

MME SAMI aurait souhaité avoir les documents avant, afin d'anticiper ce sur quoi elle aurait à se prononcer et la teneur des discussions entre les six présidents d'université. Elle souligne que la CUE est un nouvel établissement, non autonome ; elle souhaiterait connaître les implications du fonctionnement de la CUE, sur les Universités.

LE PRESIDENT rappelle aussi que la loi a été votée, que la CUE est désormais instituée et qu'il désormais trouver le modèle le plus adapté à l'Université de Nantes. Il estime que ce qu'il présente, est ce qui préserve le plus l'histoire et l'existence de nos universités. Si l'on prend l'exemple de la délivrance du doctorat, aujourd'hui, dans le cadre de la future CUE, le doctorat serait délivré sous un sceau commun. Si on l'appelle Université Bretagne- Loire, pour faire simple, le sceau serait Université Bretagne-Loire-Université de Nantes. La lisibilité devient commune et se faisant l'Université

de Nantes y gagnera une puissance de publication sur le territoire, donnée par cette Communauté, inexistante aujourd'hui.

MME SAMI estime, sans remettre en cause la loi, que les décrets d'application n'étant pas encore sortis, il ne faut pas les anticiper en créant la CUE trop rapidement. **LE PRESIDENT** précise qu'il y a 123 décrets qui doivent sortir avant le 23 janvier 2014.

MME SAMI repose sa question relative à l'existence future de l'Université de Nantes. Elle souhaite aussi connaître la façon dont vont se répartir les moyens dans le cadre du contrat pluriannuel entre le Ministère et CUE. Pour les processus de décision, elle prend l'exemple des PRES, où les universités ne sont pas dessaisies de leurs prérogatives.

LE PRESIDENT prend un exemple de succès du PRES, la cellule Europe et rappelle que onze personnes y travaillent aujourd'hui. C'est cela qui doit être décliné, mettre en commun sur un périmètre interrégional, des moyens pour faire à plusieurs ce que l'on ne peut pas faire seul. Notre puissance sur ce périmètre là, sera ainsi d'une toute autre nature.

MME SAMI n'est pas convaincue que les CUE préservent la démocratie. Elle estime aussi par ailleurs que concernant l'accès à l'Enseignement Supérieur, les étudiants ne peuvent pas suivre des formations quand elles sont trop loin. Enfin, elle pense que les structures vont modifier le paysage universitaire et souhaiterait qu'il y ait au delà de la communication avec les personnels, une véritable consultation.

M.GUEVEL estime que l'option retenue d'interregionalité est intéressante et constitue une direction constructive, un périmètre raisonnable et cela lui semble l'option politique la plus intéressante à ce stade. Il souhaite que les six présidents et les universités concernées, arriveront aussi à convaincre les collectivités de ces deux régions, que cette option est stratégiquement et à long terme la meilleure. Il précise aussi qu'il est favorable à l'université fédérative quand ceci peut permettre des collaborations qui sur le terrain, ont un sens, un vrai intérêt. Du point de vue de la recherche, beaucoup d'interactions fructueuses sont déjà en place. Du point de vue de la formation, nécessairement sur un périmètre comme celui-ci, les flux d'étudiants montrent bien cet intérêt. **M.GUEVEL** s'inquiète de ce que depuis 15 ans, ces opérations de mise en commun sont tentées. Aujourd'hui la loi nous impose cette structuration. A l'époque, il y a 15 ans, le RUOA était selon lui, une sorte de mise en réseau intéressante et qui avait du sens. Il souhaite que cette ambition politique soit d'une efficacité telle que l'international sera pris en charge.

LE PRESIDENT précise qu'aujourd'hui seule la Région Bretagne freine, toutes les autres collectivités soutiennent.

LE PRESIDENT souligne qu'il a accepté de présider le RUOA, à la seule condition, qu'on l'arrête et à l'unanimité.

MME DANIEL rappelle que beaucoup de collectivités soutiennent la démarche, ce qui est le cas de Nantes Métropole, la Région Pays de la Loire et de la CARENE. Ceci est le fruit d'un travail qui a été mené sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche, à la fois dans le cadre du dialogue renforcé qui a été établi avec Rennes, et dans le cadre Métropolitain Loire Bretagne où, entre les agglomérations des régions Bretagne et Pays de la Loire, ont été désigné des chantiers prioritaires sur lesquels il faut travailler en commun : l'ESR, les transports, le tourisme et la culture, Ces chantiers sont stratégiques pour le développement de l'Ouest. Cette démarche interrégionale est soutenue aussi, car clairement pour le même jeu de contraintes en terme d'organisation, de prise d'habitude de travailler ensemble, de définition et d'application de règles communes et de règles nouvelles, le périmètre, en terme de visibilité, de lisibilité, d'objet, déploie beaucoup plus qu'un cadre régional. Elle souligne aussi, qu'il y a des spécificités des régions, mais ce cadre est relativement équilibré. **MME DANIEL** rappelle l'effet d'un dialogue renforcé avec Rennes, d'un moteur identifié autour de Nantes et Rennes et ensuite un dialogue constructif et équilibré avec les autres partenaires. Un schéma de développement universitaire sur le pôle de l'agglomération, en coordination avec Saint-Nazaire se construit, avec les acteurs de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ceci doit renforcer l'Enseignement Supérieur à Nantes et la visibilité de la place nantaise globalement dans le dispositif.

Elle estime que cette interregionalité constitue une dynamique qui aura vocation à contribuer au développement de tous. Elle souligne que les enjeux et les ambitions doivent dépasser les contraintes d'organisation.

M.LE LOUREC revient sur les établissements privés. Il ne croit pas à la capacité des universités de dire non à leur entrée dans la CUE lorsque celles-ci sont conditionnées à des attributions de moyens. **LE PRESIDENT** rappelle que ces établissements ne font pas partie du contrat de site.

Sur la démocratie, **M.LE LOUREC** rappelle que les responsables politiques successifs, depuis l'avènement de la LRU, ont cherché à imiter des modèles anglo saxons, c'est à dire effacer le poids de la représentation des personnels et des étudiants dans les organes de décision, dans les instances au profit des personnalités extérieures. Il estime que la CUE ressemble à ce qui se passe dans les collectivités territoriales notamment dans les communes, avec le suffrage indirect. Les instances seront composées uniquement d'exécutifs dans la mesure où ce sont les majorités de chaque établissement qui siègeront.

LE PRESIDENT informe qu'il n'y a pas de réponse écrite du Ministère mais il partage la vigilance de **M.LE LOUREC** sur cette thématique.

M.LE LOUREC estime que peu importe le vocabulaire utilisé, la CUE est bien une fusion, à partir du moment où des moyens sont attribués à cette CUE et que les statuts sont ceux d'un établissement. Ce sont les moyens qui déterminent la politique générale.

M. CATALA considère la démarche pertinente et se dit avoir toujours été favorable à ces regroupements d'établissements dans le contexte actuel. Le périmètre du grand ouest est pertinent notamment par rapport au projet d'IDEX. Il s'interroge sur l'efficacité de la structure, en essayant de faire mieux que l'actuel PRES et voudrait plus de signes forts de dévolution de compétences sur des points précis, au niveau de la visibilité internationale. **LE PRESIDENT** fait remarquer que ces questions sont actuellement en débat. **M.CATALA** souhaite que la structure soit simple pour convaincre de sa pertinence et il s'inquiète sur le périmètre, de la position de Brest, en gardant toujours en tête que le but est de construire l'IDEX.

Selon **LE PRESIDENT** pour que la structure soit efficace, il faut limiter le nombre de membres fondateurs directement dans les statuts. Si l'UBO n'est pas membre fondateur, il sera membre associé. C'est l'un ou l'autre et dans les deux cas, l'UBO pourra participer à l'IDEX.

MME JOLLIET souhaite préciser que l'ensemble Santé est convaincu de la pertinence de la création d'une CUE, une fédération, avec la mise en commun de ce qui apporte une plus value. L'ensemble Santé a souffert de certaines carences, dans la réponse aux appels d'offre nationaux d'excellence, ou même lors de congrès internationaux où Nantes n'est pas toujours connue des collègues outre atlantique. L'ensemble Santé a déjà agi dans ce sens à maintes reprises par des collaborations, tant en recherche qu'en formation.

M.BROCHARD intervient au sujet des personnels des PRES. Il est plutôt favorable à l'interregionalité à la condition de conserver un côté fédéral à la structure. Il estime qu'il est temps d'impliquer les personnels et une consultation lui paraît nécessaire et impérative de façon à ce que les personnels se sentent concernés et soient informés de la future CUE. Il souhaite que soit établi un calendrier de présentation de ce projet. Sur la structure qui va être mise en place, il annonce qu'il va être très vigilant sur les affectations des personnels et sur la situation des personnels actuels du PRES qui sont contractuels, et très inquiets. Il souhaiterait que le Président intervienne pour les rassurer.

MME COUDRIER souhaite un rapprochement et un réseau au niveau du grand ouest, la stratégie coté CHU étant similaire et allant même au delà de la Région Bretagne-Pays de Loire puisque le groupement de coopération sanitaire intègre également la région centre et la région Poitou Charentes. Cette logique de coopération, de collaboration et de réseau dans un souci de lisibilité, d'éligibilité à des grands projets et à leurs financements. Une grande vigilance est nécessaire vis-à-vis de politiques non encore concordantes de l'UBO et de la Région Bretagne.

LE PRÉSIDENT s'engage à faire une présentation du projet et expliquer concrètement sur le terrain les enjeux de cette CUE.

M.LE LOUREC explique que certains des administrateurs vont s'acheminer vers un refus de vote, ne pouvant pas voter pour seulement une partie du projet.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration est favorable avec 20 voix pour et 3 abstentions et 5 refus de vote, à ce que la démarche de mise en place d'une Communauté d'Universités et d'Établissements à l'échelle interrégionale soit poursuivie.

POINT 3 : POINT SUR LES AXES PRIORITAIRES DANS LE DOMAINE DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE :

POINT 3.1 : ETUDE DE PREPROGRAMMATION DU VOLET UNIVERSITAIRE DU FUTUR CAMPUS HOSPITALO- UNIVERSITAIRE.

M.KEROUANTON présente l'évolution du site santé CHU et le déplacement très certain de l'ensemble hospitalo universitaire sur l'île de Nantes, avec de forts enjeux urbains qui en découlent. Il souligne la volonté d'accompagner l'ensemble du dispositif dans une mise en cohérence soins-formation-recherche et la nécessité de préprogrammer ce déplacement des surfaces de formation en santé. Une étude de définition des schémas directeurs des surfaces de formation en santé a été lancée : elle comprendra la réalisation d'un diagnostic formationnel des formations en santé, la définition des besoins des utilisateurs et des choix de scénarios d'implantation.

M.KEROUANTON remercie la Région et Nantes Métropole de leur accord sur le cofinancement de l'étude.

M.GUEVEL souhaite savoir si c'est une évidence qu'au sein du projet, les trois composantes de Santé migrent vers ce nouveau campus.

M.KEROUANTON répond que les enjeux d'aujourd'hui sont de maintenir la formation initiale type PACES sur des bâtiments comme Bias et Kerneis, qui sont des structures batimentaires récentes et qui fonctionnent bien. Toutes les formations supérieures sont encore plus liées au plan soins-formation-recherche d'où un rapprochement essentiel avec le CHU.

MME JOLLIET évoque la dissociation à faire entre l'enseignement indifférencié de la première année et l'enseignement professionnalisant des autres années. Le regroupement des soins, des chercheurs et de la formation est essentiel. Elle souligne qu'il y a un certain nombre de professions paramédicales, et l'école de sage femme qui travaillent étroitement avec l'UFR de Médecine.

M. BIAIS précise qu'un compte à rebours est engagé dont il faut avoir conscience sur deux bâtiments : l'IGH de Médecine dont il sera difficile d'assurer la maintenance au delà de 2025. Des travaux de mise en sécurité sont engagés dès cette année, avec le soutien fort de Nantes Métropole, ce qui devrait permettre de condamner des étages et de passer du statut d'IGH à ERP, ce qui permettra de requalifier les normes de sécurité. Mais d'ores et déjà, il sera difficile de faire vivre la faculté de Médecine dans son état actuel après 2025. L'autre compte à rebours concerne la faculté d'Odontologie, qui aujourd'hui illustre tout à fait le jeu à la nantaise avec l'imbrication forte des soins, de l'enseignement et de la recherche. A compter de 2023, date du transfert du CHU, ce triptyque sera donc en partie rompu. Il faut trouver des solutions pour recréer cette continuité sur la partie odontologie.

MME COUDRIER se réjouit du lancement de cette étude de préprogrammation. Compte tenu du périmètre annoncé de l'étude, qui inclut des activités qui sont aujourd'hui de la compétence du CHU, elle souhaite que le CHU soit partie prenante dans cette étude.

M.GODIVEAUX est favorable à ce projet de campus hospitalo universitaire sur l'île de Nantes. Il souhaite savoir quel est le projet pour la Bibliothèque Universitaire et s'il est prévu d'en faire une nouvelle sur le futur site.

M.KEROUANTON précise qu'en l'état actuel, il ne s'agit que d'un projet et pour l'instant, la transposition de la Bibliothèque n'est pas envisagée.

M.BIAIS complète le propos en évoquant la problématique des animaleries, avec une mobilisation de deux CPER en volume financier entre 2020 et 2030. Si on ne se prépare pas à mobiliser une aide exceptionnelle telle que campus prometteur pour l'actuel CPER, on aura du mal à finaliser et à répondre à l'ensemble des besoins. Lancer dès à présent cette étude, est extrêmement important pour faire prendre conscience à tous les acteurs internes et les collectivités de l'ampleur du chantier à réaliser pour que cette brique pédagogique soit complètement intégrée dans le futur campus hospitalo-universitaire.

MME CARON revient sur les moyens et évoque une enveloppe qui avait été déterminée pour le CHU et son déplacement sur l'île de Nantes. Elle souhaite savoir quel est le lien avec cette enveloppe là pour le volet universitaire et connaître le budget global du projet.

M.KEROUANTON répond que pour le moment le budget du déplacement des formations santé sur le futur campus, n'est pas déterminé et que l'étude va servir à cela.

MME COUDRIER rappelle que côté CHU il y a un financement spécifique du Ministère de la Santé pour la partie soins. L'intérêt du CHU à participer à l'étude de preprogrammation est double : dans le souci d'un continuum soin-enseignement-recherche, il est important que le CHU soit partie prenante à une réflexion sur des activités d'enseignement et de recherche qui concerneront des professionnels qui exerceront également leurs activités cliniques à l'hôpital. La deuxième raison c'est que dans la dimension enseignement, il y a les enseignements professionnels des sages femmes, des infirmières ; ces instituts de formation sont actuellement sous la responsabilité du CHU en tant que gestionnaire, sous la tutelle régionale, et donc la réflexion sur l'évolution de ces parties de l'activité d'enseignement sont propres au CHU.

MME SAMI s'interroge sur le budget du déplacement du CHU, en précisant que le Centre hospitalier est à ce titre Universitaire et estime que la partie universitaire devrait y être budgétisée.

MME COUDRIER explique que le budget du CHU est un budget financé par l'assurance maladie et pour ce qui concerne les investissements, par ses fonds propres et le Ministère de la Santé. La partie universitaire du CHU n'est pas gérée par le Ministère de la Santé.

LE PRESIDENT annonce que la convention entre le CHU et l'Université sera signée ce jour, pour partager des éléments de stratégie et pour faire le lien entre les deux ministères de tutelle.

M BIAIS revient sur le financement du projet et souligne que la principale source de financement aujourd'hui ce sont les CPER, dans leurs formats actuels. L'ampleur de ce projet et d'autres nous montre la limite de l'exercice de faire une planification sur 5 ans. On est aujourd'hui obligé d'anticiper la planification des CPER à 15 ans, au moins sur le volet immobilier. La période 2020-2030 sera teintée fortement par les problématiques facultaires de l'ensemble santé et de la recherche fondamentale dans le domaine biomédical.

POINT 3.2 : POINT D'INFORMATION « NOUVEAU TERTRE »

M.KEROUANTON présente son document relatif à l'opération « campus prometteur ».

MME ISHOW constate que lorsqu'on se donne le temps de réfléchir, et que rien n'est imposé, on arrive à construire des choses économes et justes.

M.CATALA au nom de l'ensemble des Directeurs de laboratoire du site rappelle la nécessité la nécessité d'obtenir des surfaces pour pouvoir organiser des colloques, pour inviter des collègues étrangers. La solution envisagée de transformer le Château en espace d'accueil de prestige pour les manifestations scientifiques, ou pour les réunions générales du Conseil, est une excellente solution. Cet espace manque actuellement sur le site du Tertre.

M.CATALA réaffirme aussi l'inquiétude des collègues sur la phase de déménagement, et la succession des travaux. Il faut une cohérence dans les déplacements de composantes de manière à ce que le travail puisse malgré tout continuer à se faire dans des conditions raisonnablement efficaces durant la durée des travaux.

M.LE LOUREC revient sur l'espace libéré à recteur Schmitt par l'ESPE. Il souhaite savoir si les personnels sont informés et si le seul site Launay Violette va suffire. **LE PRESIDENT** rappelle que ceci a été vu avec l'ancien Directeur de l'IUFM.

POINT 4 : PRESENTATION D'AXES STRATEGIQUES ET DE MISSIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU : CONTRACTUALISATION INTERNE, BILANS ET PERSPECTIVES

M.BERNOUSSI présente un compte rendu de cette contractualisation interne. Il s'agit d'un nouveau dialogue de gestion rénové avec les composantes, basé sur une confiance entre les composantes et la Présidence.

M.BERNOUSSI remercie la cellule de soutien à la contractualisation et au contrôle de gestion pour ce travail et **M.CLERFEUILLE** qui avait précédemment entamé le travail.

M.BERNOUSSI précise que dans son document, il a intégré les demandes des Administrateurs lors du dernier Conseil d'Administration, qui souhaitaient avoir une vision globale des taux d'encadrement notamment.

MME SAMI remercie pour ce document. Elle s'interroge sur le nombre d'heures équivalents TD. **M.BERNOUSSI** précise qu'il s'agit du nombre de charges réalisées par la composante.

M.GUEVEL remercie à son tour pour les éléments d'information. Il souligne que pour les ressources, il aurait souhaité avoir au delà du potentiel brut enseignant-chercheur/enseignant, une conversion en nombre d'heures, le nombre de personnels par catégorie professionnelle. Il fait remarquer que concernant les UFR de Médecine et de Pharmacie, une action est fléchée sur les deux UFR. **LE PRESIDENT** précise qu'il s'agit du Tutorat, qui est de manière équivalente sur ces deux composantes du fait que les étudiants s'inscrivent en PACES, indifféremment en Médecine ou Pharmacie.

M.GUEVEL remarque qu'il y a un déficit de 30 à 50 % d'heures dans toutes les composantes sauf pour l'ESPE. Il réclame un exposé des 21 composantes, dans tout ce qui peut comporter leur force et leur faiblesse, leurs ressources et le potentiel dont elles disposent pour assumer leur mission, de façon à ce que les administrateurs, lorsqu'il y a des arbitrages ou des décisions à prendre en Conseil d'Administration, puissent avoir des éléments d'information et des indicateurs clairs sur la situation intra composante. Clairement, il souhaite que l'Etablissement se projette vers un avenir où les 21 composantes auront les mêmes conditions de travail, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il souhaite que les CPOM servent à cela.

LE PRESIDENT souhaite que le dialogue soit moins technique mais plus stratégique au niveau d'une composante, ou au niveau d'un pôle.

MME SAMI souligne qu'il ne fait pas perdre de vue que les enseignants interviennent au niveau de l'ESPE mais aussi dans les différentes UFR dans le cadre des CAPES ou Agrégation.

M.CATALA s'interroge sur l'ESPE et sur ses moyens. Il veut en débattre avec le Directeur de l'ESPE en Conseil d'Administration. Il s'interroge sur cette disproportion de moyens entre l'ESPE et les autres composantes, pas seulement au niveau des heures d'enseignement mais aussi au niveau de l'encadrement administratif. Il fait remarquer que l'ESPE a aussi obtenu une dotation en heures complémentaires de 3000 heures.

LE PRESIDENT souligne que pour le moment les interlocuteurs de l'ESPE ne sont pas encore définis puisqu'il n'y a pas encore de Directeur. Il informe que le premier Conseil d'Ecole de l'ESPE a eu lieu jeudi 21 novembre.

M.BIAIS précise aux Administrateurs que les documents remis sont une synthèse des CPOM mais ce n'est pas l'intégralité par composantes. Il souligne aussi qu'il s'agit de l'arbitrage rendu au titre de l'exercice 2014, avec une tranche 2015 et 2016. Dans les arbitrages rendus, il y a l'approche par pôles qui a été mis en avant, avec des actions mutualisées parce que portées par un regroupement de composantes pour offrir des prestations aux étudiants de meilleure qualité à l'échelle d'un groupe de composantes. Sur l'ESPE, entre les Directeurs Généraux des Services de l'Université d'Angers, de Nantes et du Mans, un travail de réflexion est engagé, pour que les sites académiques distants, soient d'avantage mutualisés avec des services supports des universités partenaires. Ce travail n'est pas simple car il y a des problématiques statutaires et des contraintes batimentaires.

M.POUZAIN complète le propos en indiquant qu'il ne faut pas s'arrêter aux chiffres bruts des composantes. Il rappelle que l'IUFM a été intégré à l'Université de Nantes en 2007. La réforme a fait baisser aussi le nombre de candidats et donc d'inscriptions à l'ESPE. Il rappelle aussi que la Direction de l'IUFM n'a pas aidé, dans la période récente, à établir la réalité des chiffres. Il veut que la direction future de l'ESPE ait un véritable projet avec une ambition, en repensant dans une analyse globale les différents moyens et attributions de personnels.

LE PRESIDENT souhaite souligner qu'avec le changement et le passage de l'IUFM à l'ESPE, il y a 40 % d'étudiants en plus cette année.

M.GUEVEL souhaite que soit différencié, notamment dans les ressources propres, ce qui provient des contrats de recherche et ce qui émane de ressources captées par la composante.

POINT 5 : ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF N°2 DE L'EXERCICE 2013 (APRES AVIS DE LA CPCA)

M.BARBU présente le budget rectificatif.

M.GANGLOFF s'interroge au regard du plan de retour à l'équilibre sur l'effet résiduel des gels de postes. Il souhaite savoir si il y a une estimation de ce que cela représente pour 2014. Etant donné que la subvention exceptionnelle de un million d'euros ne sera pas versée en 2014, les gels de poste pourront ils être réduits pour l'an prochain.

M. BARBU précise que sur le plan de l'exploitation, cela va mieux mais principalement par le coté artificiel du dopage des comptes, par le versement de la subvention exceptionnelle. Si on enlève les 2,2 millions d'euros d'aide qui ont servi à renflouer la trésorerie, les résultats ne seront pas positifs.

LE PRESIDENT souhaite préciser qu'il ne faut pas s'attendre à un relâchement du plan de retour à l'équilibre même s'il y a des signes encourageants montrant que l'effort collectif paye.

MME SAMI précise que l'équilibre est très fragile, sachant que cette année, le budget a été dopé par des subventions exceptionnelles de la Région, de Nantes Métropole, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le déficit de l'Université de Nantes, comme quasiment celui de toutes les universités, est structurel. Elle propose lors du prochain Conseil d'Administration où sera discuté le budget, que soit pris en compte de façon précise ce que l'Etat doit à l'Université de Nantes.

M.BARBU rappelle que l'état a accompagné l'Université pour l'année 2013, et il est évident que les dotations ne sont jamais assez suffisantes pour la masse salariale. Toutefois, on a assumé un budget difficile à tenir avec des efforts demandés à tout l'Etablissement et qui ont payés. Il faut s'en féliciter collectivement. Sur la négociation avec l'Etat, il faut faire attention, et être responsable en annonçant des chiffres réalistes sur notre situation et ne pas tomber dans le catastrophisme car au vu de la réaction du Ministère envers les autres universités, ceci pourrait se retourner contre nous. Il y a un équilibre difficile à trouver entre mettre en évidence les besoins et montrer qu'on est sérieux aux commandes de la gestion de l'Etablissement.

MME SAMI estime qu'il suffit de demander à l'Etat ce qu'il doit à l'Université de façon structurelle. **LE PRESIDENT** rappelle qu'il n'attend pas le budget pour le faire.

M.TOSTIVINT souhaite savoir où figure dans les documents, la taxe d'apprentissage, qui à son sens est une ressource de l'Université. Il voudrait connaître le montant et savoir si l'évolution a été prévue eu égard aux interrogations liées à la réforme de la formation professionnelle. **M.BRANCHEREAU** précise en terme de prévisions sur l'exercice 2013 qu'il y a environ 3.5 millions d'euros de taxe d'apprentissage. Ce qui est prévu dans le plan de retour à l'équilibre budgétaire, c'est une augmentation de 5% par an. En parallèle, est menée une campagne active sur la taxe d'apprentissage, pour effectivement que les organismes collecteurs et donc les entreprises, versent à l'Université de Nantes, notamment sur les formations par apprentissage.

M.TOSTIVINT demande si l'Université est habilitée à collecter le quota et le hors quota, ce à quoi **M.BRANCHEREAU** répond par l'affirmative.

MME CARON souligne que structurellement, il y aura toujours le manque du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), et s'interroge sur la manière dont l'Université va pouvoir le combler. **LE PRÉSIDENT** explique que s'il faut mettre en évidence le manque du GVT, il faut aussi souligner que l'Université de Nantes n'est pas du tout dans la situation de l'année dernière.

M.LE LOUREC souhaite aussi ajouter dans cette discussion la précarité et l'exécution des dotations que l'Etat a donné.

M.BIAIS relève un point de vigilance, par rapport aux échanges avec le Rectorat. Il faut faire remonter le fait que dans les critères qui sont aujourd'hui envisagés pour répartir les 1000 postes, on ne tient pas compte des efforts de gel de postes de chaque université. Il pense que cet élément doit être pris en compte dans la répartition décidée au plan national sur les 1000 postes. Il existe un système d'allocation de ressources qui cotent les établissements en tant que sous-dotés ou sur-dotés, mais ce système là ne prend pas en compte les efforts internes qui sont malgré tout significatifs. **LE PRÉSIDENT** s'engage à le rappeler.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 20 voix pour et 7 abstentions, le budget rectificatif n°2 de l'exercice 2013.

POINT 6 : APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN ENSEIGNANT-CHERCHEUR CONTRACTUEL (APRÈS AVIS DE LA CPCA)

M.BENHAMOU présente le projet VACARME et le recrutement d'un enseignant chercheur contractuel, dans le cadre des projets Recherche Formation et Innovation (RFI).

Il souligne que c'est une véritable demande stratégique à la fois sur la recherche fondamentale, sur la biologie, sur la génétique et sur le développement des formations sur ce sujet.

La demande de recrutement concerne un enseignant chercheur généticien contractuel sur 3 ans non renouvelable avec un salaire chargé de 60.000 € par an.

La fiche de poste stipule que l'enseignant contractuel recruté, assurera des enseignements de génétique et génomique dans des formations qui existent déjà en Licence 3, Master 1 et Master 2. En terme de recherche, il sera rattaché à l'Institut du Thorax pour la contribution de recherche sur des programmes de génétique humaine portant sur les pathologies du système cardio-vasculaire.

M.BENHAMOU rappelle l'avis favorable de la Commission de la Recherche sur l'ouverture du recrutement et sur la mise en place du comité de sélection conformément à la procédure votée en Conseil d'Administration.

MME SAMI informe que le Conseil de gestion et le Conseil scientifique de l'UFR Sciences ont émis un avis défavorable sur le recrutement. Le recrutement d'un contractuel ne peut se substituer au recrutement d'un personnel titulaire. Le conseil de gestion de l'UFR n'a pas remis en question le projet

Vacarme en lui-même et mais c'est le poste d'enseignant contractuel qui a été rejeté. Elle souligne que le recrutement est pour 3 années et que passé ce délai, l'enseignant, qui aura accompli une tâche importante notamment en terme de mise en place d'une formation, sera exclu. Elle souhaite que ce poste soit pourvu par un enseignant statutaire. Il est dangereux d'ouvrir une brèche au niveau des formations faites par des enseignants chercheurs contractuels notamment du fait de la continuité des enseignements.

M.GUEVEL est surpris par la fiche de poste et s'interroge sur l'habilitation de ce master, où l'on se pose seulement aujourd'hui les questions de structuration et d'enseignement. Les missions décrites autour de l'enseignement, sont à attribuer à un professeur titulaire de l'Université formé pour assumer ce genre de missions. Ensuite, il relève qu'il n'a pas entendu lors de la présentation, de justification aux 96 heures d'équivalents TD par an. Il s'interroge sur cette différence de traitement entre des titulaires et un contractuel enseignant chercheur. Enfin, il revient sur les arguments avancés par le Conseil de gestion de l'UFR Sciences qui a voté contre cette demande. Il souhaite savoir pourquoi ces questions n'ont pas été évoquées avant d'ouvrir le master.

MME ISHOW rappelle que cette demande en génétique ne date pas d'aujourd'hui, c'est un manque qui semble être récurrent. Elle souligne que la personne pressentie pour ce poste est un jeune enseignant qui a fait ses preuves et à qui on ne propose qu'un poste de contractuel. La personne est déjà en poste depuis quelques années et elle signale qu'au bout des 3 années, l'UFR sciences sera forcée de lui proposer un poste en CDI.

M.BELLETTRE indique que pour la cohérence de l'Etablissement, dans le cadre de nos objectifs partagés au sein de l'Université, il ne faut pas sous estimer l'avis du Conseil de gestion de l'UFR Sciences. Il souligne que mettre un précaire sur un poste à responsabilités est très compliqué et génère des situations difficiles. Il maintient que ce n'est pas le rôle des enseignants contractuels que de monter des choses qui ont vocation à être pérennes. En terme de charges, il revient sur le référentiel et s'interroge sur les charges de ce poste.

MME JOLLIET revient sur le projet. Elle souligne le côté novateur et récent du développement du projet. Il met en route une interdisciplinarité vraie, un partenariat fort de sciences fondamentales de l'ensemble santé et des Sciences Humaines et Sociales sur un projet récent pour lequel il était bien difficile de prévoir dans les CPOM. La qualité du projet fait qu'il peut attirer des chercheurs extrêmement brillants.

MME SAMI répète qu'à aucun moment la qualité ou l'intérêt du projet n'a été remis en question.

M.BERNOUSSI rappelle le dispositif établi par une délibération du Conseil d'Administration de juillet 2010 : chaque recrutement devra être soumis à l'avis ou l'approbation des instances.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration n'approuve pas avec 12 voix contre, 4 voix pour et 10 abstentions, le recrutement d'un enseignant chercheur par l'Institut du Thorax.

POINT 7 : APPROBATION DES STATUTS DU SERVICE UNIVERSITAIRE DE PEDAGOGIE

M.LE BLAY rappelle le contexte de mise en œuvre de ce service universitaire de pédagogie (SUP) qui repose sur deux démarches : la première est celle du projet politique portée par le Président qui inscrivait très clairement dans les axes que l'établissement souhaitait mettre en avant, la possibilité de se doter d'une structure d'accompagnement et de formation à la pédagogie pour les enseignants et les enseignants chercheurs. Cette volonté avait donné lieu dans la constitution de l'équipe présentielle de la nomination d'un conseiller en charge de l'innovation pédagogique en la personne de M.POTTIER, dont l'un des objectifs principaux était de mettre en place le projet de service universitaire de pédagogie. Le 2eme élément de la démarche, était de mettre l'étudiant au cœur de l'université et favoriser la réussite des étudiants. L'établissement a eu à travailler sur un projet global de promotion de réussite des étudiants, projet associé à l'attribution par le Ministère d'un poste et la création d'un service.

Les objectifs sont d'accroître le niveau de formation pédagogique des enseignants et des enseignants chercheurs de l'Université et de travailler sur la valorisation du volet enseignement dans la carrière d'un universitaire.

Les missions du service sont d'accompagner à titre individuel ou collectif les enseignants et les enseignants-chercheurs de l'Université dans leur pratique pédagogique. Le SUP sera donc une instance de conseil, d'accompagnement, de formation et de mutualisation d'expériences et de ressources pédagogiques.

M.LE BLAY présente l'organigramme de ce nouveau service rattaché à la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire, les personnels du SUP intégrant une structure existante ce qui leur permettra d'être opérationnels immédiatement. Le Directeur nommé par le Président est un enseignant-chercheur qui travaillera en lien direct avec la DEVU et le Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ; il sera accompagné de deux conseillers pédagogiques et un assistant. Ce service s'appuie aussi sur la collaboration d'un certain nombre d'instances de l'établissement. Est prévu aussi un lien opérationnel entre la Direction de l'informatique et le SUP ainsi qu'un lien avec la recherche avec le Centre de Recherche en éducation de Nantes (CREN), et une collaboration étroite avec l'ESPE.

Un Conseil stratégique du SUP définira à l'échelle de l'établissement les grandes orientations du service.

MME JOLLIET souhaite préciser que M.POTTIER est un Professeur des Universités Praticien Hospitalier qui exerce au CHU une activité de médecine interne. Il a été nommé comme professeur des universités sur une activité d'innovation pédagogique. La recherche en pédagogie est une discipline nouvelle à part entière.

M.KERBOURC'H souligne qu'il faut veiller à ce que ce service travaille en partenariat avec les composantes, car il y a un énorme besoin et actuellement une partie de cette activité d'innovation pédagogique est externalisée. Il s'interroge sur la mise en place d'une plateforme de e-learning pour l'IRFFLE et sur les liens avec les composantes.

M.LE BLAY répond que l'un des premiers objectifs du SUP et il y travaille déjà, est de réaliser un état des lieux des ressources, des pratiques et des usages au sein de l'Etablissement de manière à les analyser et surtout à aller vers un échange des pratiques des ressources et des compétences qui puissent être mis au service de l'ensemble de l'Etablissement et pas seulement d'un certain secteur. Par exemple, la plateforme de e-learning de l'IRFFLE peut être un outil dont le SUP peut s'emparer pour proposer à l'échelle de l'Etablissement de nouvelles ressources.

M.BERNOUSSI précise que la plateforme de e-learning de l'IRFFLE, dont la vocation est de développer le français langue étrangère à destination des entreprises, est donc une source de ressources supplémentaires.

M.BROCHARD est favorable à la création de ce service mais se dit surpris de la structure retenue et de l'intégration de ce service au sein de la DEVU. Il s'appuie sur les différents services déjà créés dans d'autres universités, et constate que ce sont tous des services à part entière. Il souhaite savoir s'il s'agit d'une étape pour créer ce service rapidement et après qu'il soit autonome et directement rattaché à la Direction Générale des Services. Il s'interroge aussi sur la branche TICE qui n'est pas rattachée au SUP et sur les missions des conseillers.

M.BIAIS précise que le SUP est une structure nouvelle et qu'il a voulu l'arrimer à un service existant pour le soutien et aussi la mutualisation des fonctions support. L'idée de ce rattachement à la DEVU est dans une logique d'incubation, ce qui veut dire que si le SUP se développe, une autre organisation sera proposée.

M.LE BLAY revient sur les personnels TICE qui ne sont pas rattachés à la DEVU, en précisant que les personnels ont été interrogés, et ont exprimé le souhait de rester rattachés à la DSI.

MME ISHOW exprime son besoin d'être formée aux ressources numériques et se félicite de voir émerger ce service. Elle souhaiterait savoir si des formations vont être lancées, et si les personnels dédiés à ce service seront des vrais correspondants.

M.LE BLAY rappelle qu'il s'agit d'une création, et signale que les personnels de ce nouveau service vont aller dans les composantes pour se faire connaître dès qu'institutionnellement le service existera. Le premier travail du SUP est d'identifier au sein des composantes les enseignants chercheurs qui souhaitent s'engager dans cette démarche et dans cette dynamique et de structurer

leur travail, qui passera par une formation de ceux qui seront chargés de participer aux activités pour former ensuite l'ensemble de la communauté universitaire.

MME ISHOW souhaite connaître le calendrier de mise en œuvre.

M.LE BLAY rappelle que dans un premier temps, le SUP va établir un état des lieux des pratiques et des usages en allant à la rencontre des enseignants.

MME SAMI salue la création du SUP mais elle aurait envisagé ce service comme un service commun ce qui aurait permis de fédérer les différentes initiatives qui sont portées par les collègues. Elle s'étonne de la composition du Conseil d'orientation stratégique notamment le représentant des personnels du SUP désigné par le Directeur du SUP. Il lui semble qu'il manque dans ce conseil des représentants de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et du Conseil d'Administration.

M.LE BLAY rappelle que le Conseil d'orientation stratégique fait partie des statuts du SUP, et souligne qu'il s'agit d'une création amenée à évoluer.

M.GANGLOFF souhaiterait connaître les moyens attribués au SUP, budgétaires et en personnels. Sur l'approbation des statuts, il estime qu'il ne peut les adopter s'ils sont amenés à être modifiés. Il veut bien approuver le principe de création du SUP tel qu'il est présenté.

M.BIAIS informe les Administrateurs, que les deux postes de conseiller pédagogique résultent des 13 postes obtenus du Ministère. Il souligne que **M.EVAIN** et **M.POTTIER** se sont mobilisés sur ce projet et souhaite que les initiatives ne soient pas découragées.

M.GODIVEAUX souligne que les étudiants se réjouissent de la mise en place de ce dispositif, avec une vraie demande côté étudiants. Il se réjouit aussi de la nomination de **M.POTTIER** qui travaille depuis des années au sein de l'UFR médecine.

M.POUZAIN souhaite que le service soit agile car l'impact du numérique sur les techniques d'enseignement est important et dans les évolutions des méthodes de travail, le numérique a un impact fort.

M.LE LOUREC souhaiterait que les remarques des Administrateurs sur les statuts à adopter soient de suite intégrées sans remettre à plus tard. **LE PRÉSIDENT** pense que ceci peut être fait dans un règlement intérieur.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 23 voix pour et 2 abstentions, les statuts du Service Universitaire de Pédagogie.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 25 voix pour, la nomination de M.POTTIER.

POINT 8 : APPROBATION DES STATUTS DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE NANTAIS DE CRIMINOLOGIE

M.DANET vient présenter la création de l'Institut Universitaire Nantais de Criminologie. C'est une structure fédérative d'entités de recherche. Les statuts ont été élaborés par deux enseignants chercheurs en lien avec **M.BRIOLET** de la Direction des Affaires juridiques et Institutionnelles.

M.GODIVEAUX revient sur le sujet de la criminalité qui est un sujet sensible notamment au niveau de l'éthique, et souhaite savoir s'il est prévu de mettre en place un comité chargé d'analyser les questions en terme du contenu des formations.

M.DANET souligne que pour le moment cet institut n'a nullement vocation à mettre en place des formations. L'intérêt de cette structure légère qui n'obert pas le budget de l'Université car il n'y a aucune demande de fonds, est de rendre visible des liens qui existent au plan de la recherche. Pour l'instant, au niveau de la formation, il existe un DU de Criminologie adossé à l'UFR de Droit.

MME SAMI remarque que dans les statuts, individuellement l'adhésion n'est pas possible. **M.DANET** répond que pour éviter les adhésions isolées, il est souhaité une adhésion collective des laboratoires, ce qui n'exclut pas que dans un laboratoire, un seul chercheur soit intéressé.

MME ISHOW dans une politique d'ouverture et de CUE Grand Ouest, s'interroge sur un institut un peu plus large. **M.DANET** estime qu'il ne faut pas dissoudre les liens qui existent déjà au niveau de l'Université de Nantes dans une structure interrégionale.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 23 voix pour, les statuts de l'Institut Universitaire Nantais de Criminologie.

POINT 9 : APPROBATION DES STATUTS DU GIP FRANCE ENERGIES MARINES

M.BENHAMOU diffuse la présentation qui a été faite en Commission de Recherche.

MME CARON souhaite avoir des précisions par rapport aux mises à disposition des personnels. **M.BENHAMOU** précise que les membres peuvent mettre à disposition des personnels auprès du GIP.

LE PRESIDENT tient à remercier **M.SCHOEFS**, Chargé de mission sur ce dossier et qui a fait en un temps très court, l'inventaire de tout ce qui était fait au niveau de l'Université dans les Energies Marines Renouvelables et le remercie d'avoir porté le dossier de candidature à France Energies Marines.

MME ISHOW souhaite savoir s'il y a déjà une réflexion au niveau des partenaires pour conserver ce GIP dans le futur groupe de RFI. **M.BENHAMOU** souligne qu'un groupe académique sur les Energies marines est constitué et précise que la réflexion est bien entamée et très en amont.

MME SAMI s'interroge sur la valorisation des mises à disposition des personnels au niveau du paiement de la cotisation de l'Université de Nantes au sein du GIP. Au sujet du partenariat public privé, elle relève que le GIP ne donne pas lieu au partage des bénéfices. **M.BENHAMOU** précise que le GIP n'a aucun but lucratif.

M.BELLETTRE se réjouit que l'Université de Nantes prenne les choses en main en terme de communication dans ce domaine.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 23 voix pour et 2 abstentions, l'approbation des statuts du GIP France Energies Marines.

POINT 10 : DEMANDE DE CREATION DE DU, DIU PRESENTEE PAR L'UFR DROIT (APRES AVIS DE LA CFVU ET DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI présente le dossier.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité avec 20 voix pour et 5 abstentions, le dossier de demande de création « Composante 904- UFR DROIT », ci-joint ;

POINT 11 : DEMANDE DE MODIFICATION DE DU, DIU PRESENTEE PAR L'UFR PHARMACIE (APRES AVIS DE LA CFVU ET DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI présente la correction d'une erreur matérielle d'un DU de pharmacie

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité avec 20 voix pour et 5 abstentions, le dossier de demande de création « Composante 902- UFR Pharmacie », ci-joint ;

POINT 12 : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DU, DIU PRESENTEE PAR LA FLCE (APRES AVIS DE LA CFVU ET DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI présente le DU de compétences en arabe littéral (DUCAL). La Commission Permanente du Conseil d'Administration avait donné un avis réservé sur ce DU, au vu du budget. **M.BERNOUSSI** expose que **M.LE BLAY** a pris contact avec l'équipe pédagogique et il s'avère que ce DU fonctionne déjà, avec des étudiants inscrits. Le document fourni aux Administrateurs explique la mutualisation des cours et un nouveau budget y est présenté. L'équipe pédagogique s'est engagée à remettre à plat pour la rentrée prochaine.

M.AMAT précise que ces cours sont mutualisés avec la Faculté des Langues et Cultures Etrangères et LEA, ce qui n'engendre aucun surcoût. Il voudrait que les frais d'inscription pour les étudiants déjà inscrits à l'Université soient réduits.

M.GODIVEAUX souhaite renouveler sa remarque de la Commission Permanente du Conseil d'Administration avec une accumulation de retards dans ce dossier.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité avec 20 voix pour et 5 abstentions, le dossier de demande de création « Composante 910- FLCE », ci-joint ;

POINT 13 : RENDU COMPTE DE REMISES GRACIEUSES ET D'ADMISSIONS EN NON-VALEUR (APRES AVIS DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI précise qu'il s'agit de dossiers pour lesquels il est impossible de recouvrer la somme demandée.

Les remises gracieuses s'élèvent à 3971 €, et les admissions en non valeur à 4504 €

POINT 14 : TARIFS (APRES AVIS DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI présente le tableau des tarifs.

M.GODIVEAUX fait remarquer que sur l'Université Permanente, il n'y a aucune harmonie des tarifs et que en terme de lisibilité il est difficile de s'y retrouver.

M.BRANCHEREAU répond qu'une demande d'explication a été envoyée à l'Université Permanente qui souligne que ces tarifs ont été vus en Conseil de l'Université Permanente.

MME SAMI revient sur les tarifs d'inscription trop élevés.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 20 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention, les tarifs.

POINT 15 : QUESTIONS DIVERSES

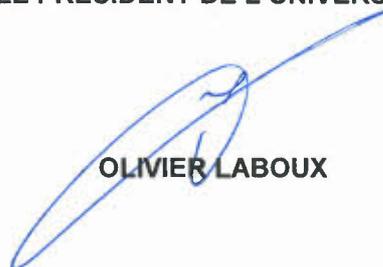
- Les postes d'enseignants contractuels à l'IRFFLE : **M.POUZAIN** évoque les difficultés rencontrées par des enseignants contractuels à l'IRFFLE. **MME LE FICHANT** répond qu'elle a été informée par M.KERSAUDY de ces quatre contractuels qui émargent à un contrat LRU, et échappent à la titularisation. Elle informe qu'elle va rencontrer les contractuels. **M.LE LOUREC** précise qu'il serait logique et assez moral de leur proposer le même contrat de 3 ans.

- Le schéma directeur informatique : **M.BROCHARD** rappelle qu'au Conseil d'Administration du 2 juillet, le Directeur Général des Services a annoncé qu'un schéma directeur informatique allait être rédigé et proposé aux Administrateurs. **M.BIAIS** signale que la Région a accepté de financer un accompagnement sur le sujet. Ceci est budgété sur 2014, afin de faire un état des lieux et surtout un recueil des besoins ainsi que la formalisation du projet dans son ensemble qui doit porter sur l'évolution du système de formation mais aussi sur la promotion du numérique. C'est un projet institutionnel porté par **M.TRICHET** en tant que Vice-président Numérique et un chef de projet, **M.ALLEMAND.M.BIAIS** souligne qu'il a demandé à **M.ALLEMAND** de préparer une proposition avec l'idée de mettre en place un groupe de travail qui fasse une large part aux usagers du système d'information.

- Le rapport concernant le sport à l'Université de Nantes : **LE PRÉSIDENT** souligne qu'il a désigné un chargé de mission qui doit faire une animation de la réflexion globale. Le rapport avait été fait avec un état des lieux mais n'était pas très riche en préconisations.

En l'absence de questions, **LE PRÉSIDENT** lève la séance à 13 heures 30.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ



OLIVIER LABOUX



UNIVERSITÉ DE NANTES

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ**

SÉANCE DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013

PV N°368

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2013**

Le Conseil d'Administration de l'Université s'est réuni au siège de la Présidence de l'Université, sous la présidence de M. Olivier LABOUX. Siégeaient à ses côtés : M. Mohamed BERNOUSSI, Premier Vice-président, Vice-président du Conseil d'Administration ; M. Frédéric BENHAMOU, Vice-président Recherche et Innovation; M. Frédéric LE BLAY, Vice-président Formation et Vie universitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 19 membres

ATIAH AWINEBONO joy	Etudiant suppléant	IEMN-IAE
BELLETTRE Jérôme	Ens A	Polytech Nantes
BROCHARD Cyrille	IATSS	UFR Faculté des Sciences et Techniques
CARON Lise	Ens.B	UFR de Médecine et Techniques Médicales
CATALA Michel	Ens A	UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie
CLERGEAU Christophe	Personnalité ext.	Région des Pays de la Loire
GODIVEAUX Nicolas	Etudiant titulaire	UFR de Médecine et Techniques Médicales
GUERIVE Michel	Personnalité ext.	Chambre de commerce et d'industrie Nantes - S. Nazaire
GUÉVEL Arnaud	Ens. A	UFR STAPS
ISHOW Eléna	Ens. A	UFR Faculté des Sciences et Techniques
KERBOURC'H Jean-Yves	Ens. A	UFR de Droit et des Sciences Politiques
LABOUX Olivier	Président	Présidence de l'Université
LE FICHANT Françoise	Ens. B	UFR Droit et Sciences Politiques
LELOUREC Hervé	Ens. B	UFR Psychologie
MARTINEZ-VASSEUR Pilar	Ens. A	UFR Faculté des Langues et Cultures Étrangères
MENUET Philippe	IATOSS	UFR Droit et Sciences Politiques
POUZAIN YVES	Ens. B	IUT de Nantes
SAMI Taklit	Ens. B	UFR Faculté des Sciences et Techniques
TASSEL Guillaume	Étudiant titulaire	IEMN-IAE
TOSTIVINT XAVIER	Personnalité ext.	MEDEF de Loire Atlantique

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : 8 membres

COUDRIER Christiane	Personnalité ext.	CHU de Nantes
DANIEL Karine	Personnalité ext.	Nantes Métropole
DRONNEAU Céline	IATSS	Polytech Nantes
DUBOT Christian	Personnalité ext.	CGT
JOLLIET-ÉVIN Pascale	Ens. A	UFR de Médecine et Techniques Médicales
LESTIEN Françoise	Personnalité ext.	CARENE
SAÏ Pierre	Personnalité ext.	ONIRIS
TRICHET Valérie	Ens. B	UFR de Médecine et Techniques Médicales

ÉTAIT ABSENT OU EXCUSÉ A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 4 membres

GANGLOFF Claude	Ens. B	IUT de la Roche-sur-Yon
LOUAIB Waël	Etudiant titulaire	IEMN-IAE
LOUCACHEVSKY Nicolas	Étudiant titulaire	UFR d'Odontologie
SISSOKO Niougoussa	Étudiant titulaire	UFR Droit et Sciences Politiques

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : 1 membre**GANGLOFF Claude**

Ens. B

IUT de la Roche-sur-Yon

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE

BARBU Noël	Vice-président Développement et partenariats économiques - affaires financières
BEZAULT Valérie	Direction des Affaires juridiques et institutionnelles
BRANCHEREAU Hervé	Directeur des Affaires Financières
DEFOIS Serge	Directeur de Cabinet
DRUE Frédéric	Agent Comptable
EVAIN Michel	Doyen de l'UFR des Sciences et Techniques
GUÉHO Nicole	Chef de la Division de l'Enseignement Supérieur du Rectorat de l'Académie de Nantes
HEICHETTE Michel	Directeur par intérim de l'ESPE
KEROUANTON Jean-Louis	Vice-président du Patrimoine Immobilier
LORET Delphine	Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social
LEVEQUE Stéphane	Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social
PENISSON Stéphanie	Direction des Affaires juridiques et institutionnelles
PELLETIER Quentin	Vice-président étudiant
PERLEMOINE Aline	Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social
PERON Marc	Directeur de la Communication
TEXIER Stéphanie	Directrice Générale Adjointe des Services

MEMBRES EN EXERCICE	PRÉSENTS À L'OUVERTURE	PROCURATIONS	EXCUSÉ	ARRIVÉS EN COURS
31	19	8	4	1

SOMMAIRE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration 22 novembre 2013
2. Informations générales
3. Approbation du budget initial 2014 (*après avis de la CPCA budgétaire*)
4. Approbation du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation pour le site de La Roche Sur Yon.
5. Approbation des statuts de l'ESPE (*après avis de la CPCA*)
6. Approbation de la modification des règles relatives à l'amortissement (seuil et durée) (*après avis de la CPCA*)
7. Approbation de la revalorisation de la Prime de Participation à la Recherche Scientifique des personnels de catégorie A et B (*après avis du CT et de la CPCA*)
8. Approbation du Référentiel Enseignant 2013/2014 (*après avis du CT et de la CPCA*)
9. Approbation de l'actualisation du recensement des besoins RH 2014 (*après avis du CT et de la CPCA*)
10. Précisions sur le périmètre de l'ordonnance 2005 lié au changement de nomenclature d'achat.
11. Remises gracieuses et admissions en non-valeur (*après avis de la CPCA*)
12. Tarifs, dons et subventions (*après avis de la CPCA*)
13. Adhésion au Groupement d'Intérêt Scientifique « Centre de Recherches et d'Etudes sur l'Age et les Populations au Travail » -CREAPT
14. Election d'un représentant des Enseignants du Conseil d'Administration à la Commission Permanente du Conseil d'Administration
15. Questions diverses

LE PRÉSIDENT ouvre la séance à 8 heures.

POINT 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 NOVEMBRE 2013

Point reporté au Conseil d'Administration du 7 février 2014.

POINT 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

POINT 3 : APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2014 (APRES AVIS DE LA CPCA BUDGETAIRE)

LE PRESIDENT rappelle les contraintes budgétaires nationales, tant au niveau des universités que de l'Université de Nantes. Pour autant, il n'est pas favorable à une politique de repli, de frilosité par rapport aux enjeux de l'Université. Il faut au contraire, développer les partenariats et le projet pour l'Université de Nantes avec l'ensemble des partenaires : les collectivités, le tissu socio économique, associatif, culturel, les autres universités et les organismes de recherche. Le plan de retour à l'équilibre budgétaire est construit sur plusieurs années et les efforts que fait l'établissement sont importants. La situation est difficile mais elle s'améliore. Ce plan ne sera pleinement efficace que lorsque l'Etat assumera sa part de responsabilité, et accompagnera les établissements à la hauteur de ses engagements, notamment en terme de masse salariale état, pour laquelle le principe du décideur-payeur doit s'appliquer.

La mutation de l'Université de Nantes se fait en interne avec des enjeux de nouvelle gouvernance, de rapports renouvelés entre les différentes instances (le central, les composantes les laboratoires), et aussi la déclinaison d'une démarche de politique sociale nourrie, continue et ambitieuse. En externe, l'ouverture de l'Université de Nantes sur son territoire est importante, cela participe de la déclinaison des grands axes présentés : l'interdisciplinarité, l'interrégion et l'international.

M.BARBU présente le budget initial 2014.

M. BELLETTRE se réjouit de l'augmentation des ressources propres, considérant que l'avenir de l'Université repose sur celles-ci. L'établissement doit se tourner vers les entreprises qui investissent dans les laboratoires, les instituts et les UFR. L'espace entreprise prend son envol et permet de rayonner au sein de l'établissement.

MME CARON souhaite rappeler que l'équilibre financier est au prix d'un très gros effort qui se manifeste par des emplois gelés, par une offre de formation réduite et une recherche de plus en plus focalisée vers les entreprises. Elle souligne que le GVT, doit toujours être abondé, le CAS aussi. Elle souhaite comprendre où en sont les gels de poste sur l'Université de Nantes.

LE PRESIDENT revient sur les 4000 postes qui restent, les 1000 premiers étant déjà distribués, il y a une répartition sur les quatre années à suivre. Aujourd'hui cette répartition n'est pas connue, au niveau des établissements.

M.BARBU rappelle qu'il avait été décidé un gel de 76 postes, mais des décisions de gels beaucoup moins importantes avaient été prises en 2012. Il y a des gels qui sont poursuivis, décidés en 2012 et maintenus en 2013. Il y a aussi des postes naturellement libres, qui ont toujours été libres d'années en années, car les différentes composantes ne demandent pas toujours à pourvoir ces postes. Il a donc été constaté pour 2013, un gel de 40 postes ce qui est plus que les 25 équivalents temps plein attendus.

M.TOSTIVINT est satisfait de l'augmentation des ressources propres. Il confirme le souhait d'accompagner l'Université sur le développement de ces ressources propres, notamment par le biais de l'espace entreprise.

M.POUZAINT souligne la qualité de la présentation du budget, compte tenu de la complexité de l'élaboration de celui-ci. La situation semble selon lui sous contrôle. Le Conseil d'Administration ne peut pas regarder tous les détails du budget mais il faut regarder le sens de l'histoire, voir d'où l'on vient et mesurer la situation actuelle. La difficulté principale porte sur les marges de manœuvre de

l'Université de Nantes qui sont aujourd'hui restreintes. A l'avenir, il faut restaurer ces capacités au niveau investissement, au niveau pédagogique, et maintenir et améliorer les locaux. Il faudrait pouvoir rétablir une capacité d'environ huit millions d'euros par an pour pouvoir investir la moitié dans du matériel pédagogique, l'autre moitié pour maintenir en l'état les locaux. Si rien n'est fait dans ce sens, les capacités d'action seront limitées.

MME SAMI s'interroge sur ce qui peut être fait pour maîtriser la masse salariale avec une perspective pluriannuelle et mis à part les gels de poste. Pour une offre de formation soutenable, elle souhaite une remise à plat et une discussion générale. Enfin s'agissant des ressources propres elle estime que ce qui est étiqueté « formation continue », n'est pas toujours du ressort de la formation continue : pour les reprises d'étude, le tarif est trop élevé, alors même que l'Université est un service public. Elle s'interroge aussi sur l'absence de négociation avec l'Etat, et sur le déficit structurel dû au fait que l'Etat ne paye pas ce qu'il doit.

LE PRESIDENT rappelle que la discussion sur le GVT est en cours, et vient de débiter avec l'Etat. Il veut que le GVT ne soit pas une discussion de fin d'année sur un dégel de la réserve de précaution, il faut que ce soit inscrit dans la loi de finances. Ce n'est pas prévu pour 2014, et cela devra l'être pour 2015.

MME SAMI souligne que certaines universités reçoivent des formes de compensation du GVT de l'Etat. **LE PRESIDENT** annonce qu'il ne laissera pas passer le fait que les établissements responsables rigoureux et qui font des efforts, à tous les niveaux de la communauté universitaire, voient leur dotation baisser car ils ont fait des efforts.

M.GUEVEL souligne la qualité de la présentation. Il aurait été plus raisonnable de tenir le cap tenu en 2013. **M.BARBU** rappelle que ce budget doit être observé dans le cadre général des trois années du plan de retour à l'équilibre. Il faut relativiser le déséquilibre de ce budget, relativement modeste par rapport à l'ensemble du budget. Sur le plan des ressources, la ligne de conduite prudentielle qui a régi l'élaboration de ce budget l'est vraiment et des réactions positives sont attendues dans ce budget. Les efforts sont à poursuivre, et chaque ligne de dépense sera scrutée.

M.GUEVEL alerte sur l'ESPE qui obtient une dotation en heures complémentaires alors que c'est la composante de l'Université de Nantes la mieux dotée en volume d'enseignants-chercheurs statutaires en rapport avec le nombre d'étudiants inscrits. Il souhaite un débat en séance sur le coût et le fonctionnement de l'ESPE. **LE PRESIDENT** informe que ce sera fait avec la nouvelle direction de l'ESPE qui est à venir.

M.GUEVEL poursuit en précisant qu'il faut se préoccuper de l'exécution de ce budget, sur le terrain. Ce qui remonte des collègues sur le terrain, c'est la multiplication des lourdeurs administratives et financières qui pèsent sur les missions des uns et des autres. C'est extrêmement préoccupant, d'autant que ce qui était annoncé d'un point de vue politique, était de tendre vers une simplification administrative et financière, ce qui n'est pas le cas, la dérive étant inverse. Il veut une discussion au sein du Conseil d'administration.

M.GUEVEL se réjouit de voir que les ressources propres évoluent, et il pense qu'elles pourraient même être encore améliorées si la formation continue était plus présente dans certaines composantes. Il évoque le tarif des inscriptions à l'Université. Considérant qu'il y a 50 % d'étudiants boursiers qui sont exonérés de frais d'inscription, et sans remettre en cause ce principe, il s'interroge sur une augmentation des tarifs pour les 20.000 étudiants qui restent.

M.GODIVEAUX remercie pour cette présentation claire et précise du budget 2014 qui s'inscrit directement dans la lignée de 2013 et le projet pluriannuel qui a été proposé l'an dernier, avec des décisions courageuses et difficiles qu'il a fallu prendre. Il salue aussi le travail de l'équipe présidentielle, notamment les choix politiques d'ouvrir dès à présent malgré ce contexte restreint, des perspectives d'avenir avec des axes capitaux. Le vote de ce budget s'inscrit dans un contexte social étudiant qui est année après année toujours plus difficile, par l'augmentation du coût de la rentrée ou même des loyers, des frais pédagogiques et plus généralement de la vie étudiante, dans un système où les aides sociales sont obsolètes et inadaptées au quotidien des étudiants. Face à ce constat, INTERASSO Nantes souhaite s'engager fortement et ne pourra voter ce budget que si les perspectives à long terme pour augmenter nos ressources, face à un problème avant tout structurel, n'inclut pas de mesures qui aggraveraient le budget des étudiants. Ainsi ce budget ne sera soutenu

que si le Président et son équipe prennent l'engagement de ne pas conduire de politique visant à demander une augmentation des frais d'inscription tant que le système d'aide sociale actuel n'aura pas complètement été remis à plat et réformé.

LE PRESIDENT rappelle que tant qu'il n'y a pas de revisite complète des aides aux étudiants (demi part fiscale, aide au logement, bourses), il reste opposé à cette augmentation des droits d'inscription.

M.BROCHARD revient sur la dotation du Ministère, et trouve surprenant que celle-ci ne soit toujours pas attribuée, alors même qu'au CNESER du 18 novembre il s'y était engagé. Il rappelle que l'effort consenti au niveau de l'Université de Nantes est un gros effort, et que les gels de poste ont aussi impacté les BIATSS, et il souligne que, comme l'a dit le Président, les établissements qui font des efforts doivent être récompensés par une dotation un peu plus importante.

M.LELOUREC souligne que voter un budget contraint risque de dédouaner l'Etat de ses responsabilités.

MME ISHOW s'interroge sur l'augmentation du nombre d'étudiants en Licence 1, à l'UFR Sciences notamment, et sur les conséquences en termes de coût, car ceci signifie qu'il faut dégager des heures complémentaires, pour assurer cet enseignement. Quand un nombre important d'étudiants s'inscrit, les dotations versées compensent-elles le surcoût ? Les personnels se tournent alors vers l'enseignement en se détournant de la recherche, ce qui est dommageable en termes d'innovation. L'Université n'est pas autorisée à faire de la sélection à l'entrée, mais au fur et à mesure des inscriptions, si l'on estime qu'il va y avoir un afflux de plus en plus important d'étudiants, comment les universités vont faire face si les dotations ne suivent pas.

LE PRESIDENT rappelle que l'accompagnement de l'Etat est indispensable au niveau de la masse salariale. Il faut sécuriser cette masse salariale pour avoir une capacité de développement. La politique de sélection existe déjà au sein de l'Université dans certaines composantes, même si ce n'est pas la vocation de l'Université. Parfois, cette sélection est opérée pour des raisons de sécurité, mais elle n'est pas un choix politique aujourd'hui. L'université pour tous et l'accès à l'enseignement pour tous, sont des valeurs fortes.

M.GUERIVE recommande de travailler sur la marge de manœuvre de l'Université, c'est-à-dire en clair sur les 5 ou 10 années qui viennent, il faut diversifier les ressources. Pour cela il faudrait partager la réflexion avec les partenaires, et souhaite que la Chambre de Commerce y soit associée.

M.CATALA partage la satisfaction sur le sérieux et le professionnalisme de ce budget, et sur la confiance qu'il peut inspirer. Mais à long terme, il ne voit pas comment l'Université pourrait revenir à un équilibre budgétaire avec l'augmentation de la masse salariale qui de fait, impose des sacrifices sur le fonctionnement. Cette politique atteindra ces limites un jour ou l'autre.

M.CLERGEAU évoque dans la discussion avec le Ministère l'an passé, le droit de suite collectif dans la relation entre l'établissement et sa tutelle mais ceci inclut aussi l'idée que les partenaires doivent discuter de la stratégie de développement à moyen terme après les efforts de redressement faits sur 2013. Il faut que cette discussion soit programmée, à l'appui des étapes de développement de projet de CUE interrégionale, car elle conditionne la stratégie globale de l'établissement, et dans le contexte 2014 où va être mis en place le projet de contrat état-région et la programmation des fonds européens. La posture inconnue que va prendre aujourd'hui le Ministère en terme de rééquilibrage de son soutien aux différents sites territoriaux, en tenant compte du passé, va être déterminante. Le système SYMPA devient un système d'aide à la décision et non plus un système d'allocation.

LE PRÉSIDENT propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 21 voix pour et 6 voix contre, le budget initial 2014.

Le Conseil d'Administration approuve avec 21 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, le plafond global des emplois de l'Université de Nantes fixé pour l'année 2014 à 3676.01 ETPT.

LE PRESIDENT suspend la séance afin de recevoir une délégation d'étudiants.

POINT 4 : APPROBATION DU SCHEMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION POUR LE SITE DE LA ROCHE SUR YON

LE PRESIDENT rappelle que la dynamique du site de la Roche sur Yon n'est pas la même que pour celui du site de Saint Nazaire avec une dynamique de différenciation et un substrat recherche très fort. Une réflexion a été engagée avec les collectivités et un schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation sur ce site a été posé.

M. BERNOUSSI présente le site de la Roche sur Yon, le pôle universitaire yonnais et la convention qui en découle. C'est un souhait du Président de l'Université de Nantes de faire approuver cette convention par le Conseil d'Administration, car il s'agit d'un axe stratégique.

M.BELLETTRE ajoute que le développement de l'offre de formation sur le site de La Roche Sur Yon au niveau de l'Ecole Polytech de Nantes, a été étendu, sur sollicitation des entreprises locales et des collectivités locales notamment au niveau du cursus réseau télécom. Ce déploiement sur le site de La Roche sur Yon contribuera aussi à développer les ressources propres.

M.GANGLOFF regrette que les collectivités aient associées la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, à la réflexion sur le schéma de l'ESRI à la Roche sur Yon. Il faut travailler avec elle, mais pas jusqu'à conclure et rédiger un schéma local, qui dans sa gouvernance met en place un comité stratégique qui donne la même importance à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée, qu'aux autres collectivités et à l'Université de Nantes.

Dans le schéma local, en dehors des priorités stratégiques qui ont été rajoutées in extremis par la Chambre de Commerce et d'industrie de la Vendée, il s'étonne d'y lire que seront valorisés les Bachelor, alors même que ces diplômes ne sont pas soutenus par l'Université de Nantes, que certaines passerelles seront possibles entre l'IUT, l'EGC et l'ICAM. De même il est inquiet de voir que le comité pour l'innovation sera placé sous l'égide de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

Il informe qu'au Conseil d'institut du lundi 9 décembre, a été votée une motion : « le conseil d'institut de l'IUT de la Roche sur Yon réuni le 9 décembre 2013 exprime son scepticisme sur les effets à terme, du schéma local d'enseignement supérieur, tel que présenté dans la convention de site pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation à la Roche sur Yon. Il affirme son opposition à la mise en place de ce schéma dans lequel l'Université de Nantes ne représente que 25 % de la gouvernance au conseil stratégique, que l'Université de Nantes est peu représenté dans le comité de suivi composé de plus de 40 structures, alors que le secteur de l'enseignement privé a toute latitude pour faire évoluer son offre de formation. »

M.BERNOUSSI souligne la complexité de l'enseignement supérieur en Vendée, plus précisément de l'enseignement post-bac, l'enseignement supérieur nécessitant un lien avec la recherche. Il regrette que le travail qui se fait avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée ne soit pas de la même qualité que le travail qui s'est fait avec celle de Nantes-Saint Nazaire. Il est normal que les acteurs du système socio économique soient associés, en revanche sur le pilotage de l'innovation, une réaction unanime s'est faite de l'Université de Nantes et de la Région.

M.POUZAINT affirme que l'enseignement privé supérieur en Vendée, n'a pas respecté un certain nombre de règles de déontologie. Il tient à souligner que dans la formation par alternance au niveau de la Roche Sur Yon, il y a des choses à revoir. L'Université doit faire valoir ses droits.

M.GANGLOFF explique que pour certaines formations envisagées sur le site yonnais, les lycées privés s'emparent des idées et des propositions qui sont celles de l'Université. Ils ont ensuite beaucoup plus de latitude que l'Université pour les appliquer.

M.BERNOUSSI précise que le texte qui est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration n'est pas celui qui était originellement prévu. Il a été modifié sur demande et sollicitation de l'Université.

Sur la meilleure réactivité de l'enseignement privé supérieur, **M.BELLETTRE** reprend l'exemple de la filière Polytech qui va s'ouvrir en apprentissage sur le site yonnais, sur sollicitations des entreprises. Choisir l'Université de Nantes pour renforcer l'enseignement de l'électronique sur le site yonnais est l'exemple type d'une réactivité de l'Université de Nantes.

LE PRESIDENT rappelle que l'expression du schéma, c'est une vision globale de ce qui se fait pour que les valeurs universitaires soient défendues sur le site et la déontologie de l'Université respectée.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 19 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, le schéma local de l'Enseignement Supérieur, de la recherche et de l'innovation pour le site de La Roche sur Yon.

POINT 5 : APPROBATION DES STATUTS DE L'ESPE (APRES AVIS DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI présente les statuts et le cadre juridique. Les statuts sont basés sur l'arrêté du 28 août 2013 qui fixe les règles relatives à la composition de l'école, au fonctionnement des conseils d'école et sur le dossier d'accréditation validé par le Conseil d'administration.

Le Recteur a nommé une commission chargée d'élaborer les statuts. Présidée par l'Université de Nantes, elle a suivi un certain nombre de directives et d'orientations du Président de l'Université de Nantes notamment le souhait que les statuts soient un texte simple qui permettent à l'ESPE de fonctionner rapidement et pour laisser la place ensuite au futur directeur l'élaboration d'un règlement intérieur, travail plus collectif.

Une première version de ces statuts a été présentée au Conseil d'école du 27 novembre 2013. Les modifications ont été apportées et le texte qui est soumis au Conseil d'administration respecte le principe et validé à l'unanimité le 27 novembre.

MME SAMI s'interroge sur les six membres extérieurs désignés par le Recteur, sans aucune précision et sur la présidence du Conseil d'école par une de ses personnalités extérieures. **LE PRÉSIDENT** rappelle que ceci n'est pas nouveau et que c'était une personnalité extérieure qui présidait le conseil. **M.CATALA** souligne que ce qui est nouveau tient dans le fait que la personnalité extérieure est nommée par le Recteur.

LE PRÉSIDENT souligne que c'est une simple application des textes.

M.CATALA ne souhaite pas s'opposer à la mise en place de l'ESPE. Mais il s'étonne de la loi qui oblige à mettre en place ce fonctionnement et qu'un conseil de composante de l'Université de Nantes soit présidé par une personnalité extérieure nommée par le Recteur. Il lui semble que c'est une marque de défiance du Ministère pour la communauté universitaire. Ainsi il annonce sa volonté de ne pas participer au vote.

MME ISHOW s'étonne que le budget propre de l'ESPE soit intégré au budget de l'Université de Nantes. **M.BERNOUSSI** rappelle qu'il y a eu un soutien fort à l'ESPE cette année pour la mise en place de cette année transitoire avec un mélange de tous les concours au sein de l'école.

M.LE BLAY revient sur l'article 8 des statuts, et sur la loi qui a pour finalité de créer une école qui peut exercer des missions de formation initiale et de formation continue dans tous les champs de l'enseignement y compris de l'enseignement supérieur.

M.GUEVEL réclame à nouveau un débat sur cette composante. Il trouve dommage que tous les statuts des composantes ne soient pas alignés. Il s'agit à l'ESPE d'un conseil d'école alors qu'il s'agit d'un conseil de gestion dans les autres composantes. Il faudrait arrêter une terminologie commune. Dans les compétences du Directeur, article 15, aucune allusion à la gestion des services des personnels enseignants chercheurs. Ceci signifie que cette responsabilité relève du Président de l'Université de Nantes.

M.GODIVEAUX s'associe aux remarques de **MME SAMI** et de **M.CATALA**, relativement au cadre législatif qui est scandaleux.

M.LE LOUREC rappelle quelques éléments comme la précipitation, les règles absurdes qui ont rendu difficile la constitution de listes, des listes électorales à géométrie surprenante pour expliquer son abstention au vote des statuts.

LE PRÉSIDENT tient à remercier le Recteur d'avoir nommé des personnalités extérieures qui sont proches de l'Education. Il remercie aussi **M.HEICHETTE** qui a accompagné la fin de l'IUFM et la nouvelle ESPE.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 20 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions, les statuts de l'ESPE.

POINT 6 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES REGLES RELATIVES A L'AMORTISSEMENT (SEUIL ET DUREE) (APRES AVIS DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI présente le point. Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le montant à partir duquel on considère qu'un bien rentre dans l'immobilisation, de 1600 à 800€ et sur la durée d'amortissement par matériel.

Ceci permet une traçabilité du matériel. Le fait de baisser le seuil à 800€ permet aussi d'augmenter la capacité d'investissement. Au delà de l'aspect technique, **M.BARBU** ajoute que cette modification est bonne pour la visibilité budgétaire. Elle a pour incidence d'étaler l'impact et les conséquences des investissements sur plusieurs années et donc de lisser sur les comptes de résultats, les investissements. Il ajoute que les amortissements de l'année sont les amortissements de demain.

MME ISHOW souhaite connaître les contraintes administratives qui vont les accompagner ainsi que les justificatifs de certains biens à déclarer. **M.BARBU** souligne que ceci ne donne pas de formalités administratives supplémentaires.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 25 voix pour et 1 abstention, la modification des règles relatives à l'amortissement (seuil et durée).

POINT 7 : APPROBATION DE LA REVALORISATION DE LA PRIME DE PARTICIPATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE DES PERSONNELS DE CATEGORIE A ET B (APRES AVIS DU CT ET DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI rappelle que la Prime de Participation à la Recherche Scientifique (PPRS) des agents de catégorie C a été revalorisée en janvier 2013 avec un passage du taux de 4.3 à 5. Ici il s'agit de revaloriser les agents de catégorie A et B et de tendre vers une convergence des primes entre les filières. La commission primes du 21 novembre 2013 a examiné un certain nombre de scénario, et a adopté le scénario A, qui a reçu un avis favorable du Comité Technique du 26 novembre 2013 et de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 3 décembre 2013.

MME SAMI s'interroge sur la revalorisation par taux en soulignant que les plus petites catégories de personnels ont ainsi une faible augmentation. **LE PRÉSIDENT** propose une réflexion globale sur l'ensemble des primes. **M.BERNOUSSI** rappelle que les primes sont aussi là pour différencier le travail entre les différentes catégories A et B, et que les primes restent une manière d'attirer des cadres dans l'Université.

M.BROCHARD rappelle que l'UNSA souhaite que l'an prochain le scénario D soit appliqué, pour que tout le monde atteigne le taux 5, taux de référence, comparable aux autres Universités, notamment Bordeaux, Angers et Le Mans qui ont permis dès le 1^{er} janvier 2014 à tous leurs personnels d'atteindre ce taux 5.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 20 voix pour et 6 abstentions, la revalorisation de la prime de participation à la recherche scientifique des personnels de catégorie A et B.

POINT 8 : APPROBATION DU REFERENTIEL ENSEIGNANT 2013/2014 (APRES AVIS DU CT ET DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI rappelle le référentiel mis en place en 2012/2013. Un groupe de travail a participé à son élaboration et à son suivi. La modification proposée aujourd'hui tient à clarifier et simplifier la décision.

MME LE FICHANT souligne que le groupe de travail a contribué à apporter des précisions en terme de clarté et faciliter l'exercice pour les directeurs de composante notamment en réintégrant les items dans les maquettes et en les enlevant du référentiel.

M.BELLETTRE se réjouit de cette simplification et que le cœur pédagogique retourne dans les maquettes.

MME SAMI s'interroge sur les consignes qui accompagnent ce référentiel notamment au niveau des cumuls de primes. Elle souhaite aussi savoir, sur notamment l'UFR de pharmacie et de sciences et techniques, si l'équivalence TP= TD est maintenue sur le logiciel GEMOE.

Sur le problème d'équivalence TP=TD, **M.LE BLAY** informe qu'un groupe de travail est constitué pour faire d'autres modèles sur le système d'information, afin d'avoir une meilleure lisibilité des services faits.

MME ISHOW soulève des problèmes de compatibilité entre les logiciels et les fonctionnements des UFR. De ce fait certaines composantes ont fait le choix de développer leurs propres outils de gestion. Il serait souhaitable que toutes les pratiques soient uniformisées.

MME LE FICHANT informe que le système informatique des ressources humaines (SIRH) est en voie de mutation, un nouveau fournisseur venant d'être choisi, pour un système opérationnel au 1^{er} janvier 2015. L'année 2014 va être une année de transition et de bascule des systèmes déjà existants.

M.BELLETTRE fait remarquer que les heures du référentiel sont tout aussi importantes que les heures dites classiques. Ce sont des heures de pédagogie pour les étudiants, que ce soit de l'innovation pédagogique, des responsabilités ou du tutorat. Il est opposé à ce qu'un traitement particulier leur soit fait. Il souligne que par exemple pour la prime d'excellence scientifique, il y a des enseignants qui font à la fois de la recherche et sont à la fois particulièrement investis dans la vie de l'établissement. Si l'on souhaite maintenir cette double activité, il ne faut pas interdire le cumul prime d'excellence scientifique et heures complémentaires.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 21 voix pour, 3 voix contre, et 2 abstentions, le référentiel enseignant 2013 /2014.

POINT 9 : APPROBATION DE L'ACTUALISATION DU RECENSEMENT DES BESOINS RH 2014 (APRES AVIS DU CT ET DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI informe qu'il s'agit d'un complément qui émane de l'école Polytech, à ce qui a été voté au Conseil d'Administration du 4 octobre 2013. Il s'agit de publier deux postes, un emploi de catégorie B et un emploi de catégorie C.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 26 voix pour, l'actualisation du recensement des besoins RH 2014.

POINT 10 : PRECISIONS SUR LE PERIMETRE DE L'ORDONNANCE 2005 LIE AU CHANGEMENT DE NOMENCLATURE D'ACHAT.

M.BERNOUSSI rappelle que l'ordonnance de 2005 a été approuvée par le Conseil d'Administration du 14 mai dernier. Il y a eu un changement du référentiel d'achat, et il s'agit donc de mettre en conformité avec ce nouveau référentiel. **M.BRANCHEREAU** informe que l'Université de Nantes va bénéficier d'une nomenclature d'achat commune avec le CNRS et l'INSERM. Ce changement aura comme conséquence de donner plus de souplesse aux laboratoires de recherche pour gérer leurs achats.

POINT 11 : REMISES GRACIEUSES ET ADMISSIONS EN NON-VALEUR (APRES AVIS DE LA CPCA)

M.BERNOUSSI présente les admissions en non valeur pour un montant de 10532€ et les remises gracieuses pour un montant de 17126.46 €.

POINT 12 : TARIFS, DONNÉS ET SUBVENTIONS (APRÈS AVIS DE LA CPCA)

M.GODIVEAUX souhaite que dans les tarifs, notamment du tutorat, soit indiqué qu'il s'agit du tarif minimum pour que ce service à l'étudiant puisse fonctionner.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve avec 24 voix pour et 4 abstentions, les tarifs.

POINT 13 : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE « CENTRE DE RECHERCHES ET D'ÉTUDES SUR L'ÂGE ET LES POPULATIONS AU TRAVAIL » -CREAPT

M.BERNOUSSI présente le « Centre de Recherches et d'Études sur l'Âge et les Populations au Travail » (CREAPT), fondé en 1991 comme un Groupement d'intérêt Public et qui s'est transformé en GIS en 2001. L'Université de Nantes va y adhérer au nom d'un laboratoire, le Centre de recherche en éducation de Nantes (CREN). Cette adhésion ne devrait susciter aucun coût.

En l'absence d'autres interventions, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité avec 28 voix pour l'adhésion au Groupement d'Intérêt Scientifique « Centre de Recherches et d'Études sur l'Âge et les Populations au Travail » -CREAPT.

POINT 14 : ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT DES ENSEIGNANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRÉSIDENT présente les candidatures de **MME CARON** et de **MME LE FICHANT**.

Nombre de votants : 28 ;
Bulletins blancs ou nuls : 0 ;
Nombre de suffrages exprimés : 28 ;
Majorité absolue : 15.

MME CARON : 9 voix.

MME LE FICHANT : 19 voix.

LE PRÉSIDENT déclare **MME LE FICHANT** élue, représentante des enseignants du Conseil d'Administration à la commission permanente du Conseil d'Administration.

POINT 15 : QUESTIONS DIVERSES

- Gestion administrative : **MME ISHOW** informe que les procédures de remboursement de missions sont de plus en plus lourdes. **M.GUEVEL** se dit consterné de lire la note de service concernant les frais de repas et les invitations pour les jurys de thèse et conférenciers et estime que c'est un manque de confiance évident. Il prend aussi l'exemple de collègues chercheurs qui règlent directement des achats sur internet et à qui l'agent Comptable réclame tout un tas de documents à fournir pour obtenir le remboursement.

LE PRÉSIDENT répond que lorsqu'il s'agit de collègues, il n'y a pas de prise en charge. Il rappelle que le nouvel Agent Comptable est professionnel et ne laisse rien passer ; sur certains points il a besoin de position du Conseil d'Administration pour ces décisions.

LE PRÉSIDENT comprend qu'une simplification est nécessaire dans les procédures.

M.BERNOUSSI souhaite rappeler que l'Agent Comptable engage sa propre responsabilité et c'est pour cela qu'il bloque un certain nombre de décisions.

- Imprimerie : **MME ISHOW** souligne que les factures de l'imprimerie du site de Lombarderie notamment, mettent neuf mois à parvenir dans les composantes ou les laboratoires. Elle soulève aussi le problème de la vétusté des machines de cette imprimerie, souvent en panne. **M.BROCHARD** confirme que les personnels l'ont informé

de multiples pannes. **M.GUEVEL** informe que depuis le début de novembre l'imprimerie n'imprime plus de poster pour les congrès au motif qu'elle n'a plus de ligne budgétaire pour alimenter en encre la machine. Du coup, les éditions se font dans des entreprises privées ce qui coûte plus cher pour les composantes.

- Cumul de rémunérations : **M.GUEVEL** évoque la situation d'un collègue en CDD sur un poste BIATSS et qui est aussi Docteur. La composante lui a proposé de faire quelques heures supplémentaires. La DRH a accepté car les heures étaient déjà effectuées en précisant que l'an prochain, cette demande sera refusée, compte tenu de son statut, qui n'autorise pas le cumul.

LE PRÉSIDENT souhaite informer que le Conseil d'Administration de Rennes 1 a voté une motion visant à poursuivre le travail sur une CUE interrégionale, avec un vote à 25 voix pour et 5 abstentions après un vote de leur Conseil Académique à l'unanimité moins 1 abstention.

En l'absence d'autres questions, **LE PRÉSIDENT** lève la séance à 11 heures 45.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ



Olivier LABOUX



**DÉLIBÉRATION N°2014-02-07-3
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 7 février 2014

**POINT 3 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA LISTE DES PERSONNALITES
EXTERIEURES**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 16 voix pour et 4 abstentions, la modification de la liste des personnalités extérieures :

- M. Patrick BEMMERT, représentant la Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire,
- M. Xavier TOSTIVINT, représentant le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) de Loire-Atlantique,
- M. Christian DUBOT, représentant de la Confédération Générale du Travail (CGT) des Pays de la Loire,
- M. Philippe SUDREAU, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Nantes,
- M. Pierre SAÏ, Directeur Général d'ONIRIS – École Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique.

À Nantes, le 7 février 2014

Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX



**DÉLIBÉRATION N°2014-02-07-4
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 7 février 2014

**POINT 4 : APPROBATION DU RAPPORT D'EXPERTISE DANS LE CADRE DE
L'OPERATION DE L'UNIVERSITE DE NANTES SUR LE QUARTIER DE LA CREATION**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE avec 27 voix pour et 1 abstention, le rapport d'expertise dans le cadre de l'opération de l'Université de Nantes sur le Quartier de la Création, dont un exemplaire est joint en annexe.

À Nantes, le 7 février 2014
Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX



UNIVERSITÉ DE NANTES

DOSSIER D'EXPERTISE



QUARTIER DE LA CREATION

Février 2014

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DU PROJET	4
2. PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS & DU CONTENU DU PROJET.....	5
2.1. VALORISER LES PROJETS DE L'UNIVERSITE PAR DES OPERATIONS IMMOBILIERES	5
2.2. FAVORISER LE CONTINUUM ENSEIGNEMENT RECHERCHE.....	5
2.3. LA PRISE EN COMPTE DU SPSI	5
2.4. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE.....	6
3. FAISABILITE TECHNIQUE Du POLE INTERDISCIPLINAIRE DEDIE AUX CULTURES NUMERIQUES.....	6
3.1. LES OBJECTIFS DE DEPART	6
3.2. LES ACTEURS DEJA EN PLACE	8
3.2.1. <i>La plateforme C</i>	8
3.2.2. <i>PRI Design</i>	8
3.2.3. <i>La mutualisation des espaces au sein du Quartier de la Creation</i>	9
3.2.4. <i>L'ensemble « formation-recherche » présenti</i>	9
3.3. UN SITE MOTEUR D'INNOVATION.....	12
3.3.1. <i>L'île de Nantes</i>	13
3.3.2. <i>Le quartier de la Création</i>	13
3.3.3. <i>Les halles Alstom</i>	14
3.4. DESCRIPTION DE L'OPERATION IMMOBILIERE.....	16
3.4.1. <i>Le projet de réhabilitation</i>	16
3.4.2. <i>L'implantation de l'Université dans la Halle 6</i>	16
3.5. INSCRIPTION DU PROJET DANS LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE, ET SA COHERENCE GLOBALE	18
3.6. FAISABILITE TECHNIQUE.....	18
3.6.1. <i>Organisation générale du projet</i>	18
3.6.2. <i>Le secteur médiation</i>	19
3.6.3. <i>Le secteur création</i>	21
3.6.4. <i>Le secteur conception</i>	21
3.7. LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU PROJET	22

4.	PLAN DE FINANCEMENT & SOUTENABILITE BUDGETAIRE	23
4.1.	LE COUT DES TRAVAUX	23
4.2.	PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES	25
4.3.	LES EQUIPEMENTS DU PROJET	25
4.4.	SOUTENABILITE FINANCIERE	25
4.4.1.	<i>Les frais de fonctionnement</i>	25
4.4.2.	<i>Les recettes</i>	26
4.4.3.	<i>Le cout global</i>	26
4.5.	MAITRISE D'OUVRAGE.....	27
4.6.	ECHEANCIER	27

1. DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre du Campus Prometteur, l'Université de Nantes porte un projet ambitieux qui consiste en la création d'un **Pôle Universitaire Interdisciplinaire dédiés aux Cultures Numériques**.

Ce projet prévoit d'être un lieu d'expérimentation de « l'Université de Demain », une Université décloisonnée et ouverte sur son territoire, proposant une pédagogie renouvelée notamment autour du numérique, cherchant à mettre à profit le cercle vertueux Recherche / Innovation et mettant en œuvre de nouveaux dispositifs dédiés à la formation tout au long de la vie.

Inscrit au titre de l'opération « Campus Prometteur », suite à la labellisation de l'Université de Nantes en 2008, le projet est développé dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté Urbaine de Nantes et la Région.

Nantes Métropole a souhaité axer sa participation au projet d'un « Quartier de la Création » qui a pour ambition de développer de nouvelles formes d'activités autour des industries créatives sous la forme d'un cluster où la recherche, la formation, et l'innovation sont au cœur des enjeux de ce projet structurant.

Dans cette perspective, Nantes Métropole s'est engagée à favoriser la constitution de ce pôle universitaire au sein d'une partie des anciennes Halles Alstom, permettant de développer des espaces d'enseignement et de recherche.

Ce projet répond pleinement aux objectifs du Plan Campus Prometteur, et notamment :

- En permettant d'optimiser les ressources mises à disposition (ESR présents sur le site)
- En facilitant les échanges entre enseignement et recherche de spécialités diverses
- En garantissant des conditions d'études et de travail, en termes de fonctionnement et d'accessibilité, à la hauteur des standards internationaux.

De ce fait, l'Université de Nantes sollicite la maîtrise d'ouvrage et l'expertise de ce projet consistant en la réhabilitation de la Halle 6 Ouest Alstom d'une surface de plancher de 3 200m².

La présente demande est transmise, conformément aux instructions du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à Monsieur le Recteur d'Académie et au Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) sous-couvert du Préfet de Région, ainsi qu'au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Service des Grands Projets Immobiliers).

Maitrise d'Ouvrage :	Université (Etat)
Coût de l'Opération :	14 M€ TDC
Financier :	14 M€ Nantes Métropole
Surfaces :	3 200 m ² Surface de Plancher 2 200 m ² Surfaces Utiles
Site :	Ile de Nantes , Halle 6 Ouest Alstom
Calendrier :	Livraison rentrée 2017

2. PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS & DU CONTENU DU PROJET

2.1. VALORISER LES PROJETS DE L'UNIVERSITE PAR DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Le label « Plan Campus Prometteur » a permis à l'Université de Nantes de lancer trois projets indispensables à son développement et son rayonnement : la construction d'un bâtiment accueillant des laboratoires de recherche académique dans le domaine de la santé ainsi qu'un hôtel d'entreprises (opération « IRT Campus »), la réhabilitation du site Tertre (opération « Nouveau Tertre »), et la réhabilitation des halles Alstom au sein du Quartier de la Création, cette dernière faisant l'objet de ce document.

Conformément au cahier des charges des opérations du Plan Campus Prometteur, le projet intègre la volonté de faire du site un projet pilote dans les domaines liés aux nouvelles technologies numériques. Il a également pour vocation de donner une réelle cohérence, en rapprochant des structures de recherche, d'enseignement et d'administration avec les autres établissements d'enseignement supérieur contribuant au projet d'agglomération (Ecole des Beaux-Arts, Ecole d'Architecture....).

2.2. FAVORISER LE CONTINUUM ENSEIGNEMENT RECHERCHE

La spécificité de la formation universitaire, par rapport à la formation post-bac, est que celle-ci est adossée et irriguée par la Recherche. Cette relation entre la formation et la recherche est bidirectionnelle :

- La Recherche est nécessaire à la Formation universitaire, car elle en fait la spécificité.
- La Formation est nécessaire à la Recherche : l'attractivité de la formation permet à son tour de favoriser la recherche par le recrutement de jeunes chercheurs en Master et en Doctorat. L'attractivité de la formation est vitale pour la Recherche.

Cette volonté de trouver un continuum enseignement–recherche correspond à un besoin exprimé par toute la communauté enseignante : mettre fin à l'émiettement des sites, l'enseignement d'un côté, la recherche de l'autre et renforcer l'efficacité, la visibilité et l'attractivité de tout le système d'enseignement supérieur et de recherche.

Le projet, par son positionnement au sein du Quartier de la Création, permet de créer un cercle vertueux de l'innovation dans le Quartier de la Création. La jeune pousse, incubée dans les locaux universitaires, rejoindra ensuite la « Cantine Numérique », puis les Bureaux, et continuera à alimenter l'Université de son expérience.

2.3. LA PRISE EN COMPTE DU SPSI

Ce nouveau « Pôle Interdisciplinaire dédié aux Cultures Numériques » s'inscrit dans Stratégie générale immobilière de l'Université décrite dans son Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI).

Afin de réduire les coûts de fonctionnement et d'exploitation, l'Université intègre en effet désormais systématiquement dans les projets immobiliers de construction ou de réhabilitation la notion de coût global.

Elle fixe comme prioritaires les cibles énergétiques et de maintenance dans une démarche environnementale HQE ou autre.

Sa démarche de rationalisation se traduit par une volonté de regroupement plus prononcé des services ou des composantes pour améliorer la mutualisation des usages et des services à la personne associés.

Le projet s'inscrit dans cette démarche générale avec la volonté de cohérence fonctionnelle des ensembles formations-recherche impliqués dans cette opération. Les bâtiments IUT de La Roche sur Yon, Censive sur le site Tertre et IUT de la Fleuriaye, sont ainsi impactés par ce projet qui permettra de coller au mieux aux besoins d'enseignement et de recherche par la libération de surfaces ou d'occupation horaire moins conséquente.

2.4. LA PERFORMANCE ENERGETIQUE

Ce projet doit répondre au cahier des prescriptions environnementales et de développement durable de la reconfiguration du site des halles Alstom établi par la SAMOA et son Maître d'Œuvre le cabinet Franklin Azzi assisté par son Bureau d'Etudes HQE Tribu.

En ce sens ce projet respectera la RT 2012 et il sera raccordé au réseau de chaleur urbain.

3. FAISABILITE TECHNIQUE DU POLE INTERDISCIPLINAIRE DEDIE AUX CULTURES NUMERIQUES

3.1. LES OBJECTIFS DE DEPART

Le 20 juin 2012, l'Université de Nantes a confié à un groupe de travail la réflexion sur l'implantation de l'Université de Nantes sur le Quartier de la Création avec un double objectif :

- Formaliser un projet mettant en cohérence la Formation, la Recherche, l'Innovation et la Diffusion.
- Imaginer son cadre immobilier : le Pôle Universitaire Interdisciplinaire dédié aux Cultures Numériques.

Le projet s'appuie sur deux Fédérations de Recherche : d'une part la Fédération « ATLANSTIC », entité mature, et d'autre part la Fédération « Art, Cultures et Territoire », en voie de structuration. Ces Fédérations constitueront le socle d'un espace de réflexions, de recherche-action, d'enseignement et de diffusion dans un esprit interdisciplinaire.

Le numérique, et plus particulièrement ses usages et impacts sociétaux, est au cœur de la thématique. La réflexion globale intègre également les aspects liés à la Culture et aux Cultures comme « composantes du développement humain » et du bien-être social.

Ce projet a fait l'objet d'un dialogue et d'une concertation continue en interne à l'Université, notamment sur les aspects Recherche et Formation et sur l'interdisciplinarité universitaire recherchée. Ces domaines doivent être enrichis par des partenariats externes, en s'appuyant d'une part sur les différents acteurs présents au sein

du Quartier de la Création (écoles, entreprises), d'autre part sur des collaborations étendues à d'autres acteurs métropolitains, régionaux ou nationaux qui partagent la même vision.

La Communauté Urbaine de Nantes Métropole participe au projet d'un « Quartier de la Création » qui a pour ambition de développer de nouvelles formes d'activités autour des industries créatives et culturelles sous la forme d'un cluster où les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche, de l'entreprise et de la culture constitueront conjointement un pôle d'excellence de dimension européenne.

Ce projet de cluster créatif inédit vise à créer une dynamique favorisant :

- La synergie entre la recherche, la formation et l'innovation, acteurs économiques et artistiques,
- Un développement économique en lien avec les industries créatives,
- La médiation culturelle et la diffusion de la culture scientifique et technique, de manière que le citoyen puisse s'approprier ce nouveau quartier créatif.

Nantes Métropole a souhaité que le « Pôle Universitaire Interdisciplinaire dédié aux Cultures Numériques » soit implanté dans la Halle 6 sur le site des Halles Alstom, et elle a confié à l'Université de Nantes la mission de conceptualisation et de structuration de ce Pôle, pour :

- Créer un pôle universitaire dans une ancienne halle Alstom au sein du Quartier de la création sur l'île de Nantes (offre de recherche et de formation, Formation tout au long de la vie, culture scientifique et technique...),
- Établir des synergies et favoriser les collaborations avec les autres établissements d'enseignement supérieur contribuant au projet de l'agglomération (Écoles des beaux-Arts et d'Architecture...).
- Faire émerger un pôle de recherche européen.

Le positionnement du Pôle au cœur du Quartier de la Création est né de la volonté de créer un lieu d'échanges, de débats et de croisements :

- A l'extérieur de l'Université, à travers les relations nouées avec l'écosystème du Quartier de la Création, l'ouverture des cours et séminaires à des étudiants hors Université, l'animation du groupe thématique « Enseignement Supérieur Recherche », espace indispensable de diffusion des savoirs et des pratiques en lien avec les milieux socio-économiques ;
- Au sein de l'Université de Nantes par l'interdisciplinarité, la mise en réseaux de Masters et la mise en place de travaux d'étudiants venus de formations différentes ;
- Au sein du bâtiment lui-même qui doit être conçu pour que les espaces matérialisent de façon fluide ces communications entre Enseignement Supérieur - Recherche - Innovation et Diffusion.

En résumé, le projet sera un lieu d'expérimentation de « l'Université de Demain », décloisonnée et ouverte sur son territoire, proposant une pédagogie rénovée notamment autour du numérique, cherchant à mettre à profit le cercle vertueux Recherche / Innovation et mettant en œuvre de nouveaux dispositifs dédiés à la formation tout au long de la vie.

Ces domaines doivent être enrichis par des partenariats externes, en s'appuyant d'une part sur les différents acteurs présents au sein du Quartier de la Création (écoles, entreprises), d'autre part sur des collaborations étendues à d'autres acteurs métropolitains, régionaux ou nationaux qui partagent la même vision.

Des conventions de partenariats ont déjà été signées dans ce sens avec différents acteurs du quartier : laboratoire Arts & Technologies de Stéréolux, fablab PING, Plateforme Régionale d'Innovation Design'In Pays de la Loire, Trempolino.

L'Université s'investit prioritairement dans ce projet et mise sur les retombées économiques de certaines activités hébergées ainsi que sur la mise à disposition d'espaces à des tiers.

La halle 6 du Quartier de la Création doit ainsi devenir le futur bâtiment étendard du numérique nantais.

3.2. LES ACTEURS DEJA EN PLACE

3.2.1. LA PLATEFORME C

L'Université de Nantes, en tant qu'acteur de l'innovation sur le territoire nantais, apporte sa contribution au Fablab nantais "Plateforme C"¹ dont elle est partie prenante depuis l'origine du projet.

Récemment ouvert quai des Antilles, au sein du Quartier de la Création, ce lieu de créativité offre 300m² d'équipements dédiés au prototypage d'objets design, meubles. Il permet aux designers et autres professionnels de tester leur concept à moindre frais et dans un délai rapide, grâce à des équipements mis à disposition et des ateliers collaboratifs de pratique et d'échanges.



3.2.2. PRI DESIGN

L'Université de Nantes participe également à la Plateforme Régionale d'Innovation (PRI) Design qui permet de structurer le réseau régional et d'accompagner les entreprises et les organisations dans des démarches design innovantes. La contribution de l'Université de Nantes porte sur la mutualisation du futur FabLab dédié à l'univers des Arts et du Design qui sera implanté au sein du Pôle.

ACTEURS PARTICIPANT AU PRI DESIGN

ACTEURS ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE :

Université de Nantes
ENSA (Ecole d'Architecture)
ESBANM (Ecole des Beaux-Arts)
École Design
Audencia / Sciences Com
Le Pont Supérieur (Arts vivants / Danse)
Pôle des Arts Graphiques
Lisaa Nantes
Cinécréatis

AUTRES ACTEURS INSTITUTIONNELS :

PRI Design'In PDL
Laboratoire Arts et Technologies / Stéréolux
Tremolino
Ping
Compagnie des Machines de l'Ile
Télé Nantes

PRIVES :

Startups de l'écosystème numérique nantais
Artistes
Architectes
Designers

¹ <https://www.nantes.fr/home/actualites/a-nantes-et-pas-ailleurs/actualites-anpa/ouverture-du-fablab-plateforme-c.html>

3.2.3. LA MUTUALISATION DES ESPACES AU SEIN DU QUARTIER DE LA CREATION

Dans le prolongement des objectifs de la PRI Design, une convention doit être établie pour définir l'ensemble des espaces mutualisés sur le Quartier de la Création (ceux de l'ESBANM, de l'ENSA, de l'École de Design...).

Dans cet objectif, le projet de l'Université prévoit la mise à disposition d'environ 1 000 m² mutualisables correspondant à :

- Des ressources matérielles de fabrication et d'expérimentation numérique (FabLab et UserLab) ;
- Des outils de collaboration (Salle Immersive, espaces de Co-working / Plateforme collaborative) ;
- D'espaces d'animation et de diffusion de la culture et de l'innovation numérique (espace Agora).

Pour son fonctionnement l'Université utilisera des équipements en place sur le site du Quartier de la Création, indispensable pour ses activités d'enseignement et de recherche :

- L'amphithéâtre (260 places) de l'ESBANM
- Le centre de documentation de l'ESBANM

Dans la Convention Partenariale de Site, il est souligné « l'Université de Nantes aura une priorité quant à l'utilisation de ces espaces mutualisés ».

3.2.4. ENSEMBLE « FORMATION-RECHERCHE » PRESENTI

Ce projet vise le rassemblement au cœur d'un même lieu de différentes formations et laboratoires de recherche pouvant trouver des synergies et bénéficier des outils collaboratifs qui seront mis à disposition.

Certaines formations sont pressenties pour s'installer dans le Pôle, d'autres pour y intervenir ponctuellement, dans un objectif d'interdisciplinarité.

Les formations pressenties pour s'installer dans le Pôle

- Licence professionnelle **TIC ARC** (Technologie de l'Information et de la Communication pour l'Animation de Réseaux et de Communautés)

Ouverte depuis la rentrée 2013 à l'IUT de la Roche-sur-Yon, cette licence Professionnelle propose une formation d'un an pour maîtriser les enjeux liés à la réputation numérique d'une organisation, tout en étant capable de lui proposer les outils les plus adaptés à ses besoins et d'en effectuer le suivi et l'animation communautaire. Cette formation est centrée sur les métiers du « Community Manager ».

- Licence professionnelle **D2M**, (*Design industriel, Matériaux et Modélisation*)

L'objectif de cette licence professionnelle est la formation de développeurs-concepteurs dans le domaine du design industriel. L'enseignement est co-assuré par les enseignants de l'École du Design de Nantes Atlantique, et par des industriels du domaine issus des entreprises régionales.

- Licence professionnelle **SYRDES**, (*Systèmes et Réseaux Dédiés au Spectacle Vivant*)

Cette formation vise l'acquisition d'un solide bagage technique sur les nouvelles technologies dans le cadre spécifique du son et de la lumière en spectacle vivant tout en développant le potentiel humain. La partie formation professionnelle permettra tout particulièrement de répondre aux besoins actuels et futurs d'un métier pour le développement de l'utilisation des réseaux dédiés au spectacle vivant (Ethersound, Artnet, CobraNet,...)

- Master 2 **INFO-COM**, (*Métiers de l'Information et Médias Numériques*)

L'objectif du Master professionnel mention Information et Communication spécialité « Métiers de l'information et médias numériques » est d'offrir une formation qui prépare de jeunes professionnels aux

métiers liés à la conception et à la rédaction de messages sur des supports multiples (radio, télévision, internet). L'objectif est donc de former des étudiants ayant tout à la fois une connaissance approfondie des supports et des outils numériques, mais aussi une maîtrise des stratégies sémantiques et des conditions de lisibilité, tant conique que textuelles, que supposent les nouveaux médias.

- DU formation Continue **FabLab Manager**

Projet de la création un Diplôme Universitaire FabLab Manager.

Les formations pressenties pour intervenir au Pôle

- Master 1 & 2 **MCCI**, (Médiation Culturelle & Communication Internationale)

Cette formation associe le management culturel et les études européennes. Les enseignements s'articulent autour d'un pôle dominant, qui est décliné en plusieurs options (franco-allemand, franco-italien, franco-espagnol, etc...), un certain nombre de cours devenant ainsi transversaux. L'objectif est de proposer aux étudiants une filière professionnalisante de type Langues Littérature Civilisations Etrangères débouchant sur autre chose que l'enseignement institutionnel.

- Master 1 & 2 **APC**, (*Analyse des Pratiques Culturelles*)

La compréhension de l'aspect transformationnel de la culture a placé au centre des sciences des médias et de la culture l'analyse des pratiques performatives ainsi que de leur empreinte médiale. Le cursus « Analyse des Pratiques Culturelles : Cultures scéniques et médiatiques dans l'espace transnational » intègre cette évolution. Des processus culturels - comme perception de la différence ou objet hybride - sont placés au centre de ce cursus .

- Master 1 & 2 **VALPEC**, (*Valorisation du Patrimoine Economique et Culturel*)

Le master VALPEC entend former des professionnels capables de travailler dans la valorisation patrimoniale, au sein du tourisme et de l'animation culturelle des territoires locaux, capables d'intervenir sur tous les champs patrimoniaux, avec une compétence renforcée sur les nouveaux patrimoines matériel et immatériel : naturel, rural, artisanal, industriel et maritime.

- Master 1 & 2 **EPIC** (*Expertise des Professions et Institutions de la Culture*)

Elle propose une formation orientée sur la sociologie de la culture, des produits et des œuvres artistiques, selon des problématiques plurielles allant de l'anthropologie à l'économie et cela dans une perspective comparative internationale. Elle s'adresse à des étudiants non seulement sensibles aux arts et à la culture sous toutes ses formes, mais ayant également une forte capacité à analyser les enjeux de la culture dans le monde contemporain, à imaginer et mettre en œuvre des propositions et des manifestations artistiques ambitieuses. Cette formation prend en compte l'ampleur de l'offre culturelle de la ville de Nantes, elle prend en compte des besoins concrets identifiés au plan local, régional, national : demandes des collectivités locales et territoriales, demande des institutions, du secteur associatif, des entreprises à vocation culturelle, en matière d'études et d'expertises leur permettant de mieux analyser, orienter leur pratiques et de raisonner leurs objectifs.

- Master 2 **VT** (*Villes et Territoire*)

Le master Villes et Territoires prépare à la diversité des métiers de l'urbanisme : extension et renouvellement urbains, gestion dynamique et durable des ensembles existants. Autant d'approches de la ville qui ne peuvent être envisagées que sous la forme d'un travail d'équipe.

Les laboratoires de recherche concernés par les activités du Pôle.

5 Chercheurs STIC (SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION)

- **LINA** (Laboratoire d'Informatique de Nantes Atlantique, UMR 6241 du CNRS)

Le LINA (UMR 6241) est un laboratoire en « sciences et technologies du logiciel » avec un effectif global proche de 170 personnes. Il couvre deux axes de recherche : les architectures logicielles distribuées (ALD) et les systèmes d'aide à la décision (SAD).

- **IVC** (Images Vidéo Communications, équipe de recherche de l'Institut de Recherche en Communications et en Cybernétique de Nantes (IRCCyN, UMR 6597)

L'équipe Images et Vidéo Communications (IVC) réalise des recherches dans les domaines de l'analyse et du traitement multimédia. L'équipe IVC traite de nombreux aspects du traitement de contenu multimédia numérique allant de l'acquisition de données jusqu'à leur visualisation en passant par le codage, la transmission ou le stockage. Un large spectre de domaine de recherche est couvert grâce à trois lignes directrices que sont la perception, la communication et la représentation.

5 Chercheurs SHS (SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES)

- **CFV** (Centre François Viète d'épistémologie et d'histoire des sciences et des techniques - EA 1161)

Il a été créé à l'Université de Nantes en 1994. Sa vocation interdisciplinaire s'appuie sur des chercheurs travaillant sur l'épistémologie et l'histoire des mathématiques, de sciences de la Terre et de l'univers, des sciences physiques et chimiques, des sciences de la vie et de la médecine, ainsi que sur les techniques. Le Centre François Viète attache une importance particulière aux développements des possibilités ouvertes par l'informatique et plus généralement les technologies de l'information et de la communication dans le cadre de la recherche en histoire des sciences et des techniques. Ces préoccupations s'inscrivent délibérément dans une démarche interdisciplinaire poussée en collaboration avec des partenaires de la recherche en informatique et en sciences de l'ingénieur au niveau régional dans le Grand Ouest mais également au plan national dans le cadre des différentes initiatives de création de réseaux spécifiques d'histoire des sciences et des techniques au sein des humanités numériques.

- **CRINI** (Centre de Recherche sur les Identités Nationales et l'Interculturalité)

L'originalité de cette équipe créée en 1992 par le Professeur Jean-Paul Barbe consiste à réunir sous le signe d'une double interdépendance des recherches en civilisation, linguistique et littérature, menées sur plusieurs aires culturelles couvertes par les enseignants-chercheurs des différents départements de l'UFR. Le CRINI s'est donné pour objet, à travers de nombreux travaux et colloques, l'élucidation des spécificités/identités culturelles nationales et de leurs interférences/interactions. Depuis sa création, le CRINI est animé par une volonté de lier recherche et politique de diffusion scientifique et culturelle. Une démarche facilitée par des outils de diffusion efficaces et de qualité et une présence dans la vie de la cité et dans les actions de formation continue des enseignants. Le CRINI collabore en effet avec la plupart des institutions culturelles nantaises (Opéra Graslin, Le Grand T -anciennement MCLA-, Lieu Unique, DRAC, Cinéma Katorza).

- **LEMNA** (Laboratoire d'Economie et de Management de Nantes-Atlantique, EA 4272)

Le Laboratoire d'Economie et de Management de Nantes-Atlantique (LEMNA) résulte de la fusion du Centre de Recherche en Gestion de Nantes Atlantique (CRGNA) et du Laboratoire d'Economie de Nantes (LEN). Les recherches de ce laboratoire s'orientent sur 3 axes : Entreprise - Travail – Société, Finance - Environnement – Mer, et Organisation - Information – Performance.

- **LPPL** (Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire, UPRES EA 4638)

Le Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire (LPPL) est né en janvier 2012 de la fusion des laboratoires de psychologie des universités de Nantes (EA 3259) et d'Angers (EA 2646).

3.3. UN SITE MOTEUR D'INNOVATION

L'implantation du Pôle universitaire sur le Quartier de la Création - en cours de labellisation « Quartier Numérique » (label national FrenTech) - vise à offrir à l'Université de Nantes des outils et des services répondant aux besoins spécifiques de ses projets de recherche, des formations pédagogiques associées, ainsi que des partenaires extérieurs. Il s'agit tout à la fois de concevoir et mettre en place des outils numériques innovants et de développer une expertise autour de ces outils.

L'objectif est de construire un lieu ouvert de type "**Living Lab**" permettant l'émergence, l'observation et la diffusion scientifique et technique des nouvelles pratiques numériques, en lien avec les métiers de la Création au sens large.

Le Pôle intégrera un espace de recherche Action & Création structuré autour d'un Fablab et d'un Userlab, couplés à une salle immersive, qui fonctionneront en interaction avec les principaux clusters locaux du domaine :

- PRI Design, en tant qu'outil mutualisé pour les différents acteurs du quartier ;
- Le laboratoire Arts et Technologies, Stéréolux, Cantine 2.0, PING, École de Design, ENSA Nantes, etc ;
- Ouest Média Lab ;
- Les clusters régionaux comme la PRI Proxinnov de la Roche-sur-Yon et le pôle de compétitivité Images & Réseaux.

Le volet Recherche se développera et se structurera en lien avec :

- Le programme Horizon 2020, en particulier sur le volet TIC du pilier « Primauté industrielle », adopté le 5 novembre 2013, sur les défis 4 (Content technologies and information management: ICT for digital content, cultural and creative industries) et 5 (Advanced interfaces and robots: robotics and smart spaces) mais aussi sur le pilier « défis sociétaux » ;
- La démarche de construction d'un pôle RFI "Numérique" de la Région, en proposant des actions Recherche-Formation et Recherche-Innovation. Le Pôle Universitaire Interdisciplinaire dédié aux Cultures Numériques sera également un lieu de formation et de pré-incubation ;
- La mise en œuvre du DIS régional "Numérique", en particulier sur le thème « Ville intelligente et créative : usages, contenus et services numériques ».

L'action Recherche, bien que portée par les STIC, s'inscrira dans une démarche interdisciplinaire STIC/SHS, en s'appuyant notamment sur des équipes de l'IRCCyN (IVC, MO2P, IS3P et Robotique) et du LINA (COD) pour la partie Sciences et Technologie de l'Information et de la Communication. Des laboratoires des Sciences Humaines et Sociales seront également impliqués dans ce projet (Centre François Viète, CRHIA, LPPL, CENS, LEMNA, CREN...).

3.3.1. L'ILE DE NANTES

L'île, d'une superficie de 337 hectares et d'une longueur de 4.9 km, est composée de trois quartiers héritant de l'histoire :

- Un paysage urbain, industriel et portuaire ;
- Un paysage urbain, ZAC de 1970 / 1990 ;
- Et un faubourg.



L'île de Nantes est un site d'exception, situé au centre de l'agglomération Nantaise face au centre historique.

Nantes veut faire de la ville une ville durable au cœur de la métropole, un nouveau centre métropolitain, au cœur de la ville, confortant le centre historique ;

- Retrouver la Loire et son estuaire, axe de développement de la ville et de la métropole ;
- Fabriquer la ville dans la diversité des populations et des usages.

C'est dans ce contexte que le Quartier de la Création voit le jour.

3.3.2. LE QUARTIER DE LA CREATION



Le plan guide - Octobre 2008 - Atelier de l'île de Nantes

Ce nouveau quartier, novateur et unique, sera le fruit de la transformation du site ALSTOM de 3,5 hectares. Il prévoit la réalisation de plus de 100.000 m² sur 5 ans.

Il fera voisiner les sciences et les techniques en accueillant 5 domaines des industries créatives (communication, design, arts de la scène, architecture, arts visuels), proposera une offre intégrée de recherche, d'enseignement, ainsi que des pôles de vie et organisera une synergie entre les établissements d'enseignement supérieur (Écoles des Beaux Arts, d'Architecture, Université de Nantes y compris l'Université Permanente etc.).

La transformation du site s'opère par la mise en œuvre d'une programmation, articulée autour de la création comprenant :

- Un pôle média ;
- Des activités créatives ;
- Des lieux d'événements, d'expositions, équipements publics dédiés à la recherche et à la médiation ;
- Et des entreprises, des enseignements supérieurs et de recherche autour des métiers de la Création.

3.3.3. LES HALLES ALSTOM

La Samoa, Nantes Métropole et l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (ESBANM) ont lancé un concours pour la transformation des halles Alstom et la réalisation de l'École des Beaux-Arts.

Le Président de la Samoa, Jean-Marc Ayrault, et la Présidente de l'ESBANM, Chantal Cusin-Berche, ont sélectionné le projet de l'architecte Franklin Azzi qui valorise ce patrimoine historique nantais en l'ouvrant sur le quartier et sur la ville.

Le projet Azzi vise à créer un ensemble de 3 bâtiments à la fois cohérents et autonomes, maillés par les espaces publics et inscrits dans les volumes industriels existants.



1- Le site actuel



2- Démolitions projetées



3- Reconfiguration

La préservation des structures industrielles est au cœur de la proposition et permet une grande souplesse dans l'accueil des différents programmes et l'adaptation du projet dans le temps. Porteuse d'unité et propice à l'économie, cette attitude est respectueuse de l'histoire du site.

Franklin Azzi a ensuite été nommé architecte en chef du Quartier.



Le projet qu'il encadre, d'une capacité totale de 25.000 m² va réunir sur 3 bâtiments principaux :

- Halle 1 et 2 (5.500m²) : Espaces dédiés à la médiation et à l'animation économique ;
- Halle 4 et 5 : L'ESBANM, l'École Supérieure des Beaux-Arts de Nantes Métropole (13 000m²), qui devrait doubler ses effectifs (400 étudiants à venir dont 1/3 d'étudiants européens et internationaux) ;
- Halle 6 : Formation / Recherche / Création (9.000m²) répartis entre l'Université et des entreprises de la filière : Accueil des filières Art et Culture de l'Université (Plan Campus prometteur), des artistes et des petites entreprises créatives ;

Plus un grand parvis situé entre l'ESBANM et les halles 1 et 2, qui permettra l'accueil d'expositions et de rencontres pour faciliter les échanges entre les différents acteurs.

A l'horizon 2017, le « cluster créatif » réunira près de 4 000 étudiants (dont 1.000 en master et licence professionnelle), 100 enseignants chercheurs et plus de 1.000 emplois directs et indirects sur l'île de Nantes.

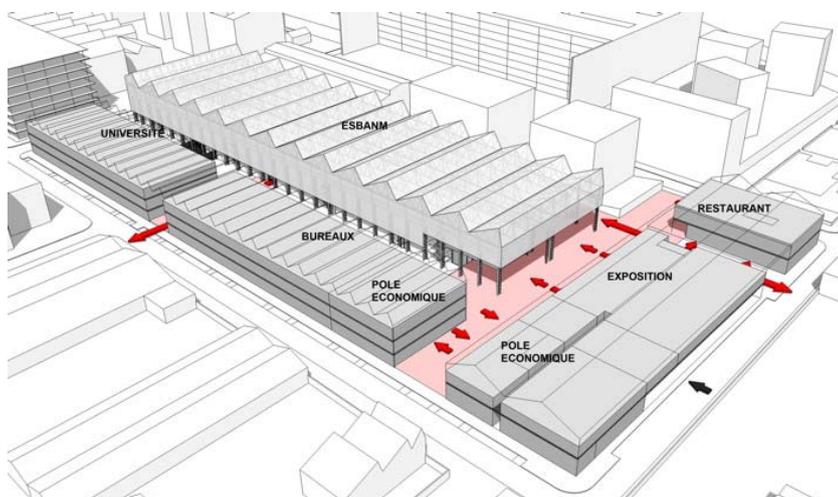
Les halles Alstom sont des bâtiments industriels à reconvertir tout en respectant la typologie du bâti, dans le cadre d'un aménagement bien défini.

3.4. DESCRIPTION DE L'OPERATION IMMOBILIERE

3.4.1. LE PROJET DE REHABILITATION

Le projet global de réhabilitation du site vise la valorisation de l'ancienne architecture industrielle de ce patrimoine industriel remarquable du XX^e siècle (ancien bâtiment Alstom, ex ACB, Ateliers et Chantiers de Bretagne). La maîtrise d'ouvrage déléguée (Samoa) s'inscrit ainsi dans la droite ligne des initiatives menées depuis plus de 10 ans maintenant sur l'île de Nantes par Nantes Métropole autour des anciens espaces industriels, saluées au niveau national et au-delà.

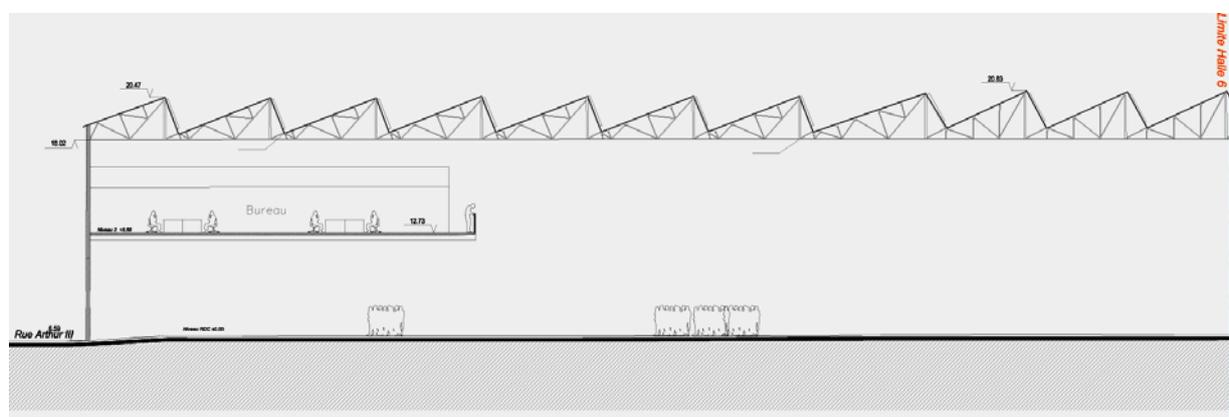
L'Université, avec la collaboration de ces acteurs, souhaite développer un projet à la hauteur de ses enjeux patrimoniaux, un projet audacieux et respectueux de l'environnement, notamment par des consommations énergétiques maîtrisées.



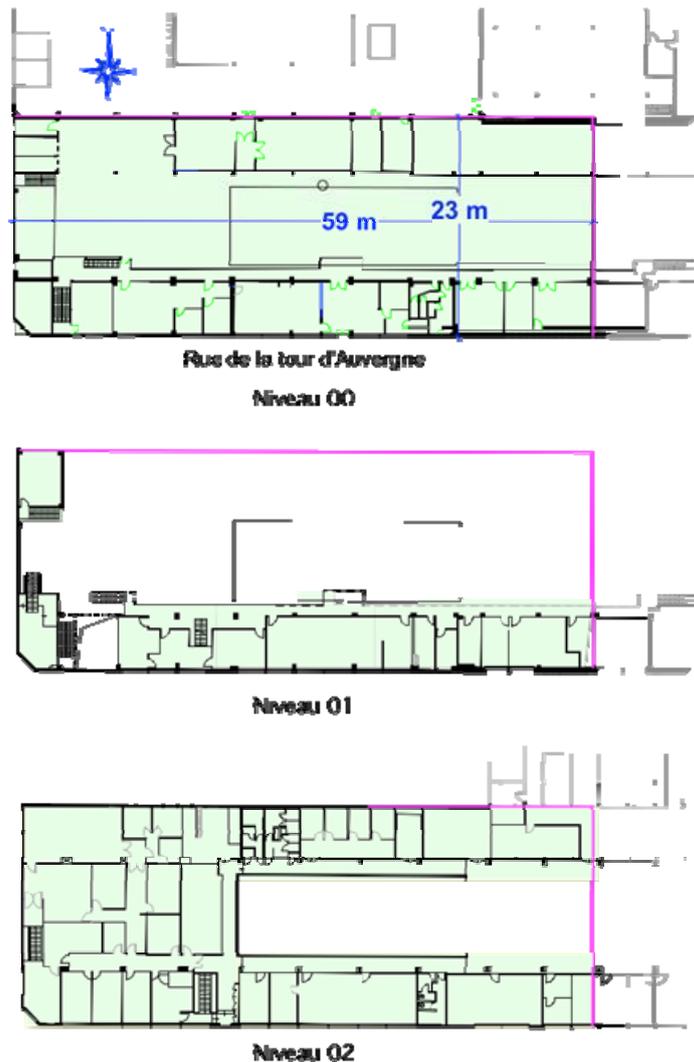
3.4.2. L'IMPLANTATION DE L'UNIVERSITE DANS LA HALLE 6

Le Pôle universitaire sera implanté en partie ouest de la Halle 6.

La halle 6 est actuellement adossée au nord à une halle secondaire qui sera déconstruite. Elle sera scindée en deux dans sa longueur. Son emprise au sol, après re-délimitation de la construction à 10 trames à partir de la façade ouest, sera de 1.600 m².



La structure porteuse est constituée d'un maillage de poteaux délimitant des trames d'environ 6 m x 20 m, soit 120 m². L'éclairage est à la fois zénithal et périphérique. Toutes les façades sont à reprendre ou à reconstituer.



La hauteur totale de la halle entre le sol de référence et le point le plus haut des sheds est de 13,50 m. La hauteur libre interne sous la structure supportant la couverture est de 11 m.

Elle comporte aujourd'hui 2 niveaux :

- Le Niveau 1 (+2,50m), uniquement en façade sud, offre un plateau créé pour recevoir des bureaux.
- Le Niveau 2 (+5,20m) s'étend depuis la façade ouest à partir d'un plateau carré d'environ 500 m², et se prolonge ensuite de part et d'autre d'un vide sur le RDC.

En l'état actuel, les éléments de diagnostics transmis par la SAMOA nécessitent des études complémentaires pour pouvoir établir des solutions techniques susceptibles d'un chiffrage détaillé.

Par ailleurs, en l'absence de projet architectural, il est aujourd'hui difficile d'évaluer précisément les travaux nécessaires, notamment pour adapter l'enveloppe aux exigences normatives d'éclairage et de thermique.

Ces éléments conduisent à provisionner des aléas à hauteur des incertitudes (8%).

3.5. INSCRIPTION DU PROJET DANS LA STRATEGIE DE L'UNIVERSITE, ET SA COHERENCE GLOBALE

La Stratégie générale immobilière de l'Université de Nantes a décrit sa stratégie immobilière dans son SPSI (Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière) qui fixe ses priorités à savoir :

- La réduction de ses coûts de fonctionnement et d'exploitation en intégrant la notion de coût global
- La rationalisation des surfaces pour améliorer la mutualisation des usages.

Le projet ajoute 3 200m² de surface de Plancher aux 382 820 m² SHON pour lesquelles L'Université assure les charges de propriétaire.

Les surfaces créées sont à mettre en regard tant avec les possibilités de transformation qu'elles offrent pour les autres sites universitaires, qu'avec l'opportunité d'un nouveau positionnement de l'Université de Nantes au cœur d'un secteur innovant propice à l'enseignement et la recherche.

Les surfaces créées correspondent à des besoins aujourd'hui présents à petite échelle et en pleine expansion notamment pour le FabLab qui réclame des espaces spécifiques.

Quantitativement, 140m² sur le site Tertre vont être libérés par le déménagement de la formation Info-Com. Le déplacement des autres formations pressenties actuellement situées sur les sites de la Roche-sur-Yon ou sur l'IUT de la Fleuriaye ne libèrent pas de surfaces identifiables, elles apportent une souplesse d'utilisation des locaux attendue des utilisateurs.

3.6. FAISABILITE TECHNIQUE

3.6.1. ORGANISATION GENERALE DU PROJET

Les espaces du projet se répartissent en 4 ensembles principaux :

Ensembles	Thématiques	Effectifs pers.	Capacité pers.	S.U. m ²
Secteur Médiation	Interfaces avec les publics	2	325	490
Secteur Création	Ateliers	4	90	592
Secteur Conception	Bureaux, espaces collaboratifs	20	65	344
Secteur Administratif	Gestion, logistique	10	25	142
Secteur enseignement	Enseignement, formation	30	180	629
Totaux		66 p.	685 p.	2 197 m²

Le secteur Création, qui reçoit des équipements lourds, et le secteur médiation avec lequel il est en relation directe et qui peut accueillir un public extérieur important, sont en rez-de-chaussée. Leurs espaces sont à la fois le cœur et la vitrine du projet.

Les espaces du secteur Conception (jeunes pousses, chercheurs associés), plus en retrait pour préserver des ambiances favorables à la réflexion, peuvent être répartis entre les niveaux.

Le secteur Enseignement, placé sur un plateau homogène, est de préférence situé en étage supérieur. Son organisation doit permettre d'optimiser la gestion des flux des étudiants.

Les espaces du secteur administratif sont associés au secteur enseignement.

Les différents secteurs du pôle sont étroitement interconnectés.

Tous les espaces disposent d'une liaison rapide vers les principaux outils du Pôle (plateformes collaboratives, UserLab, FabLab) ainsi que vers la salle immersive.

3.6.2. LE SECTEUR MEDIATION

Le secteur Médiation se compose d'un ensemble d'espaces destinés aux interfaces entre les usagers du site et les publics extérieurs. C'est le lieu de démonstration de l'activité du site. Il comprend différents espaces :

L'agora

« Une place publique ouverte aux coopérations et aux expérimentations »

Point de convergence de tous les espaces du projet, cette « place publique » est conçue comme un lieu de rencontre entre les savoirs académiques et non académiques. Elle doit répondre à plusieurs objectifs :



- Montrer et sensibiliser à la Culture Numérique ;
- Attirer et rencontrer ;
- Permettre de débattre ;
- « Faire et comprendre ».

L'agora s'adresse à deux types de public :

- Des membres de l'Université :

Les étudiants (au sens large incluant ceux de l'Université Permanente) mais également les personnels de l'Université de Nantes ;

- Des publics externes à l'Université :
 - Les entreprises et associations ;
 - Les citoyens intéressés ;
 - Les collégiens et lycéens.

Elle a aussi pour objectif de contribuer à l'animation du Quartier de la Création, en complémentarité avec d'autres lieux.

Elle est d'abord pensée comme une vitrine pour attirer le public et l'inciter à découvrir ce lieu atypique, ses manifestations et ses productions. En interne, elle est l'espace de « mise en scène » et de mise en visibilité de l'activité des autres espaces du Pôle et de production du FabLab. Elle peut accueillir des expositions – et en particulier les travaux des usagers du Pôle –, des débats et des prestations diverses. Elle met au cœur de ses activités le « faire pour comprendre », notamment par des équipements de démonstration en libre utilisation.

Le UserLab : L'atelier « Usages et nouveaux médias »

L'enjeu pour l'Université est de regrouper sur le Quartier de la Création, en un même lieu unique et inédit, le Pôle des Nouvelles Cultures Numériques, des compétences et des ressources, matérielles et logicielles, pour



construire des outils et des expertises dédiés à l'analyse des usages et aux nouveaux médias. Cet équipement dotera les Pays de Loire d'un outil équivalent au « Loustic » Breton, dont il sera complémentaire.

Ouvert aux partenaires extérieurs et support à des expérimentations mutualisées, il est un accélérateur de projets innovants et de pratiques interdisciplinaires tant pour les besoins spécifiques au Quartier de la Création (recherche, enseignement notamment) que ceux du monde socio-économique.

Couplé à une salle immersive, ce Userlab formera un laboratoire d'observation des usages des TIC et de la cybernétique, favorisant l'émergence de nouvelles pratiques dans des situations allant du terrain (in situ) au laboratoire, et dans des contextes plus ou moins expérimentaux.

Deux axes applicatifs principaux sont visés : les nouveaux médias (volet Media) et l'observation et analyse des pratiques (volet User).

Les contenus multimédias ou transmédias (multi-supports) sont de plus en plus nombreux. L'accès à ces contenus peut se faire aussi bien via des outils classiques (bureau, mobile) qu'en réalité augmentée (smartphone, lunettes, salle immersive).

Les chercheurs suivent l'usage des appareils mobiles connectés (téléphones, tablettes, lunettes) et les possibilités d'interaction avec les machines (gestuelle : Kinect, Leap, Myo ; oculaire : Tobii ; ou même par activité cérébrale : Emotiv) qui se multiplient. Ils disposent pour ce faire d'un matériel d'analyse spécialisé (Caméras, capteurs variés, oculomètres fixes ou portables, casques Electro-EncéphaloGramme, etc.).

Ils étudient parallèlement « l'utilisabilité » des nouveaux moyens d'interaction avec les outils grands publics, les déplacements urbains d'une population choisie, l'appropriation émotionnelle d'une application de réalité augmentée, l'émergence d'une communauté de pratiques autour des vidéos de cuisine, ou encore les utilisations à risque des réseaux sociaux.

Les champs de recherche seront notamment :

- L'expérience de l'utilisateur et sa qualité (QoE), en insistant sur les impacts cognitifs et émotionnels (l'Université de Nantes supporte déjà cette action via une bourse de doctorat « président » étiquetée STIC-SHS et QC) ;
- Les relations entre Arts, Sciences et Technologies, au service d'une société plus inclusive ;
- La création dans les Arts Vivants en « régime numérique » (par exemple spectacle de danse hybridant artistes en présentiel et à distance ou des robots), en lien avec les acteurs ESR du Quartier de la Création (ESBANM, Pont Supérieur, Centre National de Danse Contemporaine) ;
- La transmission des connaissances (MOOCs et autres dispositifs innovants) et du développement d'interfaces personnalisées.

La salle « immersive »

Cet équipement de visioconférence de haute définition, qui peut se connecter à tous les systèmes de visioconférence classique, équipant les partenaires académiques mais aussi les entreprises, est au centre de l'organisation du Pôle.



Dotée d'équipements technologiques de pointe, cette salle permettra de réunir des étudiants, enseignants/chercheurs et décideurs éloignés géographiquement, dans des conditions semblables à celles du présentiel, avec une grande simplicité d'usage et tout en réduisant fortement l'empreinte carbone.

Elle sera utilisée pour la formation de niveau Master et Doctorat à l'échelle régionale, nationale et internationale, pour la recherche et pour la gouvernance ainsi que pour des manifestations de type artistique (en collaboration avec Stéréolux par exemple) pour des manifestations participatives avec des artistes à distance.

Cette salle pourrait également faire l'objet de locations selon des modalités et des contrats à déterminer, avec la mise en place d'un système de conciergerie propice au bon fonctionnement et à l'amortissement des investissements.

Elle sera située en interface entre le secteur création et le secteur médiation, sur lequel elle pourra s'ouvrir entièrement. Elle sera rapidement accessible depuis le secteur conception.

3.6.3. LE SECTEUR CREATION

Le « FabLab »

Un FabLab (contraction de FABrication LABoratory) est un atelier qui rend possible l'invention en ouvrant à tout citoyen l'accès à des outils de fabrication numérique dédiés au prototypage rapide, au passage du modèle immatériel à l'objet tangible issu de la transformation de la matière. Fraiseuse de précision, découpeuse laser, découpe vinyle, imprimante 3D sont des exemples de machines-outils à commande numérique régulièrement présentes au sein d'un FabLab.

L'objectif du FabLab de l'Université est plus ambitieux. Il réside dans le fait d'impulser de la recherche en s'appuyant sur des machines-outils à forte valeur, rarement disponibles sur le territoire : robots multi-process (dont certains mobiles), laser de mesure et scanning, machine de prototypage et de fraisage, pool d'ordinateurs dotés de licence Catia, etc.

La philosophie du lieu réside en une phrase : « la main et l'esprit ». Il s'agit d'apprendre en faisant et de faire pour apprendre. Cet apprentissage ne se fait pas seul mais en groupe : le fameux « croiser le faire ». La formation dans les FabLabs s'appuie sur des projets et l'apprentissage par les pairs.

Le FabLab devient ainsi un laboratoire d'innovation ouverte (approche issue des living-labs) qui vise la mixité des partenaires (chercheurs, étudiants, professionnels, citoyens...) et intègre l'expertise scientifique des chercheurs de l'Université couplée à l'usage de ressources matérielles performantes à la pointe de l'innovation technologique. La démarche projet est au cœur du FabLab et c'est elle qui stimule la rencontre.



L'équipement sera mutualisé au profit de l'ensemble des acteurs du Quartier de Création, que ce soit l'École du Design, l'École d'Architecture et l'ESBAMN pour leurs enseignements, ou des entreprises présentes sur le site.

3.6.4. LE SECTEUR CONCEPTION

L'espace TIE : Transfert, Incubation et Entrepreneuriat

Le domaine des industries culturelles et créatives et le domaine du numérique sont particulièrement propices à la création de petites structures dynamiques issues de la recherche. Le projet prévoit donc de réserver un

espace à la fois de transfert (lié à la filiale de transfert de technologie de l'Université de Nantes « Capacités SAS ») et d'incubation, permettant à de jeunes diplômés ou en cours de diplôme de poser les bases au niveau Recherche et Développement d'une entreprise.

A titre d'exemple, pourraient s'inscrire dans le cadre de cet espace d'incubation, la cellule d'innovation iRéalité de CAPACITES SAS (4 personnes), spécialisée dans l'Analyse des Réseaux Sociaux, le Web Sémantique et l'innovation mobile, composée d'un enseignant chercheur, d'un jeune docteur de l'Université (LINA, équipe DUKe (Data User Knowledge) et d'un jeune diplômé (Master Informatique) de l'Université de Nantes et d'un designer.



En outre, dans cet esprit de faire bénéficier les étudiants de la dynamique d'ensemble, les cellules d'innovation de CAPACITES SAS et les jeunes pousses hébergées dans cet espace devront signer une charte dans laquelle il sera spécifié qu'elles doivent assurer des heures de « transfert d'expérience » aux étudiants de Master et de Doctorat et de « sensibilisation de la culture numérique » (littéracie) du grand public.

Ces espaces seront utilisés de manière évolutive, les jeunes pousses dès qu'elles seront opérationnelles au niveau Recherche et Développement s'installeront ensuite dans la Cantine comme « Start-up » pour bénéficier d'un accompagnement à la confrontation au marché économique avec l'objectif d'autonomie. Suivant leur évolution et leur développement pouvant aller jusqu'au « Take Champion », ces structures migreront donc vers les bureaux prévus dans la Halle 6.

3.7. LE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU PROJET

L'Université de Nantes est engagée dans une démarche active de développement durable, au titre de laquelle figure la performance environnementale des constructions et des opérations de rénovation (Université 21).

En sa qualité de gestionnaire de patrimoine, l'Université se préoccupe des impacts de ses bâtiments au cours de leur cycle de vie.

Dans le cadre de cette opération, l'Université souhaite s'engager dans une démarche volontaire sur la qualité et les performances environnementales depuis les études de programmation jusqu'à l'expiration du délai de bon fonctionnement de l'ouvrage.

L'opération sera menée dans une démarche HQE® sans certification. Pour être qualifié HQE®, le projet doit atteindre a minima :

- 3 cibles très Performantes
- 4 cibles Performantes
- Le niveau Base sur toutes les autres cibles.

Le profil environnemental visé pour le projet est le suivant :

	Base	Performant	Très performant
1 Relation du bâtiment avec son environnement immédiat		P	
2 Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction		P	
3 Chantier à faible impact environnemental			TP
4 Gestion de l'énergie		P	
5 Gestion de l'eau	B		
6 Gestion des déchets d'activités	B		
7 Maintenance - Pérennité des performances environnementales			TP
8 Confort hygrothermique		P	
9 Confort acoustique		P	
10 Confort visuel			TP
11 Confort olfactif		P	
12 Qualité sanitaire des espaces	B		TP
13 Qualité sanitaire de l'air		P	
14 Qualité sanitaire de l'eau	B		

La cible 12 est définie en base pour les concepteurs mais conserve un objectif à atteindre de très performant pour les utilisateurs du site dans un souci d'économie de projet.

4. PLAN DE FINANCEMENT & SOUTENABILITE BUDGETAIRE

4.1. LE COUT DES TRAVAUX

Le budget total de l'opération, y compris acquisition du foncier, honoraires et frais, actualisation, premier équipement et déménagement est de 14 M€ TDC.

Les travaux suivants seront réalisés par la SAMOA :

- Démolition des constructions pour réalisation des nouvelles voies ;
- Réalisation de façades temporaires pour clore provisoirement le bâtiment.

Les travaux budgétés consistent en :

- Dépollution et désamiantage ;
- Libération des planchers, déposes internes, évacuations, curages ;
- Réalisation d'une enveloppe ;
- Dépose de la toiture, remplacements ou consolidation des charpentes ;
- Reprise en sous œuvre des structures ;
- Conservation du portique de charge ;
- Création de planchers ;
- Aménagement intérieur des locaux ;
- Création des installations techniques nécessaires (CVC, ELEC) ;
- Le bâtiment devra répondre aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Coûts travaux			
Travaux sur l'enveloppe			2 707 200
Travaux Second-Oeuvre et équipements			3 660 800
		<i>Soit 1 990 €HT /m² SP</i>	6 368 000
Part travaux liés au Site: Patrimoine Industriel (<i>Démolitions, dépollution, désamiantage, renforcement structure</i>)			1 264 000
Total travaux (€HT sans aléas)		<i>Soit 2 385 €HT/m² SP</i>	7 632 000
Honoraires MOE et AMO - Frais Divers			
Frais d'études complémentaires			55 000
Diagnostic structure complémentaire			30 000
Diagnostic amiante avant travaux			10 000
Etude géotechnique			10 000
Etude de sureté et de sécurité publique			5 000
Frais de programmation			60 000
Programme, faisabilité, montage administratif, DCC		Forfait	60 000
Frais de consultation			79 632
Frais de géomètre, sondages, huissier, reproduction, etc.			7 632
Indemnités de concours (80% de la mission)	4 candidats	3 indemnités	72 000
Honoraires (pourcentages)			1 448 172
Maîtrise d'œuvre : Mission de base	Taux : 9,50%	x 1,25 complexité	906 300
Maîtrise d'œuvre : EXE			152 640
AMO administrative et technique			57 240
AMO Haute Qualité Environnementale			152 640
O.P.C.			26 712
Bureau de contrôle technique			72 504
CSPS			30 528
SSI			49 608
Frais sur réalisation du chantier			30 000
Taxes et frais de raccordement aux réseaux		Forfait estimé	30 000
Assurances			95 400
TOTAL Honoraires MOE et AMO - Frais Divers (€HT)		20,4% / HT Tx	1 768 204
Actualisation et aléas HT			
Actualisation des prix HT (2,5% / an) Valeur sept 2013			730 639
Aléas et imprévus de chantier de réhabilitation : provision actualisée			610 560
TOTAL actualisation et aléas (€HT)			1 341 199
TVA			
T.V.A. sur travaux actualisés, aléas compris			1 659 112
T.V.A. sur honoraires, frais et divers actualisés			347 977
T.V.A. sur assurances			8 586
TOTAL TVA			2 015 675
Foncier			
Acquisition du foncier			480 000
Frais d'actes			28 800
TOTAL FONCIER (150 €HT/m² Surface plancher + frais acte)			508 800
Mise en service TTC			
Mobilier et équipement fonctionnel (% HT Tx)	7%		534 240
Déménagement (% HT Tx)	3%		190 800
1% culturel	1%		76 320
TOTAL MISE EN SERVICE (1er équipement, 1% artistique, ...)			801 360
Coût TDC de l'OPÉRATION (€ TTC)			14 067 237

4.2. PARTICIPATION FINANCIERE DES COLLECTIVITES

La Convention Partenariale de Site (*signée le 18 octobre 2011*), précise le financement de Nantes Métropole à hauteur de 10 M € pour la réhabilitation de la Halle 6 et un financement complémentaire maximum à hauteur de 5M€ pour la réalisation d'espaces mutualisés.

4.3. LES EQUIPEMENTS DU PROJET

L'Université a demandé un budget prioritaire sur le prochain CPER au titre de l'Axe Numérique, pour financer les équipements indispensables à ce projet.

Un montant de 900 000 € est donc défini et réparti de la manière suivante :

- 300 000 € pour l'équipement du FabLab ;
- 300 000 € pour l'équipement du UserLab ;
- 300 000 € pour l'équipement de la salle Immersive.

4.4. SOUTENABILITE FINANCIERE

La création de ces surfaces représente nécessairement un coût pour l'Université de Nantes. Conformément au SPSI , une étude du coût global de l'opération est donc faite pour étudier la capacité financière de l'Université à réaliser ce projet. Les estimations reposent sur une surface de plancher de 3 200 m² et une surface locative de 344 m² pour les « jeunes pousses ».

Le site sera ouvert au public 44 semaines par an, 20 jours par mois.

4.4.1. LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les charges d'exploitation et de maintenance sont réputées maîtrisées, avec une augmentation prévisionnelle annuelle de 2,5%.

Elles ont été estimées suivant les recommandations du *Guide pour l'élaboration d'un programme d'exploitation maintenance sur performances adapté aux opérations Campus* rédigé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, à savoir :

- Coût des énergies : 10 €HT /m²/an
- Exploitation- Maintenance : 22 €HT /m²/an

Le coût de l'énergie pourrait augmenter significativement à compter de 2016 avec la dérégulation de l'Energie. Il a été retenu une augmentation annuelle de 5% par an, sachant que le projet sera raccordé au Réseau de Chaleur Urbain.

L'Université intègre également les frais très spécifiques de fonctionnement technique du FabLab et du UserLab et l'estime à 90 000 € par an avec une augmentation de ces charges de 5% par an.

4.4.2. LES RECETTES

L'Université, par la mise à disposition des Espace Collaboratifs pour les « Jeunes Pousses » et des Outils Collaboratifs (FabLab, Salle Immersive), peut compter sur des recettes qui permettront de couvrir les frais de fonctionnement de ce bâtiment. Le montant de ces recettes se base sur une approche comparative avec des structures aux activités similaires dans le domaine des Nouvelles Cultures Numériques (LOUSTIC).

D'autre part l'Université bénéficierait au titre du prochain CPER d'une prise en charge des salaires à hauteur de 220 000€/an les 5 premières années de mise en service du bâtiment.

L'augmentation annuelle des loyers et des charges locatives associées a été calculée sur la base de 5% par an, compte tenu d'une politique de type « pépinière », avec croissance des loyers en fonction du temps de présence.

4.4.3. COUT GLOBAL

Le tableau ci-dessous reprend les dépenses et les recettes pour permettre d'évaluer le coût global que l'Université devra financer pour ce nouvel équipement.

		en € HT						
		2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL	2023
		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans	Année 6
Estimation Dépenses	Fonctionnement Techniques (User Lab-salle immersive-FabLab)	90 000	94 500	99 225	104 186	109 395	497 307	114 865
	Salaires pour 8 postes	325 000	341 250	358 312	376 228	395 039	1 795 829	395 039
	Charges Entretien-Maintenance 22€/m ² + 2,5% /an	72 600	74 415	76 275	78 182	80 137	381 609	82 140
	Coût des énergies 10 €HT/m ² + 5% /an	33 000	35 970	39 207	42 736	46 582	197 495	50 775
Total Dépenses		520 600	546 135	573 020	601 332	631 154	2 872 241	642 819
Estimation Recettes	Subvention (CPER) 220 000 €/an pendant 5 ans	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	1 100 000	0
	Salle immersive (site ouvert 44 semaines, 20 jrs/mois) Location 250 €/h	55 000	110 000	165 000	165 000	165 000	660 000	165 000
		5h/sem.	10h/sem.	15h/sem.	15h/sem.	15h/sem.		15h/sem.
	Outils Collaboratifs (FabLab + UserLab)	30 000	90 000	180 000	270 000	300 000	870 000	300 000
	Bureaux "Jeunes-pousses" (Location 10€/m ² /mois. + 5%/an 344 m ²) Contribution aux charges 25% du loyer)	51 600	67 725	88 889	116 667	153 125	478 006	200 977
Total Recettes		356 600	487 725	653 889	771 667	838 125	3 108 006	665 977
Total Dépenses-Recettes		-164 000	-58 410	80 869	170 334	206 972	235 766	23 158

Ce bâtiment devrait représenter une dépense pour l'Université uniquement les deux premières années de mise en service. Dès la troisième année d'exploitation, l'Université rentabilise son équipement et peut même générer des recettes.

Le compte administratif clos de l'Université mentionne pour l'année 2012 (le Compte Administratif 2013 est en cours de validation) :

- Budget de fonctionnement : 63 385 859 €
- Budget masse salariale : 231 660 771 €
- Budget d'Investissement : 16 104 822 €

Ces montants correspondent à 0,25% du budget de fonctionnement la première année et 0,09% dès la seconde année.

Ce projet est donc tout à fait soutenable pour l'Université de Nantes.

4.5. MAITRISE D'OUVRAGE

L'Université sollicite la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération.

4.6. ECHEANCIER

La mise en œuvre du projet s'étend sur la période 2013/2017, avec un objectif de mise en service pour la rentrée 2017.

L'opération sera réalisée en une seule phase.

Le calendrier induit est le suivant :

Dossier d'expertise MESR, Programme	1 ^{er} trimestre 2014
Jury de concours	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre 2014
Études, jusqu'au DCE	4 ^{ème} trimestre 2014 à 4 ^{ème} trimestre 2015
Travaux, gros œuvre et VRD	1 ^{er} trimestre 2016 à 2 ^{ème} trimestre 2017
Mise en service	3 ^{ème} trimestre 2017

* *

*



DÉLIBÉRATION N°2014-02-07-8
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 7 février 2014

**POINT 8 : NOUVEAU SYSTEME D'INFORMATION RESSOURCES HUMAINES (SIRH) -
APPROBATION DE L'ADHESION DE L'UNIVERSITE DE NANTES A L'ASSOCIATION
COCKTAIL**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 26 voix pour, l'adhésion de l'Université de Nantes à l'association COCKTAIL, afin de permettre le déploiement à l'échelle de l'Etablissement du Progiciel de Gestion Intégrée « COCKTAIL ». Un exemplaire des statuts est joint en annexe.

À Nantes, le 7 février 2014

Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX

STATUTS DE L'ASSOCIATION COCKTAIL



LIBELLES	DONNEES
Référence	STA - COK - Statuts association.docx
Type de doc	Document d'organisation
Diffusion	Tout public

MODIFICATION	VALIDITE	VERSION	AUTEURS	COMMENTAIRES
02/09/2011	04/10/2011	0.1	GDT	Création du document
30/11/2011	07/12/2012	1.2		Evolution du document suite à l'AG du 30/11/2011



I. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 – DENOMINATION ET OBJET

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dite « COCKTAIL », régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'association a pour objet de :

- mettre en place la coopération et la mutualisation assurant la mission d'éditeur de la version de référence de la suite logicielle Cocktail, pour les établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- s'assurer de la conception, réalisation, maintenance et gestion de logiciels dédiés principalement au système d'information de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- mettre en œuvre un mode collaboratif permettant à l'ensemble des adhérents de l'association de bénéficier d'un accès aux constituants du système d'information Cocktail, d'un accompagnement en matière de support et de formation et de les associer à l'exécution, au suivi et à la validation des tâches réalisées dans le cadre de l'association,
- faciliter la participation active de tous pour une adaptation réelle du système d'information Cocktail aux besoins de la communauté.

ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est basé MARSEILLE (13003) MARSEILLE INNOVATION – 37 rue Guibal.

Il pourra être transféré dans un autre lieu sur délibération du conseil d'administration.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de vie de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 – DEFINITIONS

- « **Système d'information Cocktail** » : ensemble des logiciels et services dont le maintien en conditions opérationnelles constitue la mission principale de l'association.
- « **Socle** » : référentiel commun à toutes les applications et nécessaire à leur mise en œuvre ainsi qu'à leur maintien.
- « **Applications** » : ensemble des logiciels, chacun associé à un domaine fonctionnel, généré antérieurement à la date de création de l'association et intégré au système d'information Cocktail par les adhérents de l'association et ensemble des logiciels qui ont été développés depuis la date de création de l'association ou qui le seront ultérieurement.
- « **Logiciels** » : programmes informatiques, sous forme de codes sources ou exécutables, y compris les bases de données.



ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose d'adhérents. Sont considérés comme tels, les adhérents, personnes morales, qui ont participé à la création de l'association et les personnes morales qui souhaitent faire partie de l'association et y adhèrent sous réserve du respect de la procédure décrite ci-après et du paiement annuel de leurs cotisations.

Cette procédure consiste à adresser au président de l'association une demande écrite dans laquelle doit apparaître leur engagement d'adhésion aux présents statuts. Les adhésions doivent être agréées par l'assemblée générale qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les candidatures reçues et présentées par le conseil d'administration.

REPRESENTANTS PERMANENTS :

Tout adhérent doit être représenté par une personne physique (désignée par « représentant permanent») afin d'exercer effectivement ses prérogatives au sein de l'association pour permettre d'assurer la continuité du fonctionnement de l'association.

Le représentant permanent d'un adhérent, personne morale, est son représentant légal, tel que son président ou son directeur, ou, à défaut, un personnel dûment mandaté par le représentant légal de l'adhérent personne morale, membre de l'équipe de direction, afin de prendre toutes décisions requises dans le cadre des compétences exercées au sein des organes, notamment dirigeants, de l'association. Il appartient à chaque adhérent de mandater ce personnel selon ses procédures internes et de procéder à son remplacement si nécessaire.

Le « mandat » du représentant permanent doit être transmis au directeur général de l'association, condition strictement nécessaire à l'attribution des droits de l'adhérent, en particulier des droits de vote ; si le représentant permanent ne peut être disponible il doit se faire remplacer par une personne de son établissement (avec le mandat associé à remettre au directeur de l'association) ou veiller à établir une procuration afin d'être représenté dans les instances de gouvernance de l'association.

Si une personne morale cesse d'être adhérent de l'association, quelle qu'en soit la raison, son représentant permanent perd immédiatement toutes prérogatives au sein de l'association, en particulier celles relatives aux fonctions qu'il exerce au sein des organes de l'association et ses droits de vote.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS ET DEBOURS

Les membres du conseil d'administration de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont conférées. L'association peut rembourser les différents frais que les adhérents de l'association auront à exposer dans le cadre de missions spécifiques et décidées par le bureau selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

7.1. COTISATION DES ADHERENTS

Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par l'assemblée générale.



L'assemblée générale peut fixer des montants de cotisations par typologie d'adhérents tenant compte notamment du poids financier de l'adhérent.

7.2. AUTRES RESSOURCES FINANCIERES

Outre les cotisations définies à l'alinéa précédent, les ressources de l'association se composent notamment :

- des revenus issus des services complémentaires offerts par l'association,
- des subventions qui peuvent lui être accordées par les structures de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités locales, des collectivités publiques ou des établissements publics ainsi que d'associations ou toute autre personne morale dans les conditions légales,
- des dons de toutes sortes, notamment dans le cadre du mécénat, conformément à la législation en vigueur,
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,
- de toutes autres ressources ou subventions autorisées qui lui seraient accordées et qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

7.3 AUTRES RESSOURCES

Outre les moyens découlant des ressources définies aux alinéas 7.1 et 7.2, l'association pourra disposer de moyens humains, matériels ou immatériels mis à sa disposition par ses adhérents.

Les matériels mis à disposition de l'association par un adhérent restent la propriété de ce dernier, sauf convention spécifique contraire entre l'adhérent et l'association. Une convention sera établie entre l'association et l'adhérent fixant les règles de mise à disposition et les règles de contrôle de ce bien.

S'agissant des moyens humains, l'association pourra se voir affecter des personnels des établissements adhérents, dans le respect de la réglementation s'appliquant à eux et à l'association, sous la forme soit :

- de mise à disposition,
- de détachement,
- ou de tout autre dispositif après accord du bureau ou du conseil d'administration.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITE D'ADHERENT

La qualité d'adhérent de l'association se perd :

- par la disparition de la personne morale,
- par la démission ou le retrait d'un adhérent adressé par écrit au président de l'association, l'année précédant le départ et au minimum 4 mois avant celui-ci,
- après mise en demeure, par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration, pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts, pour non-respect du règlement intérieur ou pour motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'association.



- L'adhérent intéressé peut être appelé à fournir des explications, s'il le désire, et demander un recours non suspensif devant l'assemblée générale.
- Un adhérent exclu est redevable de la cotisation non payée de l'année en cours. La radiation sera effective au 31 décembre de l'année de non-paiement de la cotisation ou au cours de laquelle le manquement grave a été commis.

II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9 – L'ASSEMBLEE GENERALE

9.1. COMPOSITION

L'assemblée générale est l'organe décisionnel de l'association.

Elle est composée d'un représentant permanent dûment habilité de chaque adhérent de l'association.

Chaque adhérent dispose d'une voix délibérative de même valeur.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'association.

9.2. ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale détermine la politique de l'association. A ce titre, l'assemblée générale se réunit notamment afin de :

1. suivre l'avancée de l'ensemble des activités de l'association,
2. élire les administrateurs du conseil d'administration,
3. fixer les montants des cotisations annuelles,
4. fixer les tarifs afférents aux actions spécifiques et aux services complémentaires offerts par l'association à ses adhérents,
5. voter le budget et approuver les comptes de l'association
6. approuver le rapport annuel d'activité présenté par le président qui comporte un bilan et un projet,
7. délibérer sur l'adhésion de nouveaux adhérents,
8. délibérer sur la radiation des adhérents
9. adopter les statuts de l'association,
10. statuer sur la dissolution, la liquidation et la dévolution des biens de l'association.

L'assemblée générale, peut par délibération, déléguer au conseil d'administration des compétences relevant de ses propres attributions à l'exception des points n°2, 3, 4, 5, 9.

Les relations entre l'assemblée générale, le conseil d'administration et le président sont précisées dans le règlement intérieur.

L'assemblée générale peut siéger valablement si le nombre d'adhérents présents ou représentés est égal au moins à la moitié des adhérents de l'association. Le quorum est donc égal à la moitié plus un en cas de nombre pair d'adhérents de l'association, ou à la moitié arrondie au chiffre supérieur en cas de nombre impair d'adhérents de l'association.



Les décisions de l'assemblée générale relatives à ces missions sont prises à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint lors d'une assemblée générale, une seconde assemblée générale peut être convoquée dans les quinze jours. Les délibérations de l'assemblée générale seront cette fois-ci valides quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Le vote par procuration est accepté dans la limite de trois procurations par adhérent présent et votant.

9.3. REUNIONS - CONVOCATIONS

L'assemblée générale se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président de l'association, à l'initiative de ce dernier, ou à la demande d'au moins un quart des adhérents de l'association, adressée au président de l'association.

La convocation est communiquée aux adhérents par tout moyen écrit approprié y compris électronique, au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion.

9.4. COMPTE-RENDU

Les réunions de l'assemblée générale feront l'objet de comptes rendus transmis à chacun des adhérents de l'association.

Ces comptes rendus sont approuvés par l'assemblée générale suivante.

ARTICLE 10 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1. COMPOSITION

Le conseil d'administration est composé d'un minimum de dix représentants permanents des adhérents, désignés par l'assemblée générale à la majorité absolue des adhérents présents ou représentés. Ce nombre sera précisé dans le règlement intérieur.

Les établissements des administrateurs élus au conseil d'administration doivent être à jour de leurs cotisations.

Suivant l'ordre du jour, le président, en liaison avec le directeur général, peut inviter des personnalités, en qualité d'expert, sans voix délibérative.

Chaque administrateur peut également, en cas d'absence, soit désigner, de façon exceptionnelle, un suppléant habilité à siéger au conseil d'administration et à exercer son droit de vote, soit donner procuration à un autre administrateur présent.

Le conseil d'administration est présidé par le président de l'association.

Le mandat des administrateurs du conseil d'administration est de quatre ans renouvelable.



10.2. REUNIONS

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, au moins deux fois par an, ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le président du conseil d'administration doit adresser une convocation aux administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, par courrier papier ou électronique.

La convocation mentionne la date, l'heure de la réunion, l'ordre du jour fixé par le président sur proposition du bureau et, si elle n'est pas tenue sous forme de visioconférence ou téléconférence, précise le lieu de la réunion.

La convocation est accompagnée de tous les documents nécessaires au bon déroulement des séances.

L'ordre du jour peut être modifié sur proposition du président avec l'accord de la majorité des participants en début de séance.

Les délibérations du conseil d'administration sont valides si le nombre d'administrateurs présents ou représentés est égal au moins à la moitié des administrateurs élus.

Le quorum, égal à la moitié plus un en cas de nombre pair d'administrateurs élus, ou à la moitié arrondie au chiffre supérieur en cas de nombre impair, est donc nécessaire pour la validité des délibérations.

Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration doit se réunir de nouveau après un délai de 8 jours. Les délibérations du Conseil d'Administration seront cette fois-ci valides quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix de même valeur.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration est accepté dans la limite d'une procuration par participant et votant.

Tout membre du conseil d'administration, qui sans justification, n'aura pas assisté, ou été représenté, à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du conseil d'administration après envoi d'un courrier en recommandé par le président de l'association.

Dans ce cas, l'assemblée générale suivante désignera, par vote, un remplaçant de cet administrateur pour le poste concerné.

10.3. DEROULEMENT DES REUNIONS

Les réunions du conseil d'administration feront l'objet de comptes rendus, rédigés par le secrétaire de l'association ou tout autre adhérent désigné en début de séance en cas d'absence de celui-ci.

Les comptes rendus seront soumis à la validation d'un membre du bureau puis transmis à chacun des administrateurs dans le mois suivant la date de la réunion.

L'approbation formelle de ce compte-rendu, suite aux éventuelles corrections et compléments proposés par les administrateurs, fera l'objet du premier point à l'ordre du jour de la séance suivante.



10.4. MISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration :

- élabore la stratégie de l'association dans le cadre de l'orientation proposée à l'assemblée générale,
- émet un avis sur le recrutement du directeur général,
- propose à l'assemblée générale pour délibération :
 - les comptes financiers et le budget,
 - les orientations stratégiques de l'association,
 - les grandes évolutions fonctionnelles et technologiques,
 - Les actions qui requièrent des moyens spécifiques,
 - Les services complémentaires pour mise à disposition de l'association et de ses adhérents,
- propose à l'assemblée générale pour délibération, en concertation avec le directeur général de l'association, le montant des cotisations annuelles, et les tarifs afférents aux actions spécifiques et aux services complémentaires offerts par l'association à ses adhérents,
- met à disposition du directeur général les moyens nécessaires à la gestion quotidienne des activités de l'association,
- se voit communiquer l'ensemble des rapports et comptes nécessaires à l'exercice de ses missions,
- assure la réception et l'instruction des candidatures de nouveaux établissements avant soumission pour décision à l'assemblée générale,
- gère et organise l'appel à candidature pour le renouvellement du bureau, et désigne ses membres conformément à l'article 11 ci-après,
- arbitre les points éventuels de désaccord entre les adhérents,
- adopte le règlement intérieur de l'association,
- autorise le président à engager toute action en justice et à consentir toutes transactions,
- rend compte de ses activités à l'assemblée générale.

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le conseil d'administration peut mettre en place des Groupes de travail thématiques, stratégiques, ou autres.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le conseil d'administration désigne en son sein, par élection, les membres du bureau composé comme suit :

- le président ;
- le vice-président ;
- le secrétaire et un secrétaire adjoint ;
- le trésorier et un trésorier adjoint.

Le directeur général de l'association est invité permanent du bureau.



Le bureau est la représentation permanente du conseil d'administration. Dans ce cadre, il :

- assure la préparation des travaux du conseil d'administration,
- assure le contrôle et l'exécution des décisions du conseil d'administration,
- assure la gestion des relations avec les partenaires externes et les demandes afférentes,

Il rend compte au conseil d'administration de ses activités.

Les membres du bureau sont élus pour la durée de leur mandat en tant qu'administrateur.

En cas de départ anticipé d'un membre du bureau, il est remplacé, dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 12 – LE PRESIDENT

Le président veille à l'exécution des décisions des différentes instances de l'association.

Pour cela, il s'appuie sur les moyens alloués au directeur général.

Il reçoit les demandes écrites d'adhésion qu'il transmet au bureau puis au conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour agir en justice au nom de l'association et consentir toutes transactions avec l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Le Président convoque l'assemblée générale et le conseil d'administration qu'il préside. En cas d'absence, ou de maladie, il est remplacé par le vice-président.

Le président peut déléguer, par le biais de délégations de signature ou de pouvoir, à un autre adhérent ou au directeur général, certains pouvoirs ci-dessus énoncés.

Toutefois, la représentation de l'association en justice, à défaut du président, ne peut être assurée que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

ARTICLE 13 – LE VICE-PRESIDENT

Le vice-président remplace le président si ce dernier est absent, démissionne, décède ou n'est pas disponible pour remplir sa mission. Il peut être chargé par le président de missions particulières.



ARTICLE 14 – LE SECRETAIRE DU BUREAU

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'art. 5 de la loi du 1er juillet 1901, et les art. 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le secrétaire adjoint qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

Le secrétaire peut confier une partie des actions à réaliser au personnel administratif de l'association, tout en gardant la responsabilité de ces actions selon les modalités définies au règlement intérieur.

ARTICLE 15 – LE TRESORIER

Le trésorier est chargé de la gestion financière de l'association, il perçoit les recettes, effectue les paiements, sous le contrôle du président. Il tient la comptabilité régulière de toutes opérations et rend compte à l'assemblée générale qui statue sur la gestion.

Il fait ouvrir et fonctionner au nom de l'association, auprès de toute banque ou tout établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant.

Le président peut déléguer, par le biais de délégations de signature ou de pouvoir, au trésorier et/ou au directeur général, la création, la signature, l'endossement et l'acquittement de tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le trésorier adjoint qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

ARTICLE 16 – LE DIRECTEUR GENERAL

16.1 RECRUTEMENT

Il est recruté après avis du Conseil d'Administration.

— 16.2 MISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Par délégation du Président, le Directeur Général assure la gestion courante de l'association.

Il prend notamment en charge :

- l'exécution des délibérations du conseil d'administration, la transmission à ce dernier d'un rapport annuel relatif à l'ensemble des activités menées dans le cadre de l'association, et notamment, les travaux réalisés par les groupes de travail et les équipes projet,



- la préparation, en collaboration avec les établissements, du plan d'actions et du schéma directeur de l'année à venir et la soumission au conseil d'administration pour validation,
- la coordination des groupes de travail,
- la préparation des montants des cotisations annuelles, et les tarifs afférents aux actions spécifiques et aux services complémentaires offerts par l'association à ses adhérents,
- la présentation de ces rapports au Bureau, au conseil d'administration et à l'assemblée générale, avec les administrateurs concernés,
- la mise en œuvre de la communication, tant interne qu'externe, de l'association,
- le management et la coordination des équipes de l'association.

Le directeur général est responsable de l'ensemble de ses actions devant le bureau et le conseil d'administration auxquels il rend compte et participe à titre d'expert invité permanent, sans voix délibérative.

Il peut se faire accompagner par un collaborateur qui peut alors participer au conseil d'administration à titre consultatif, sans voix délibérative.

16.3 MOYENS DU DIRECTEUR GENERAL

L'association dote le directeur général des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Ses moyens sont identifiés dans le budget annuel de l'association :

- fonctionnement général,
- moyens nécessaires à l'externalisation de certains développements,
- moyens en ressources humaines,
- moyens matériels et techniques.

Le directeur général propose l'organisation de la gouvernance opérationnelle de l'association pour lui permettre de mener à bien ses missions.

ARTICLE 17 – GROUPES DE TRAVAIL

Le conseil d'administration ou le bureau ou le directeur général peuvent décider de la création de groupes de travail concourant au fonctionnement de l'association.

Ils feront pour cela appel à la contribution des établissements adhérents, dans un esprit de collaboration et de mutualisation.

Le fonctionnement de ces groupes de travail est décrit dans le règlement intérieur.

ARTICLE 18 – COMMISSAIRE AUX COMPTES / EXPERT-COMPTABLE

Le contrôle peut être exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou experts comptables conformément à la réglementation en vigueur, qui seront alors désignés par le président et qui exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.



III. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

ARTICLE 19 – MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration ou sur proposition de la moitié au moins (la moitié plus un en cas de nombre pair d'adhérents, ou la moitié arrondie au chiffre supérieur en cas de nombre impair) des adhérents dont se compose l'assemblée générale.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel doit être envoyé à tous les adhérents de l'assemblée au moins quinze jours à l'avance.

ARTICLE 20 – DISSOLUTION

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, est convoquée spécialement à cet effet.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une organisation ayant des buts similaires, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

IV. DIVERS

ARTICLE 21 – REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration adopte le règlement intérieur et ses éventuelles modifications.

Ce règlement intérieur est destiné à préciser les divers points des statuts, utiles à la réalisation des objectifs de l'association. Il s'impose à tous les adhérents de l'association.

Fait à Marseille, le 7 décembre 2011,

Le président

Antoine DE DARUVAR

Représentant le PRES de BORDEAUX

La trésorière

Gwénaëlle VERSCHEURE

Représentante de l'ENS CACHAN.



**DÉLIBÉRATION N°2014-02-07-9
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 7 février 2014

**POINT 9 : DISPOSITIF TRANSVER'SUP- APPROBATION DU TAUX DE VACATIONS DES
INTERVENANTS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 26 voix pour, le taux de vacation des intervenants du dispositif transver'sup, par référence au coût de l'heure effective de travaux dirigés.

À Nantes, le 7 février 2014

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



**DÉLIBÉRATION N°2014-02-07-10
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 7 février 2014

**POINT 10 : APPROBATION DE LA CREATION DU GROUPEMENT D'INTERET
SCIENTIFIQUE VALPENA**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission Recherche du 13 janvier 2014 ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, à l'unanimité avec 25 voix pour, la création du GIS VALPENA ;

APPROUVE, la convention de création jointe en annexe ;

AUTORISE, le Président de l'Université de Nantes à signer la convention de création.

À Nantes, le 7 février 2014

Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX

Convention de création du groupement d'intérêt scientifique (GIS) VALPENA

Entre

L'Université de Nantes, Établissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 quai de Tourville BP13522 Nantes Cedex 1, n°SIREN : 19440984300019, code APE8542Z, représentée par son Président, M. Olivier LABOUX, ci-après dénommée « **I'UN** »,

L'UN agissant tant en son nom que pour le compte de la MSH Ange Guépin, USR CNRS 3491, dirigée par Madame Martine MESPOULET, représentant LETG-Géolittomer (UMR6554 CNRS & Université de Nantes), ci-après désignée le « **laboratoire** »,

Et

Le Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Pays de la Loire, organisme de droit privé chargé de missions de service public, dont le siège est situé 2 rue Colbert 85100 Les Sables d'Olonne, n°SIRET : 4429544000010, code APE911C, représenté par son Président Monsieur José JOUVEAU, ci-après dénommé le « **COREPEM** »,

Et

Le Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Bretagne, organisme de droit privé chargé de missions de service public, dont le siège est situé 1 square René Cassin 35700 Rennes, n°SIRET : 39129934400039, code APE911C, représenté par son Président Monsieur Olivier LE NEZET, ci-après dénommé le « **CRPMEM Bretagne** »

Et

Le Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Nord-Pas-de-Calais/Picardie, organisme de droit privé chargé de missions de service public, dont le siège est situé 12 rue de Solférino 62200 Boulogne-sur-Mer, n°SIRET : 42095873800023, code APE911C, représenté par son Président Monsieur Olivier LEPRETRE, ci-après dénommé le « **CRPMEM Nord-Pas-de-Calais/Picardie** »,

Et

Le Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Haute-Normandie, organisme de droit privé chargé de missions de service public, dont le siège est situé 26 Quai Gallieni 76200 Dieppe, n°SIRET : 40078190200038, code APE9412, représenté par son Président Monsieur Yannick POURCHAUX, ci-après dénommé le « **CRPMEM Haute-Normandie** »,

Et

Le Comité régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Basse-Normandie, organisme de droit privé chargé de missions de service public, dont le siège est situé 9, quai du Général Lawton Collins (BP 445) 50104 Cherbourg Cedex, n°SIRET : 32236560200059, code APE911C, représenté par son Président Monsieur Daniel LEFEVRE, ci-après dénommé le « **CRPMEM Basse-Normandie** »,

Le COREPEM, le CRPMEM Bretagne, le CRPMEM Nord-Pas-de-Calais/Picardie, le CRPMEM Haute-Normandie et le CRPMEM Basse-Normandie, étant ci-après conjointement désignés « Les Comités des Pêches »,

Ci-après dénommés individuellement « **Partie** » et ensemble « **Parties** ».

Préambule

Le projet VALPENA (évaluation des Activités de Pêches au regard des Nouvelles Activités ; ci-après désigné par « le Projet VALPENA »), financé à l'origine par la Région des Pays de la Loire via l'appel à projets SMIDAP (Région Pays de la Loire, 2010-2012), avait pour objectif de construire, de tester et de déployer une méthode permettant de décrire finement l'activité de pêche maritime professionnelle. Il a été mené dans le cadre d'un partenariat associant le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire (COREPEM) et le laboratoire LETG-Géolittomer (UMR6554 CNRS & Université de Nantes).

Il s'agissait notamment de combler un manque d'informations sur les pratiques de pêche, exacerbé par un accroissement de la demande d'espace en mer ces dernières années aussi bien en France, où d'autres projets similaires ont vu le jour, qu'à l'étranger. Aussi la finalité du projet était double :

- répondre aux problématiques d'aménagement autour des questions de partage de l'espace maritime (énergies marines, aires marines protégées, extraction de granulats...),
- répondre à un certain nombre de questions scientifiques liées à la connaissance des pratiques de pêche, de leurs déterminants et à l'observation des changements (temps, espace).

Pour pouvoir répondre à ces sollicitations de façon structurée et argumentée, les organisations professionnelles que sont les Comités des Pêches, souhaitent développer des outils internes à la profession, réalisés *par* les professionnels et *pour* les professionnels de la pêche.

D'emblée, il s'agissait également de proposer une méthode générique présentant les deux principales caractéristiques suivantes :

- l'interopérabilité avec d'autres systèmes d'observation (rectangles statistiques, typologie des engins, nomenclature FAO pour les espèces...),
- la portabilité afin que la démarche puisse être reprise dans d'autres régions.

Compte tenu des résultats obtenus dans le cadre du projet VALPENA en Pays de la Loire, d'autres Comités des Pêches ont décidé d'adopter la démarche VALPENA et ainsi de rejoindre la « plateforme » : Bretagne (2012), Nord-Pas-de-Calais/Picardie (2013), Haute-Normandie (2014) et Basse-Normandie (2014). Aujourd'hui cette plateforme forme donc un réseau d'observatoires régionaux des pratiques spatiales dans le domaine des pêches maritimes qui connaît, à travers cette convention, une nouvelle extension géographique.

Il s'agit donc d'une *initiative unique en France*, dans ses contours et son objet, qui permet de bénéficier de données totalement inédites tant pour les Comités que pour les travaux scientifiques du laboratoire LETG-Géolittomer et plus globalement de l'IUML (FR4373 CNRS & Université de Nantes).

Article 1 – Objet, forme et composition du GIS

1.1 Objet

Il est créé entre les Parties un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) intitulé : VALPENA, ci après désigné « GIS VALPENA », dont l'objet est de :

- formaliser et pérenniser une plateforme collaborative destinée à participer à la définition des modes de collecte, de structuration, d'exploitation et de valorisation scientifique des données issues de la connaissance des pêcheurs relatives à leurs pratiques de pêche ;
- coordonner l'action des membres en organisant et mettant en œuvre des actions transversales : évolutions de la démarche, améliorations techniques, communication, valorisation scientifique, etc. ;
- répondre de façon concertée aux différents appels d'offres régionaux, nationaux et internationaux ou bien de lever des fonds auprès d'opérateurs privés, etc. ;
- fixer les modalités et les conditions de transmission, d'exploitation et de valorisation des données produites par les Comités des Pêches, Parties au GIS VALPENA.

1.2 Forme

Le GIS VALPENA ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Parties. Il n'a pas de personnalité morale.

1.3 Composition du GIS VALPENA

1.3.1 Membres du GIS VALPENA

Le GIS VALPENA est formé des Parties à la présente convention.

D'autres parties peuvent adhérer au GIS VALPENA. Leur adhésion est soumise à une décision unanime du Comité Directeur ci-après défini. Toute nouvelle adhésion fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé des Parties. L'activité du GIS VALPENA est assurée par ses membres, composés des Parties signataires de la présente convention et, le cas échéant, des Parties y adhérant par avenant.

1.3.2 Partenaires du GIS VALPENA

Les partenaires du GIS VALPENA sont des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par ce GIS, ils peuvent soit :

- Apporter leur expertise sur les actions menées par le GIS VALPENA ;
- Participer à des actions précises qu'ils auront décidé de soutenir par différents moyens (financiers, matériels, humains...).

Pour être partenaires du GIS VALPENA, ils doivent en formuler la demande au Comité Directeur qui doit l'accepter à la majorité des deux tiers de ses membres. Ils peuvent être invités à participer au Comité de Directeur mais n'y ont pas voix délibérative.

La durée du partenariat et les modalités de participation au GIS VALPENA sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du GIS VALPENA par l'une des Parties, mandatée à cet effet par les autres Parties à la présente convention.

La liste non exhaustive de ces partenaires est définie en annexe 2.

Article 2 – Rôle et engagement des membres dans le GIS VALPENA

On distingue deux types de rôle : celui des Comités des Pêches d'une part, celui du Laboratoire d'autre part.

Les Comités des Pêches s'engagent à produire chaque année des données entrant dans le champ du GIS VALPENA, avec leurs moyens propres, en fonction d'un protocole de production et d'exploitation de données développé par le GIS VALPENA. Toute forme d'utilisation de ces données (cartes, analyses, etc.), notamment à des fins de productions de documents ou autre supports de communication, devra le cas échéant se faire dans le respect du protocole développé au sein du GIS VALPENA.

Aussi, les Comités des Pêches communiquent intégralement, à titre gratuit, chaque année en juin de l'année n, les données ainsi produites à l'occasion de la campagne d'enquête menée l'année n-1 sur l'activité n-2, au Laboratoire à des fins scientifiques (publications scientifiques, communications dans des colloques scientifiques et rapports de recherche).

Les Comités des Pêches s'interdisent d'utiliser pour des actions n'entrant pas dans le champ du GIS VALPENA et de transférer à un tiers les moyens développés dans le cadre du GIS VALPENA, en particulier les outils informatiques servant de support aux enquêtes.

Le Laboratoire assure des missions transversales, scientifiques et techniques, permettant l'accompagnement des Comités de Pêche dans l'exercice de production et d'exploitation de données entrant dans le champ du GIS VALPENA (échantillonnage, réflexions sur l'évolution de la structure de la base de données, mise en place et maintenance des outils servant de support à l'enquête ou à la gestion et l'exploitation des données, etc.)

Le Laboratoire assure la valorisation scientifique des données acquises dans le cadre du GIS VALPENA et s'engage à n'utiliser ces données qu'à des fins scientifiques après avis consultatif des Comités des Pêches. Le Laboratoire bénéficie de l'exclusivité de l'utilisation scientifique des données, sauf demandes particulières examinées par le Comité Directeur sur avis du Conseil scientifique. En tout état de cause, les intérêts du Laboratoire devront être préservés et garantis par le GIS VALPENA.

Les Comités des Pêches s'engagent à verser au Laboratoire une contribution de base minimale annuelle de 2000 euros pour la durée du GIS VALPENA. Les modalités de ces contributions sont définies à l'article 4 et annexe financière 4. Cette contribution de base ne comprend pas les frais de fonctionnement liés au GIS VALPENA, qui restent à la charge des Parties signataires de la convention ou y adhérant par voie d'avenant.

Pour des besoins particuliers du GIS VALPENA, chaque membre ou partenaire qui se verrait confier par le Comité Directeur une mission transversale ou une prestation, bénéficiera d'un soutien scientifique, technique et financier des autres membres, sous réserve de la disponibilité des fonds qui auraient été obtenus à cette fin (appel d'offres, financement privé, etc.).

Article 3 – Les instances du GIS VALPENA

Les organes de fonctionnement du GIS VALPENA sont les suivants :

- le Comité Directeur,
- le Conseil Scientifique,
- le Directeur.

3.1 Le Comité Directeur

2.1.1 Composition

Il est créé un Comité Directeur réunissant : 1 représentant pour chacune des Parties signataires de la convention ou adhérent au GIS VALPENA par voie d'avenant.

Chaque Partie désigne son représentant, pouvant être suppléé en cas d'empêchement.

Le Comité Directeur élit son Président à la majorité simple des membres présents ou représentés pour la durée de la convention. Le Directeur du GIS VALPENA et le Président du Conseil scientifique assistent aux réunions du Comité Directeur avec voix consultative. Si le Directeur du GIS représente une Partie, dans ce cas il a voix délibérante.

Les fonctions des membres du Comité Directeur sont bénévoles.

3.1.2 Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président qui peut également le réunir à la demande d'une des Parties ou du Directeur.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président peut consulter les membres du Comité Directeur par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Il délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 1.3.1, 4.2, 4.3, 10.2 et 10.3.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées à la demande du Président, du Directeur ou de l'un des membres du Comité, selon l'ordre du jour, à participer aux réunions du Comité Directeur en qualité d'experts avec voix consultative.

L'ordre du jour de chaque réunion du Comité Directeur est établi par le Directeur après consultation des membres du Comité Directeur et diffusé au minimum quinze jours avant la date de la réunion.

Le Directeur du GIS VALPENA établit le compte rendu de chaque réunion et l'adresse aux membres du Comité Directeur pour approbation avant diffusion.

3.1.3 Compétences

Le Comité Directeur a notamment pour fonction de :

- décider des orientations scientifiques et techniques, des projets d'études et de recherche, de la réalisation d'opérations spécifiques, de propositions d'actions pour le GIS VALPENA sur proposition du Conseil Scientifique, du Directeur du GIS VALPENA ou des Parties ;
- discuter et approuver le programme annuel d'activité ;
- délibérer sur le budget prévisionnel et l'exécution du budget en fin d'exercice en conformité avec les articles 4.2 et 4.3 de la présente convention ;
- veiller à l'utilisation optimale des moyens du GIS VALPENA ;
- approuver l'éventuelle adhésion de nouveaux membres et partenaires au GIS VALPENA, en conformité avec l'article 1.3.1 de la présente convention ;
- proposer des modifications à apporter à la présente convention, celles-ci étant constatées par des avenants ;
- désigner les membres du Conseil Scientifique ;
- examiner le rapport d'activité prévu à l'article 8 ci-après, et l'avis du Conseil scientifique sur celui-ci.

3.2 Le Conseil Scientifique

3.2.1 Composition

Il est créé un Conseil Scientifique qui se compose de personnalités scientifiques reconnues dans les diverses disciplines concernées par l'activité du GIS VALPENA, membres ou non des Parties au GIS VALPENA, désignées pour la durée de la convention par le Comité Directeur. Le nombre de membres ne peut être inférieur à 5 ni supérieur à 10. Ces membres ont un mandat de 4 ans, renouvelable.

Le Conseil élit en son sein, à la majorité simple, son Président pour quatre ans, renouvelable. Le Directeur du GIS VALPENA participe aux réunions du Conseil Scientifique avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Conseil Scientifique sont bénévoles.

3.2.2 Fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président ou du Directeur du GIS VALPENA.

3.2.3 Compétences

Le Conseil Scientifique est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS VALPENA.

Le Conseil peut faire des propositions d'actions, présenter des recommandations sur les orientations scientifiques, étudier les programmes de recherche et les contrats à entreprendre et les modalités de leur réalisation et examiner les résultats obtenus. Le Conseil étudie et donne son avis au Comité Directeur sur le rapport d'activité scientifique et financier élaboré par le GIS VALPENA, tel que précisé à l'article 8 ci-après.

3.3 Le Directeur du GIS VALPENA

3.3.1 Désignation

Le Directeur du GIS VALPENA est désigné d'un commun accord par les Parties, pour la durée de la convention. Son mandat peut être renouvelé. Sa nomination figure en annexe n°3 à la présente convention.

3.3.2 Compétences

Le Directeur du GIS VALPENA assure la responsabilité de la mise en œuvre des décisions du Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à disposition du GIS VALPENA. A cette fin, il :

- coordonne l'activité des membres et partenaires listés en Annexe 2 pour la mise en œuvre de l'objet de la présente convention ;
- est responsable de la mise en œuvre des orientations définies par le Comité Directeur et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS VALPENA ;
- prépare et présente au Comité Directeur, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS VALPENA ;
- propose au Comité Directeur la représentation du GIS VALPENA au sein de toute instance nationale ou internationale ayant à traiter de questions relevant des domaines de compétence du GIS VALPENA ;
- prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Parties et avec les partenaires visés à l'article 1.3.2 et 1.3.3 ;
- rapporte au Comité Directeur l'avancement des travaux de recherche et les résultats obtenus au sein du GIS VALPENA ;

- adresse aux Parties un rapport annuel d'activité ;
- rédige le rapport d'activité scientifique et financier, tel que défini à l'article 8 ci-après, le présente au Conseil scientifique et le transmet au Comité Directeur ;
- assure l'interface entre le Comité Directeur et le Conseil Scientifique ;
- est responsable des procès-verbaux des réunions du Comité Directeur et du Conseil Scientifique ;
- prépare et présente le programme annuel d'activité au Comité Directeur.

Article 4 – Financement et gestion du GIS VALPENA

4.1. Financement

Les ressources du GIS VALPENA sont constituées par des moyens en nature (personnels, locaux, équipement...) et/ou des moyens financiers que chacune des Parties décide d'allouer au GIS VALPENA. Ces moyens sont précisés à l'annexe 4. Cette annexe est actualisée par voie d'avenant sur proposition du Comité Directeur. Des financements complémentaires peuvent être recherchés auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont signés par l'établissement gestionnaire au nom et pour le compte des autres Parties à la présente convention. L'établissement gestionnaire soumet, pour avis, les contrats et conventions aux autres Parties avant de les signer. Ces dernières disposent d'un délai quinze jours pour faire connaître leur avis ; passé ce délai, l'absence de réponse vaut avis favorable.

Une copie des contrats et conventions signés est transmise aux Parties.

4.2. Gestion

4.2.1. Moyens propres mis en œuvre directement par les Parties

Chaque Partie gère directement les moyens propres, humains, matériels et financiers, qu'elle mobilise pour les besoins du GIS VALPENA.

4.2.2 Moyens mis en commun

Les Parties peuvent mettre à disposition annuellement des moyens en commun pour des dépenses ou actions communes, pour la durée du GIS VALPENA, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 10.1, et selon les modalités ci-après.

La gestion des moyens mis en commun par les Parties est confiée au Laboratoire, désigné établissement gestionnaire pour cela comme mandataire commun aux Parties.

Ce dernier agit en ce domaine pour le compte du GIS VALPENA dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvé par le Comité Directeur et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il présente un rapport annuel de gestion devant le Comité Directeur.

4.3 Décisions budgétaires

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes sont soumis à l'approbation unanime du Comité Directeur.

4.4 Domiciliation administrative

La domiciliation du GIS VALPENA est fixée à la MSH Ange-Guépin, 5 Allée Jacques Berque, 44000 Nantes.

Article 5 – Communication d'informations, confidentialité, publications

Chacune des Parties s'engage à transmettre aux autres Parties les informations nécessaires à l'exécution de la présente convention dans la mesure où elle peut le faire librement au regard des engagements contractés antérieurement avec des tiers.

Chacune des Parties s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par la Partie dont elles proviennent et dans ce cas s'engage à ce que ces informations désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit de la Partie propriétaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par la Partie de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait de la Partie destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées à la Partie destinataire par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Parties, entre elles, d'informations au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, à la Partie qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces Informations.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom et le logo du GIS, celui du Laboratoire s'il s'agit de publications scientifiques (c'est-à-dire dans un support de publication scientifique ou dans un document issu d'un projet de recherche, ex. rapport de recherche), et le lien avec les Parties.

Pendant la durée du GIS VALPENA et les deux ans qui suivent, chaque Partie s'engage à communiquer ses éventuels projets de publication issus de ses travaux aux autres Parties.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée afin de permettre le dépôt approprié de brevet sur cette invention pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis. Durant ce délai, un dépôt de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer un tel brevet est prise.

Les dispositions du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs impliqués d'établir leur rapport annuel d'activité pour la Partie dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Article 6 – Propriété, protection et exploitation des résultats

On entend par « Résultats issus du GIS », toutes les connaissances issues de travaux du GIS VALPENA et susceptibles ou non d'être protégées au titre de la propriété intellectuelle, y compris les bases de données, les logiciels, ainsi que le savoir-faire.

6.1 Propriété des données produites par les Comités des Pêches

Les Comités des Pêches gardent l'entière propriété de leurs données produites mentionnées à l'article 2.

6.2 Propriété des outils développés par le Laboratoire

Le Laboratoire garde l'entière propriété des outils développés par ses moyens propres mentionné à l'article 2.

6.3 Connaissances non issues du GIS VALPENA

Chacune des Parties conserve la propriété exclusive des résultats des travaux, brevetés ou non, du savoir-faire, des connaissances et des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou indépendamment de celle-ci.

Sous réserve des droits des tiers, pour la durée du contrat et aux seuls fins de son objet, chacune des Parties dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les résultats, brevetés ou non, savoir-faire et connaissances visés au précédent alinéa nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS VALPENA.

6.4 Résultats issus du GIS

Les Résultats issus du GIS, sous réserve du droit des tiers et des droits déjà existants, sont réputés être la copropriété des Parties ayant participé à leur obtention à proportion de leurs moyens intellectuels, financiers et matériels. Les éventuelles demandes de brevets sont déposées aux noms conjoints des Parties copropriétaires.

Dans ce cas, un règlement de copropriété est établi entre les Parties copropriétaire, en matière de protection et d'exploitation de ces résultats d'une part, de répartition des redevances d'autre part. Ce règlement définit en particulier les quotes-parts de copropriété des résultats et des retours financiers correspondants en cas d'exploitation et désigne l'une des Parties pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun.

Les Parties propriétaires de Résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Parties, qui peuvent les utiliser librement et sans contrepartie pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Dans le cas où une des Parties souhaiterait faire une exploitation commerciale directe et/ou indirecte des Résultats issus du GIS, les autres Parties s'engagent à lui concéder une licence d'exploitation non-exclusive à des conditions justes et équitables qui seront définies par convention ultérieure mais néanmoins préalable à toute forme d'exploitation.

Article 7- Responsabilité

Chacune des Parties conserve la propriété des matériels et équipements mis à la disposition de(s) l'autre(s) Partie(s) dans le cadre de la présente convention.

Chacune des Parties supporte la charge des dommages subis à l'occasion de l'exécution de la convention par les matériels et équipements dont elle est propriétaire, sauf faute lourde ou intentionnelle de(s) l'autre(s) Parties(s).

Chacune des Parties est responsable suivant les règles de droit commun des dommages qu'elle cause aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Article 8 – Evaluation

Tous les ans, le GIS VALPENA présente un rapport d'activité scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le Directeur du GIS VALPENA, est présenté au Conseil Scientifique du GIS VALPENA pour information et avis, et transmis au Comité Directeur. Lors de la réunion du Comité Directeur suivant l'envoi du rapport, le Comité examine l'avis du Conseil Scientifique.

L'activité du GIS VALPENA est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur dans ces organismes.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de signature. Elle peut être renouvelée pour des périodes de même durée par voie d'avenant à la présente convention. Nonobstant l'échéance ou la résiliation de la présente convention, les dispositions des articles 5 et 6 resteront en vigueur.

Article 10 – Retrait, exclusion, résiliation, litiges

10.1 Retrait

Une Partie peut se retirer du GIS VALPENA à la fin de chaque exercice, avec un préavis de six mois dûment notifié à l'ensemble des Parties par lettre recommandée avec avis de réception.

L'exercice de cette faculté de retrait par une Partie ne la dispense pas de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

Nonobstant ce retrait, les dispositions des articles 5 et 6 resteront en vigueur.

10.2 Exclusion

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'une des Parties en cas de manquement grave à l'une quelconque de ses obligations, après un préavis d'un mois notifié à cette Partie par lettre recommandée avec avis de réception précisant le motif d'exclusion. L'exclusion doit être votée à l'unanimité des membres présents ou représentés, la Partie concernée étant préalablement entendue et ne prenant pas part au vote.

Nonobstant l'exclusion, les dispositions des articles 5 et 6 resteront en vigueur.

10.3 Résiliation

La présente convention est résiliée plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle. Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des membres du Comité Directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

10.4 Litiges

Pour toute difficulté susceptible de naître à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable. Si ce différend subsiste plus de 6 mois, est porté devant les juridictions compétentes de droit français.

Fait à Nantes, le

2014, en 6 exemplaires originaux.

Pour l'UN,

Pour le COREPEM,

Olivier LABOUX
Président

José JOUNEAU
Président

Pour le CRPMEM Bretagne,

Pour le CRPMEM Nord-Pas-de-
Calais/Picardie,

Olivier LE NEZET
Président

Olivier LEPRETRE
Président

Pour le CRPMEM Haute-Normandie,

Pour CRPMEM Basse-Normandie,

Yannick POURCHAUX
Président

Daniel LEFEVRE
Président

ANNEXE 1 - PROGRAMME SCIENTIFIQUE

Les besoins de connaissance relative au partage et à l'aménagement de l'espace maritime se sont considérablement renforcés, en lien avec l'apparition, le développement ou le redéploiement d'activités ou de fonctions en mer : exploitation des énergies marines, (éoliennes et hydroliennes dans l'immédiat), ouverture de nouveaux sites d'extraction des granulats en mer, recherche de nouveaux sites offshore pour l'aquaculture, mise en place d'aires marines protégées, etc. En l'absence de données permettant de décrire finement, dans le temps et dans l'espace, les pratiques de pêche en mer (où, qui, combien, quoi, quand...), il importe donc de chercher à revoir leurs modalités de production :

- les données existantes (e.g. journaux de bord, données VMS, enquêtes ponctuelles, etc.) ne répondent pas aux besoins pour l'aménagement de l'espace maritime : granularité spatiale trop grossière, segments de flottille suivis trop partiels, complexité d'exploitation des données, validité des données, coûts de production, etc. (St. Martin, 2005 et 2008 ; des Clers et al., 2008 ; Maes et al., 2011 ; Pedersen et al., 2009 ; Fock et al., 2008) ;
- de nombreuses expériences à l'étranger (Royaume-Uni, États-unis, Mexique, Baltique, Australie, Norvège...) convergent toutes pour souligner la nécessité de construire des données, selon un mode participatif, ou plus clairement sur la base d'enquêtes (St. Martin, Hall-Arber, 2008) ;
- aussi, par expérience, étant donné le caractère confidentiel des données et les difficultés d'accès au terrain dans le monde particulier de la pêche, l'idée de départ de VALPENA est que seuls les pêcheurs eux-mêmes, à travers leurs représentants, sont aptes à mener ces enquêtes afin de récolter des données fiables. En sorte qu'il s'agit également de travailler aux modes de « valorisation in situ » des savoirs des pêcheurs, alors que trop souvent on cherche à capter ce savoir pour le valoriser ex-situ, à la place de ceux qui le détiennent. D'ailleurs, les pêcheurs et leurs représentants, méfiants à l'égard d'un certain nombre de dispositifs de suivi de l'activité de pêche qui tendent à se développer à l'heure actuelle et qui interrogent l'éthique (déploiement de drones d'observation, de caméras de surveillance à bord des navires, suivi des flottilles par satellite, etc.), et réticents à se voir déposséder de leur savoir sans avoir de garantie sur l'utilisation qui en sera faite, sont demandeurs de dispositifs sur lesquels ils pourraient garder le contrôle, autrement dit qui permettent de constituer des données dont ils seraient propriétaires afin de défendre leurs intérêts.

C'est dans ce contexte et sur ces principes fondateurs qu'a émergé, dans le courant de l'année 2009, le projet VALPENA.

Aujourd'hui, un observatoire VALPENA fonctionne donc à partir de quelques principes-clé :

- des entretiens semi-directifs déployés annuellement dont l'objet est de savoir quel navire est allé pêcher où, avec quels engins, quelles espèces et quels mois ;
- le référentiel géographique servant de support aux enquêtes est un maillage géométrique de 3 milles de côté qui résulte d'un sous-découpage des rectangles statistiques utilisés jusqu'à présent (130 fois plus fin) ;
- le pas de temps est mensuel : on considère qu'une maille est fréquentée si une action de pêche y est menée avec au moins un engin, une espèce ciblée et un mois donné ;
- la donnée recueillie a donc pour unité : navire* maille* mois*engin*espèce, qu'il est alors possible de désagréger et de ré-agréger en fonction des besoins ;
- après deux années d'enquête quasi-exhaustive nécessaire pour asseoir la base de données (près de 90% des navires enquêtés), un plan d'échantillonnage est ensuite mis en place pour observer l'évolution des pratiques sur le long terme ;

- ce plan d'échantillonnage prévoit d'enquêter un tiers de l'effectif chaque année, de manière à obtenir une information complète à l'échéance d'un cycle de 3 ans. Cet échantillonnage par 1/3 répond à deux principes : (i) passer dans chaque port ou groupe de ports (secteur d'enquête) chaque année afin de garder le contact avec les professionnels autour de l'enquête, (ii) introduire 1 ou 2 critères maximum d'échantillonnage (variables en fonction des régions), en fonction du volume des enquêtes (cf. fig. 1) ;
- les données sont bancarisées au sein de bases de données structurées et indépendantes (cf. fig. 2), chaque comité hébergeant ses propres données ;
- une interface de saisie des données d'enquête a été développée par des informaticiens, afin de limiter les erreurs liées aux saisies et dans la perspective de gagner du temps (cf. fig. 3). D'autres développements sont prévus, avec l'appoint de la DSI de l'Université de Nantes ;
- les restitutions individuelles sont systématiques (une fonctionnalité est en cours de développement informatique afin de pouvoir, à l'issue d'une enquête, restituer cartographiquement à l'enquêté ses déclarations ; de type « prêt à imprimer »), et des restitutions collectives sont organisées chaque année dans les principaux ports. La combinaison de ces deux modalités de restitution permet d'affiner ou de corriger des déclarations ;
- sur la base de ces enquêtes VALPENA, il est prévu de pouvoir y greffer, en fonction des besoins, des modules d'enquêtes complémentaires (cf., à titre d'exemple, le projet Kifanlo).

Regroupement de ports	Engins actifs				TOTAL	NOMBRE DE NAVIRES A ENQUETER			
	FT (Filets)					2013	2014	2015	Différentiel à corriger
	tournants	S (Sennes)	C (Chaluts)	D (Dragues)					
La Turballe	0	0	40	0	40	13	13	13	1
Presquile	0	0	27	2	29	10	10	10	-1
Estuaire	0	0	3	0	3	1	1	1	0
Retz/Bourgneuf	0	0	34	1	35	12	12	12	-1
Noirmoutier	0	0	2	0	2	1	1	1	-1
Saint-Gilles	0	0	19	0	19	6	6	6	1
Yeu	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Les Sables	0	6	27	0	33	11	11	11	0
Laiguillon	0	0	15	0	15	5	5	5	0
TOTAL	0	6	167	3	176	59	59	59	

Fig. 1 – Ex. du plan d'échantillonnage 2013-2015 pour les navires dont l'engin principal est un engin de pêche actif (ex. chalut), en Pays de la Loire

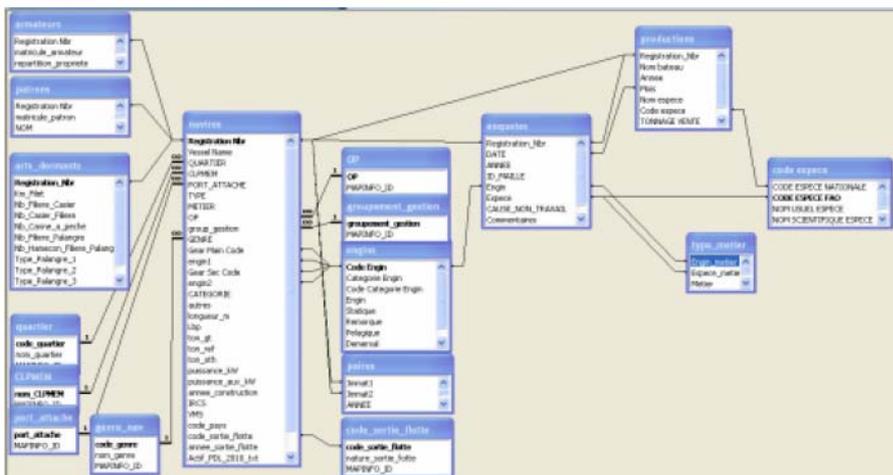


Fig. 2 – Vue synthétique des relations entre les tables de la BD VALPENA

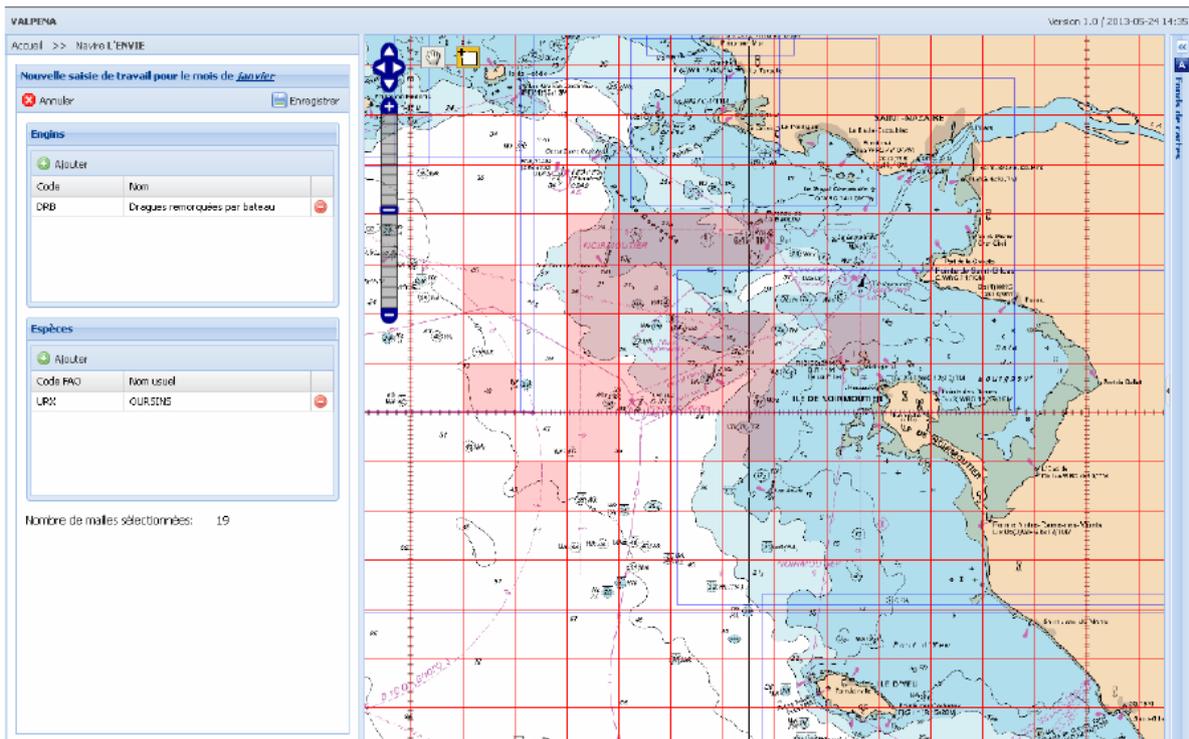


Fig. 3 – Capture d'écran de l'interface de saisie VALPENA (sous licence GPL v3)

En guise d'illustration, on représente (fig. 4) l'activité de pêche en 2010 réalisée par des navires de la région Pays de la Loire (en centrant la vue sur le littoral au large de la région ; les données collectées concernant l'ensemble des eaux européennes), obtenue grâce aux enquêtes VALPENA.

Sur la base de ces données collectées par les comités régionaux des pêches membres du GIS, les travaux du GIS VALPENA s'articulent autour de plusieurs actions-phare qui donneront lieu à des publications scientifiques :

- travailler sur les modalités d'utilisation des données issues de VALPENA ;
- réfléchir aux possibilités et à l'intérêt éventuel d'un couplage entre ces données géographiques et des données économiques disponibles par ailleurs (ventes, chiffres d'affaires...) ;
- s'interroger sur la faisabilité et l'intérêt d'une évaluation géoéconomique des pêcheries ;
- dégager des éléments de compréhension des dynamiques spatiales des activités de pêche.

Ces actions sont réalisées ou coordonnées par les partenaires scientifiques du projet. Pour apporter un soutien au développement de ces actions, le GIS VALPENA aura à recruter ponctuellement des personnels contractuels ou des stagiaires. Le Conseil scientifique du GIS fixera annuellement les priorités et le programme de travail.

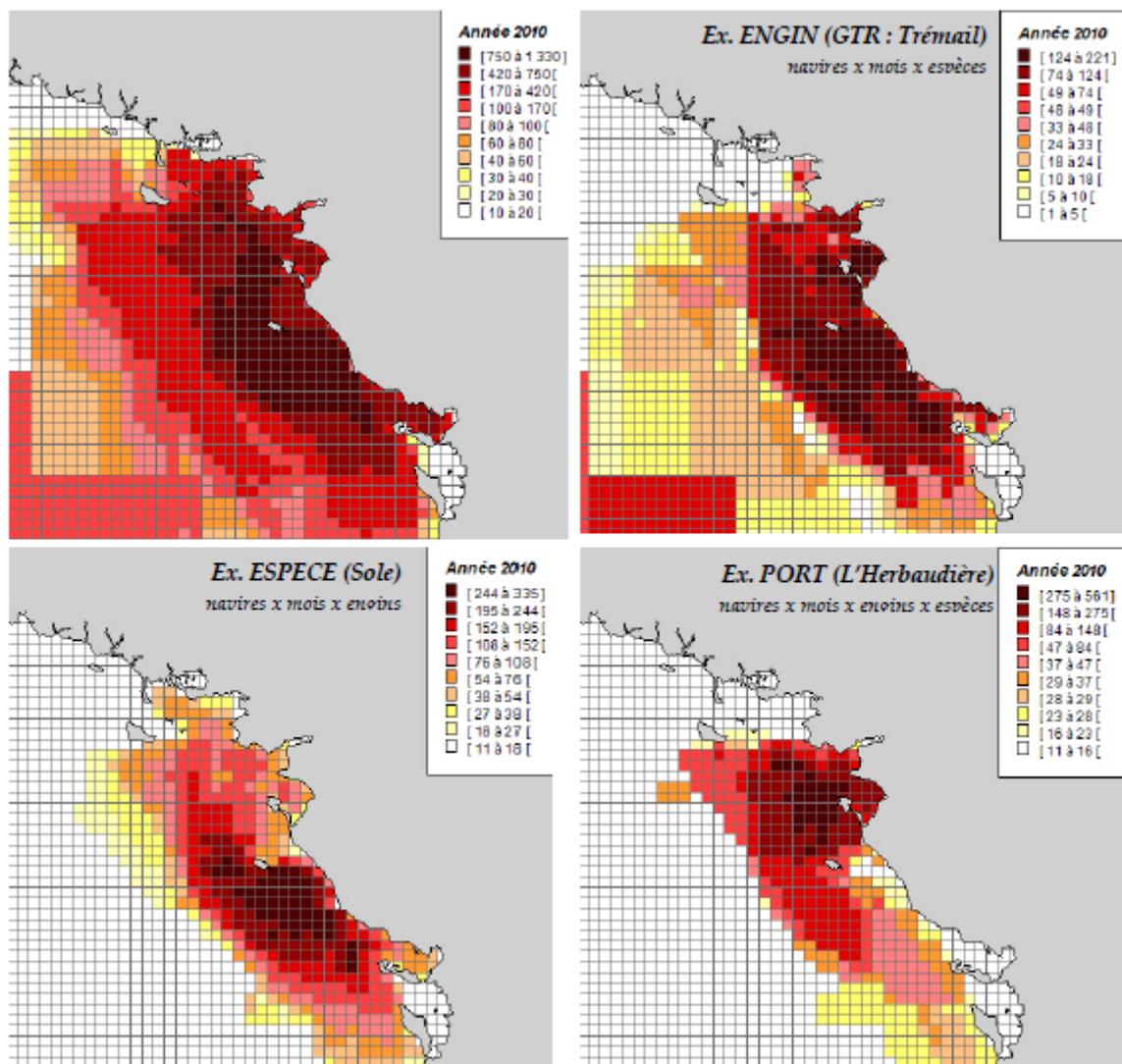


Fig. 4 – Ex. de données issues de VALPENA, avec 3 exemples : un engin, une espèce, un port

ANNEXE 2 - LISTE DES PARTENAIRES PARTICIPANT AUX ACTIVITES DU GIS VALPENA

Cette liste n'est pas exhaustive.

- Le Comité national des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMEM)
- Les Comités Départementaux des Pêches maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) suivants : Ille-et-Vilaine, Côtes d'Armor, Finistère, Morbihan
- Le Syndicat Mixte pour le Développement de l'Aquaculture et de la Pêche (SMIDAP), Région Pays de la Loire
- L'Organisation de Producteurs « Pêcheurs de Bretagne »
- CAPACITES (Université de Nantes), cellule MER

ANNEXE 3 - NOMINATION DU DIRECTEUR DU GIS

Le Comité directeur du GIS VALPENA, réuni à Nantes le jeudi 9 janvier 2014, désigne d'un commun accord pour assurer les fonctions de Directeur du GIS.

ANNEXE 4 – CONTRIBUTION DES MEMBRES ET PARTENAIRES AU GIS

LETG-Géolittomer (CNRS & Université de Nantes)	Membre	<i>Contribution annuelle ou pluriannuelle</i>	Moyens humains propres
COREPEM	Membre	<i>Contribution annuelle ou pluriannuelle</i>	Moyens humains propres (enquêtes) 2000 €/an ou 8000 €/quadiennal
CRPEM Bretagne	Membre	<i>Contribution annuelle ou pluriannuelle</i>	Moyens humains propres (enquêtes) 2000 €/an ou 8000 €/quadiennal
CRPEM Nord-Pas- de-Calais/Picardie	Membre	<i>Contribution annuelle ou pluriannuelle</i>	Moyens humains propres (enquêtes) 2000 €/an ou 8000 €/quadiennal
CRPEM Haute- Normandie	Membre	<i>Contribution annuelle ou pluriannuelle</i>	Moyens humains propres (enquêtes) 2000 €/an ou 8000 €/quadiennal
CRPEM Basse- Normandie	Membre	<i>Contribution annuelle ou pluriannuelle</i>	Moyens humains propres (enquêtes) 2000 €/an ou 8000 €/quadiennal



**DÉLIBÉRATION N°2014-02-07-11
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 7 février 2014

**POINT 11 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'OBSERVATOIRE DE LA
VIE ETUDIANTE-RATTACHEMENT A LA DIRECTION DE LA VIE ETUDIANTE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis du Comité Technique du 14 janvier 2014 ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, avec 25 voix pour et 1 abstention, le rattachement de l'Observatoire de la Vie Etudiante à la Direction de la Vie Etudiante, et les nouveaux statuts de l'Observatoire de la Vie Etudiante, tels que joints en annexe.

À Nantes, le 7 février 2014

Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX



UNIVERSITÉ DE NANTES

STATUTS DE L'OBSERVATOIRE DE LA VIE ETUDIANTE

Projet approuvé par le Conseil d'Orientation du 30 janvier 2014 et par le CA de l'Université de Nantes du 7 février 2014

TITRE 1 : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article premier : Création

Il est créé au sein de l'Université de Nantes, par délibération du Conseil d'Administration, dans les conditions prévues par le Code de l'éducation, notamment aux articles L 711-7 et L 951-1 un Observatoire de la Vie Etudiante. Cet observatoire est rattaché à la Direction de la Vie Étudiante.

Article 2 : Missions

L'Observatoire de la Vie Etudiante a pour mission d'effectuer des études, enquêtes, analyses et recherches dans les domaines suivants :

- L'origine des populations étudiantes de l'Université de Nantes ;
- Les conditions de vie de la population étudiante ;
- Le rapport des étudiants au déroulement de leurs études ;
- Les trajectoires étudiantes au sein de l'Université de Nantes ;

dans le but d'éclairer l'Université de Nantes sur les conditions de son propre développement : choix et déroulement des études, insertion dans la ville, qualité de la vie étudiante.

Pour mener à bien ses études, il s'appuie sur le potentiel scientifique de l'Université de Nantes, et notamment celui des Sciences sociales.

Ces études sont réalisées et rédigées, en collaboration avec le Directeur scientifique de l'Observatoire et avec les personnels de l'Université mis à la disposition ou affectés au service :

- Soit par des agents recrutés à cet effet ;
- Soit par des étudiants de l'Université de Nantes dans le cadre de leur formation universitaire (Master, Doctorat).

Il peut également, par convention, avec d'autres établissements d'enseignement supérieur ou certains établissements publics nationaux, en particulier le Centre d'Etudes et de Recherche sur les Qualifications (CEREQ) et son réseau de centres associés, envisager des collaborations pour la réalisation de sa mission.

Il noue des relations avec l'Observatoire National de la Vie Etudiante et avec les observatoires des autres Universités et diffuse le résultat de ses études aussi largement que possible.

TITRE 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Organisation

L'Observatoire de la Vie Etudiante est dirigé par un Directeur scientifique assisté d'un conseil d'orientation. Sa gestion administrative est assurée par la Direction de la vie étudiante.

CHAPITRE 1 - Responsabilité administrative

Article 4 : Attributions du Directeur de la vie étudiante

Il dirige et encadre les personnels qui concourent aux missions de l'Observatoire au sein de la Direction de la vie étudiante.

Avant toute évaluation des agents ou procédure de recrutement un entretien préalable a lieu entre le Directeur de la Vie Etudiante et le Directeur scientifique de l'OVE.

Dans ce cadre, le directeur de la vie étudiante collabore avec le directeur scientifique de l'OVE afin de concourir de manière efficace à la production de données scientifiques dont le directeur scientifique est à la fois garant et responsable.

Le budget dédié au fonctionnement de l'OVE est intégré au budget de fonctionnement de la Direction de la Vie Etudiante dont il a la responsabilité.

Il soumet à la signature du Président de l'Université toutes conventions et tous contrats nécessaires à l'exécution de la mission de l'OVE et à son développement.

En collaboration avec le directeur scientifique :

- il propose au Conseil d'orientation la répartition des moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des projets d'études votés ;
- il établit annuellement un rapport d'activité et un rapport financier soumis au Conseil d'orientation en collaboration avec le Directeur scientifique ;
- il assure la diffusion des résultats des études de l'Observatoire le plus largement possible au sein de l'Université et auprès des partenaires.

Il siège au Conseil d'orientation avec voix consultative

CHAPITRE 2 - LE CONSEIL D'ORIENTATION

Article 5 : Composition du Conseil d'Orientation

Le Conseil d'Orientation de l'Observatoire de la Vie Etudiante comprend 12 membres dont :

A - Six membres de droit :

- Le Président de l'Université ou son représentant, qui préside le Conseil ;
- Le Vice-président en charge de la vie étudiante ou le Conseiller Étudiant ;
- Le Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire ;
- Le Directeur du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé ou son représentant ;
- Le Directeur du Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation ou son représentant ;
- Le Directeur du Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires ou son représentant.

B - Trois membres désignés :

- Un membre du personnel titulaire BIATSS et un suppléant, désigné par le CEVU ;

- Deux membres étudiants titulaires et deux suppléants désignés par le CEVU parmi les élus étudiants au CEVU, ou à défaut de candidats parmi les étudiants inscrits à l'Université.

C - Deux personnalités extérieures :

- Un représentant de la Communauté Urbaine de Nantes

- Un représentant du Conseil régional des Pays de la Loire ou des communautés urbaines de Saint Nazaire ou de La Roche-sur-Yon.

Le Directeur de la vie étudiante et le Directeur scientifique de l'Observatoire de la Vie Etudiante siègent au Conseil d'Orientation avec voix consultative.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil peut inviter avec voix consultative toutes personnes, dont les compétences, l'expérience ou l'expertise peuvent être utiles à l'examen d'une question inscrite à l'ordre du jour, en particulier les conseillers scientifiques.

Article 6 : Durée du mandat des membres du Conseil d'Orientation

Les membres du Conseil d'Orientation, à l'exception des membres étudiants, sont désignés pour quatre ans. Les membres étudiants du Conseil d'Orientation sont désignés pour deux ans.

Article 7 : Attributions du Conseil d'Orientation

Le Conseil d'orientation détermine les champs d'investigation prioritaires sur les thématiques de son ressort.

Le Conseil d'orientation arrête au début de l'année civile le programme et les procédures des études, proposés par ses membres, à entreprendre pour l'année à venir.

Le Conseil d'orientation délibère sur le rapport d'activité et le rapport financier présenté par les responsables scientifiques et administratifs de l'Observatoire de la vie étudiante.

Article 8 : Fonctionnement du Conseil d'Orientation

Le Conseil d'Orientation se réunit au moins deux fois par an, sur convocation écrite du Président de l'Université ou sur proposition du tiers des membres qui le composent. La convocation doit être adressée dans un délai minimum de quinze jours avant la réunion du Conseil d'orientation, sauf en ce qui concerne les Conseils d'orientation extraordinaire.

Le Conseil d'Orientation ne peut valablement délibérer, que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Tout membre du Conseil d'Orientation peut donner et recevoir procuration. Un membre du Conseil d'Orientation ne peut détenir plus d'une procuration. En cas d'absence de quorum, le Conseil d'Orientation sera convoqué en séance extraordinaire avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours et pourra alors valablement siéger sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

Les séances du Conseil d'Orientation font l'objet d'un procès-verbal élaboré et diffusé dans les conditions prévues au règlement intérieur.

CHAPITRE 3 - LE DIRECTEUR SCIENTIFIQUE

Article 9 : Désignation du Directeur scientifique

Le Directeur scientifique est nommé par le Président de l'Université. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs de l'Université de Nantes, compétents dans le domaine des études sur la vie étudiante.

La durée de son mandat est égale à quatre ans, renouvelable une fois et prend fin en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président de l'Université. Il peut être prolongé pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à la désignation d'un nouveau Directeur scientifique

Article 10 : Attributions du Directeur scientifique

Le Directeur scientifique est placé sous l'autorité du Président de l'Université. Dans le cadre du Conseil d'orientation il initie et pilote toutes les activités de recherche et les productions de données scientifiques de l'OVE.

Le Directeur scientifique travaille conjointement avec le Directeur de la vie étudiante afin d'organiser l'activité de l'observatoire et la répartition de ses moyens.

Sur un volet fonctionnel, il collabore directement avec les agents en charge de la production des données scientifiques.

Concernant les personnels temporairement rattachés à l'OVE, il préconise les critères et les modalités de leur recrutement.

Il prépare le programme des actions à mener par l'OVE selon les orientations retenues par le Conseil d'orientation, en collaboration avec le Directeur de la vie étudiante.

Il peut-être consulté par les Conseils de l'Université de Nantes sur toute question entrant dans son champ de compétence. Il siège au Conseil d'orientation avec une voix consultative.

Il garantit la pertinence scientifique des données produites.

CHAPITRE 4 - LES CONSEILLERS SCIENTIFIQUES

Article 11 : Désignation

Sont désignés de droit par le Président de l'Université en qualité de conseillers scientifiques de l'Observatoire :

- Le Directeur de l'UFR de Sociologie ;
- Le Directeur du Centre Nantais de Sociologie ;
- Un représentant de la Direction des Systèmes d'Information de l'Université de Nantes ;
- Un représentant de l'ensemble « Santé » ou de l'UFR de Psychologie ;
- Le Directeur du Centre Associé Régional du Centre d'Études et de Recherche sur les Qualifications (Céreq) des Pays de la Loire.

Par ailleurs, le Président de l'Université, sur proposition du Directeur de l'Observatoire et après consultation du Conseil d'Orientation, peut désigner en qualité de conseiller scientifique, toute autre personnalité qualifiée, choisie prioritairement parmi les chercheurs, enseignants-chercheurs, docteurs et doctorants de l'Université de Nantes.

Article 12 : Missions

Les conseillers scientifiques sont chargés de déterminer la faisabilité ainsi que les procédures d'enquêtes adaptées aux demandes du Conseil d'Orientation, et de contrôler la qualité scientifique des études réalisées.

TITRE 3 : MOYENS DU SERVICE

Article 13 : Moyens humains

Le Président de l'Université peut mettre du personnel à disposition de l'Observatoire de la Vie Etudiante pour l'accomplissement de ses missions :

- Soit en lui affectant directement du personnel ;
- Soit en désignant, sur proposition du Conseil d'Orientation, des personnes chargées de remplir sur leur temps de service, une mission d'animation, de suivi et de gestion d'une activité de l'Observatoire.

Article 14 : Ressources financières

L'Université affectera à l'Observatoire de la Vie Étudiante, par le biais de la Direction de la Vie Etudiante, les ressources suivantes :

- Une partie de la dotation de l'établissement ;
- La contrepartie des prestations effectuées dans le cadre des conventions et contrats prévus à l'article 9 des présents statuts, dans le respect des missions statutaires du Service.

TITRE 4 : MODIFICATION DES STATUTS

Article 15 : Procédure

Toute proposition de modifications des présents statuts sera préalablement soumise au Conseil d'Orientation pour avis.

Les statuts sont modifiés à la majorité des membres en exercice présents ou représentés du Conseil d'Administration de l'Université.



**DÉLIBÉRATION N°2014-02-07-12
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 7 février 2014

**POINT 12 : APPROBATION DE LA PRISE EN CHARGE A TITRE DEROGATOIRE DE
DEPENSES LIEES A DES EVENEMENTS PERSONNELS ET FAMILIAUX**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** la jurisprudence des juridictions financières et notamment le jugement 2013-0007 de la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées du 21 mars 2013 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, à l'unanimité avec 26 voix pour,

- La prise en charge à titre dérogatoire de fleurs et couronnes en cas de décès d'un membre du personnel de l'établissement, de son conjoint ou de l'un de ses enfants dans la limite unitaire de 100 euros TTC.
- La prise en charge à titre dérogatoire de cadeaux lors du départ en retraite d'un personnel de l'établissement dans la limite unitaire de 100 euros TTC.

À Nantes, le 7 février 2014

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX





DÉLIBÉRATION N° 2014-02-07-13
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 7 février 2014

POINT 13 : APPROBATION D'UN NOUVEAU DISPOSITIF D'INDEMNISATION DES COLLABORATEURS SCIENTIFIQUES EXERCANT A L'ETRANGER, ACCUEILLIS A L'UNIVERSITE DE NANTES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
VU les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, à l'unanimité avec 26 voix pour, la mise en place du dispositif « **mission invitée** », décrit comme suit :

- **BENEFICIAIRES** : Pour les séjours, inférieurs ou égaux à 60 jours consécutifs, de collaborateurs scientifiques exerçant à l'étranger, invités à collaborer dans le domaine de la recherche et/ou de la pédagogie,
- **INDEMNITE** : Le bénéficiaire perçoit une indemnité de mission journalière couvrant les frais de restauration et d'hébergement fixée à **130 euros par jour**, ne pouvant se cumuler avec d'autres indemnités ayant le même objet.
- **DUREE** : Ce dispositif est proposé pour la période courant **jusqu'au 31 décembre 2015**. Il annule et remplace le dispositif dit de Per diem approuvé par le Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2012.
- **BILAN** : Chaque composante transmettra un bilan le 15 septembre de chaque année de son utilisation de l'enveloppe « **mission invitée** ». Ces bilans donneront lieu à un rapport présenté au Conseil d'Administration.

À Nantes, le 7 février 2014

Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX



DÉLIBÉRATION n° 2014-02-07-14

du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 7 février 2014

POINT 14 : APPROBATION DE TARIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 28 janvier 2014 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE, avec 25 voix pour et 1 abstention, les tarifs détaillés dans le tableau joint en annexe.

À Nantes, le 7 février 2014

Le Président de l'Université de Nantes


Olivier LABOUX

TARIFS

SOUMIS A APPROBATION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION DU 7 FEVRIER 2014

U.F.R ou Service	Date de vote du conseil de composante	Objet	TARIFS HT N	TARIFS HT N-1	Mode de tarification / Explications	Durée de validité
<u>Tarifs Formation</u>						
UFR Sciences et Techniques	14/11/2013	Accompagnement méthodologique à la rédaction du dossier de valorisation des acquis 85	120,00 €	NA	atelier de 3 heures 120 € correspondant aux frais d'organisation d'un atelier d'analyse de l'activité proposé aux candidats à la Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) 85 qui souhaitent être accompagnés dans l'écriture de leur dossier VAPP	Année 2014
		Accompagnement méthodologique à la rédaction du dossier de valorisation des acquis 85 pour le Master 2 Gestion des Risques Santé/Sécurité, Environnement	350,00 €	NA	atelier d'une journée + 3 heures de tutorat individuel	Année 2014
UFR de Droit et des Sciences Politiques	03/10/2013	Formation continue au Groupe d'Echange et de Perfectionnement en Droit de l'Agriculture Sociétaire	750,00 €	NA	Formation courte relative à la formation continue avec 4 regroupements de 15 personnes sur l'année universitaire (octobre, janvier, avril, juin)	Année 2014
Sciences Pharmaceutiques et Biologiques	12/12/2013	Modules e-learning : plate-forme Unipharma 44 pour les maîtres de stages : 1 an	45,00 €	45,00 €	pour les maîtres de stages hors Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu	
		Module sur le site d'Organisme Gestionnaire du Développement Professionnel Continu - Hépatites B et C referents s. piessard et A. Veyrac et fc.pharma - Durée de la formation : 7h - 2 mois - Pharmacie vétérinaire : Fabrice Pagniez et fc.pharma - Durée de la formation : 7h - 2 mois - Phyto SNC : Olivier Grovel et fc.pharma - Durée de la formation : 7h - 2 mois - Phyto troubles digestifs : Olivier Grovel et fc.pharma - Durée de la formation : 7h - 2 mois - Le voyageur : S. Piessard et A. Veyrac et fc.pharma - Durée de la formation : 7h - 2 mois - maladies parodontales : S. Piessard et A. Veyrac - Durée de la formation : 7h - 2 mois - Mycologie : François Pouchus - Durée de la formation : 7h - 2 mois	120,00 €			
UFR de médecine	12/12/2013	Formations organisées par le Laboratoire Expérimental de Simulation de Médecine intensive de l'Université de Nantes				L'augmentation des tarifs est justifiée par une organisation importante
		Participation individuelle médecin journée	500,00 €	500,00 €		
		Participation individuelle médecin demi-journée	300,00 €	300,00 €		
		Participation individuelle paramédicale journée	350,00 €	350,00 €		
		Participation individuelle paramédicale demi-journée	200,00 €	200,00 €		
		Participation individuelle autre journée	350,00 €	350,00 €		
		Participation individuelle autre demi-journée	200,00 €	200,00 €		
		Formations à la demande d'un tiers pour un groupe de 12 personnes maximum (société privée, associations, groupement de professionnels, société savante)				
		1 salle de simulation + 1 salle de débriefing journée	6 000,00 €	6 000,00 €		
		1 salle de simulation + 1 salle de débriefing demi-journée	4 000,00 €	4 000,00 €		
		2 salles de simulation + 2 salles de débriefing journée	8 000,00 €	8 000,00 €		
		2 salles de simulation + 2 salles de débriefing demi-journée	6 000,00 €	6 000,00 €		
		Mise à disposition du Laboratoire Expérimental de Simulation de Médecine intensive de l'Université de Nantes (locaux + mannequins)				
		Sans formateur ni assistance technique				
		1 salle de simulation + 1 salle de débriefing journée	4 000,00 €	4 000,00 €		
		1 salle de simulation + 1 salle de débriefing demi-journée	2 500,00 €	2 500,00 €		
		2 salles de simulation + 2 salles de débriefing journée	6 000,00 €	6 000,00 €		
		2 salles de simulation + 2 salles de débriefing demi-journée	4 000,00 €	4 000,00 €		
		Avec assistance technique seule				
		1 salle de simulation + 1 salle de débriefing journée	5 000,00 €	5 000,00 €		
1 salle de simulation + 1 salle de débriefing demi-journée	3 000,00 €	3 000,00 €				
2 salles de simulation + 2 salles de débriefing journée	7 000,00 €	7 000,00 €				
2 salles de simulation + 2 salles de débriefing demi-journée	5 000,00 €	5 000,00 €				

U.F.R ou Service	Date de vote du conseil de composante	Objet	TARIFS HT N	TARIFS HT N-1	Mode de tarification / Explications	Durée de validité		
Tarifs colloques et conférences								
UFR Sciences et Techniques	12/12/2013	Laboratoire IETR Colloque Journées de Caractérisation Microondes et Matériaux 2014 à Nantes du 24 au 26 mars 2014				24 au 26 mars 2014		
		Sponsoring Pack 1	250,00 €	NA	Logo de l'entreprise avec lien Internet + Publicité dans la mallette + Publicité dans le programme booklet			
		Sponsoring Pack 2	500,00 €	NA	Logo de l'entreprise avec lien Internet + Publicité dans la mallette des JCMM2014 + Publicité dans le programme booklet			
		Exposant	750,00 €	NA	Logo de l'entreprise sur la mallette Stand d'exposition5 aux JCMM2014 + Logo de l'entreprise avec lien Internet + Indication de la présence du stand + Publicité dans le programme booklet			
		Chercheur plein tarif	530,00 €	NA	Inscription après 31 janvier 2014			
		Chercheur tarif réduit	430,00 €	NA	Inscription jusqu'au 31 janvier 2014			
		Chercheur au-delà de la 2 ^e inscription même organisme plein tarif	430,00 €	NA	Inscription après 31 janvier 2014			
		Chercheur au-delà de la 2 ^e inscription même organisme tarif réduit	330,00 €	NA	Inscription jusqu'au 31 janvier 2014			
		Tarif étudiant plein tarif	330,00 €	NA	Inscription après 31 janvier 2014			
		Tarif étudiant tarif réduit	220,00 €	NA	Inscription jusqu'au 31 janvier 2014			
		Tarif Dîner Gala supplémentaire plein tarif	75,00 €	NA	Inscription après 31 janvier 2014			
		Tarif Dîner Gala supplémentaire tarif réduit	50,00 €	NA	Inscription jusqu'au 31 janvier 2014			
		Labex IRON - Colloque Nuclear Technologies for Health Symposium 2014 à Nantes du 12 au 14 février 2014.						12 au 14 février 2014
		Etudiants	41,67 €	NA	Inscription avant le 31 décembre 2013			
	Internes en Médecine et Post-doctorants	66,67 €	NA	Inscription avant le 31 décembre 2013				
	Autres	100,00 €	NA	Inscription avant le 31 décembre 2013				
	Location stand exposant	333,33 €	NA	tarif / m² Inscription jusqu'au 31 janvier 2014				
	Tarif dîner de gala	37,50 €	NA	Inscription jusqu'au 31 janvier 2014				
	Etudiants	66,67 €	NA	Inscription jusqu'au 31 janvier 2014				
	Internes en Médecine et Post-doctorants	108,33 €	NA	Inscription jusqu'au 31 janvier 2014				
Autres	158,33 €	NA	Inscription jusqu'au 31 janvier 2014					
Laboratoire CEISAM - Colloque Groupement de Recherche Interdisciplinaire sur les Biomatériaux Ostéoarticulaires Injectables 2014 à Nantes du 5 au 7 mai 2014.					5 au 7 mai 2014			
Chercheurs	333,33 €	NA	Inscription avant le 30 janvier 2014					
Etudiants	166,66 €	NA	Inscription avant le 30 janvier 2014					
Industriels	583,33 €	NA	Inscription à partir du 30 janvier 2014					
Chercheurs	416,66 €	NA	Inscription à partir du 30 janvier 2014					
Etudiants	208,33 €	NA	Inscription à partir du 30 janvier 2014					
UFR de Droit et des Sciences Politiques	05/09/2013	Colloque du 11 octobre 2013 : "les servitudes environnementales"				11 octobre 2013		
		Frais d'inscription :	25,08 €	NA				
		Etudiants et doctorants (gratuit sans repas) - si participation au repas	25,08 €	NA				
	Colloque du 12 octobre 2013 : "Reprendre et soigner. Logiques et pratiques des soins pénalement ordonnés"					12 octobre 2013		
	Tarif d'inscription	16,72 €	NA					
	Etudiants et demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif)	gratuit	NA					
	Frais de participation au déjeuner	14,02 €	NA	rectificatif du conseil du 03/10/2013 (12,54€)				
	Rectificatif des tarifs déjà votés par le conseil de gestion du 23 mai 2013 pour colloque "l'intégration de l'environnement dans les politiques de l'Union Européenne" les 28 et 29 novembre 2013					28 et 29 novembre 2013		
	Etudiants	4,18 €	NA					
	Autres	16,72 €	NA					
Personnes émergeant en formation continue	150,50 €	NA						
Repas et pauses	15,89 €	NA						

U.F.R ou Service	Date de vote du conseil de composante	Objet	TARIFS HT N	TARIFS HT N-1	Mode de tarification / Explications	Durée de validité	
Tarifs colloques et conférences							
UFR de Droit et des Sciences Politiques	07/11/2013	Colloques du laboratoire : Institut de Recherche en Droit Privé					
		Colloque du 28 mars 2014 "Droit patrimonial de la famille : présent et devenir"					
		Inscription	33,45 €	NA		28 mars 2014	
		Inscription dans le cadre de la Formation Continue	125,42 €	NA			
		Colloque du 16 mai 2014 "Liberté contractuelle et droits réels"					
		Inscription	48,81 €	NA		16 mai 2014	
	12/12/2013		Colloque du 20 et 21 mars 2014 "les expositions professionnelles aux cancérogènes dans les métiers portuaires. Connaissance, prévention : enjeux de santé publique"				
			Tarif étudiant	16,72 €	NA		20 au 21 mars 2013
			Tarif individuel ou associatif	25,08 €	NA		
			Tarif institutions et entreprises	50,16 €	NA		
Repas			16,72 €	NA			
UFR de Langues et Cultures Etrangères	24/10/2013	Colloque International "les Imaginaires de l'espace dans la littérature et les arts britanniques contemporains" à Nantes du 18 au 19 octobre 2013					
		Inscriptions	16,74 €	NA		18 et 19 octobre 2013	
		Etudiants non Université de Nantes	15,00 €	NA			
		Etudiants Université de Nantes	gratuit	NA			
		Repas	14,02 €	NA	Par journée		
UFR de lettres et langages	21/11/2013	Droits d'inscription au colloque organisé par l'Equipe L'AMo EA 4276 (l'Antique, le Moderne) les 4-6 juin 2014 "Questions sur l'encyclopédisme (Antiquité-XVIIIe siècle)" M. CORREARD	15,00 €	NA	par personne	4 au 6 juin 2014	
		Droits d'inscription au colloque organisé par l'Equipe L'AMo EA 4276 (l'Antique, le Moderne) mi-avril 2014 "Immigration – émigration : regards transculturels croisés Europe - Brésil" M. ZIDARIC et Mme FRANCOIS	30,00 €	NA	par personne	mi avril 2014	
		Droits d'inscription au colloque organisé par l'Equipe CAPHi EA 2163 (Centre Atlantique de Philosophie) le vendredi 9 mai 2014 "Pourquoi faire des mathématiques vers 1630 ?" M.JULLIEN	10,00 €	NA	par personne	9 mai 2014	
		Droits d'inscription au colloque organisé par l'Equipe Centre François Viète EA 1161 les 4 et 5 février 2014 "1ère rencontre d'histoire des sciences et des techniques : Université de Nantes - Université de Coimbra : Echanges scientifiques entre la France	10,00 €	NA	par personne	4 et 5 février 2014	
		Repas - Colloque international organisé par l'Equipe CREN EA 2661 (Centre de Recherche en Education de Nantes) : "les questions vives en éducation et formation : regards croisés France-Canada" 5, 6 et 7 juin 2013 Monsieur DUTERCQ	30,00 €	NA	régularisation 2013 : le prix de repas n'avait pas été prévu au budget prévisionnel	5,6,7 juin 2013	
		Repas - Colloque organisé par l'équipe du LLING EA 3827 (Laboratoire de Linguistique de Nantes) pour le Réseau Français de Phonologie : 7ème journée d'études linguistiques les 1, 2, 3 juillet 2013 Monsieur TIFRIT	30,00 €	NA	régularisation 2013 : le prix de repas n'avait pas été prévu au budget prévisionnel	1,2,3 juillet 2013	
		Droits d'inscription au colloque organisé par l'Equipe CAPHi EA 2163 (Centre Atlantique de Philosophie) les 10-12 septembre 2013 "Quatrième journées philosophiques de la Baule : Matière et nécessité au XVIIIe siècle", Messieurs GRANJEAN et TARANTO	15,00 €	NA	le tarif a été revalorisé (le budget prévisionnel prévoyait un tarif unique de 5 euros voté par le CA du 7 juin 2013)	10 -12 septembre 2013	
		étudiants	10,00 €	NA	L'enseignant organisateur avait prévu de demander 5€ par jour soit 15€ pour les 3 jours, erreur matérielle dans le report du tarif ainsi qu'ajout d'un tarif réduit pour les étudiants.		
Direction de la Recherche, Partenariat et de l'Innovation		Tarifs des Doctoriales 2014 (du 23 au 28 mars 2014)					
		Droits d'inscription des laboratoires par inscrit	66,67 €	NA	Tarifs votés au CA du 13 décembre 2013 et modifiés suite modification de TVA en janvier 2014		
		Droits d'inscription des doctorants	33,34 €	NA			

U.F.R ou Service	Date de vote du conseil de composante	Objet	TARIFS HT N	TARIFS HT N-1	Mode de tarification / Explications	Durée de validité
Tarifs recherche						
UFR Médecine	18/09/2013	Tarification de la Plateforme P2R (Proteines Recombinantes) Structure Fédérative de Recherche en Santé François Bonamy				
		Tarification pour les utilisateurs de l'Unité Mixte Recherche 892 Inserm				
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 10mg de peptide, biotinylé	824,00 €	801,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 10mg de peptide, non biotinylé	689,00 €	670,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 10mg de peptide, 1/2 biotinylé et 1/2 non biotinylé	947,00 €	921,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 5mg de peptide, biotinylé	652,00 €	634,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 5mg de peptide, non biotinylé	516,00 €	502,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 5mg de peptide, 1/2 biotinylé et 1/2 non biotinylé	774,00 €	753,00 €		
		Coût horaire équipement de chromatographie	9,00 €	8,00 €		
		Coût équipement de chromatographie par 1/2 journée	36,00 €	32,00 €		
		Coût équipement de chromatographie par jour	72,00 €	64,00 €		
		Evaluation de pureté d'une protéine par chromatographie (gel filtration) ou par électrophorèse	13,50 €	13,00 €		
		Changement de tampon d'une protéine par chromatographie (Gel filtration, colonne Hiload)	12,50 €	12,00 €		
		Anticorps spécifique du CD4 ou du CD8 humain purifié (aliquot de 50µg)	14,50 €	14,00 €		
		Tarification pour les utilisateurs des laboratoires SFR (hors Unité Mixte Recherche 892 Inserm)				
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 10mg de peptide, biotinylé	906,00 €	881,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 10mg de peptide, non biotinylé	759,00 €	738,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 10mg de peptide, 1/2 biotinylé et 1/2 non biotinylé	1 041,00 €	1 013,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 5mg de peptide, biotinylé	716,00 €	697,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 5mg de peptide, non biotinylé	568,00 €	553,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 5mg de peptide, 1/2 biotinylé et 1/2 non biotinylé	852,00 €	829,00 €		
		Coût horaire équipement de chromatographie	10,00 €	9,00 €		
		Coût équipement de chromatographie par 1/2 journée	39,60 €	35,50 €		
		Coût équipement de chromatographie par jour	79,50 €	70,50 €		
		Evaluation de pureté d'une protéine par chromatographie (gel filtration) ou par électrophorèse	14,50 €	14,00 €		
		Changement de tampon d'une protéine par chromatographie (Gel filtration, colonne Hiload)	13,50 €	13,00 €		
		Anticorps spécifique du CD4 ou du CD8 humain purifié (aliquot de 50µg)	15,50 €	15,00 €		
		Tarification pour les utilisateurs des laboratoires Universitaires hors SFR				
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 10mg de peptide, biotinylé	1 071,00 €	1 042,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 10mg de peptide, non biotinylé	895,00 €	871,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 10mg de peptide, 1/2 biotinylé et 1/2 non biotinylé	1 231,00 €	1 197,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 5mg de peptide, biotinylé	847,00 €	824,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 5mg de peptide, non biotinylé	671,00 €	653,00 €		
		Complexe Majeur d'Histocompatibilité recombinant renaturé avec 5mg de peptide, 1/2 biotinylé et 1/2 non biotinylé	1 007,00 €	980,00 €		
		Coût horaire équipement de chromatographie	12,00 €	10,50 €		
		Coût équipement de chromatographie par 1/2 journée	47,00 €	42,00 €		
		Coût équipement de chromatographie par jour	93,50 €	83,50 €		
		Evaluation de pureté d'une protéine par chromatographie (gel filtration) ou par électrophorèse	17,50 €	17,00 €		
		Changement de tampon d'une protéine par chromatographie (Gel filtration, colonne Hiload)	16,50 €	16,00 €		
		Anticorps spécifique du CD4 ou du CD8 humain purifié (aliquot de 50µg)	18,50 €	18,00 €		
Tarification pour les utilisateurs des laboratoires privés ou entreprises privées						
Coût horaire équipement de chromatographie	17,50 €	16,00 €				
Coût équipement de chromatographie par 1/2 journée	70,00 €	64,00 €				
Coût équipement de chromatographie par jour	140,00 €	128,00 €				

Tarifs inchangés depuis 2010,
 Augmentation du coût des réactifs répercutée sur la tarification des prestations : +2,8%,
 Augmentation des contrats de maintenance répercutée sur le coût horaire : +10%,
 Durée de validité : 1 an

U.F.R ou Service	Date de vote du conseil de composante	Objet	TARIFS HT N	TARIFS HT N-1	Mode de tarification / Explications	Durée de validité	
Tarifs recherche							
UFR Médecine	12/12/2013	Tarification de la Plateforme MicroPiCell Structure Fédérative de Recherche en Santé François Bonamy					La tarification de la plate-forme n'a pas été modifiée depuis 2011. De nouveaux équipements ont été installés et les contrats de plus en plus coûteux sont pris sur les fonds de la plate-forme
		Tarification pour les utilisateurs des laboratoires SFR					
		Inclusion des échantillons en paraffine Bloc	1,20 €	1,00 €			
		Lame coloration standard	1,00 €	0,50 €			
		Lame supplémentaire	0,50 €	0,40 €			
		Lame en congélation	1,50 €	1,20 €			
		Lame d'immunohistochimie	8,00 €	7,50 €			
		Lame coloration spéciale	1,00 €	0,80 €			
		Tissu microarray (le spot)	5,00 €	5,00 €			
		Boîte de lames (25)	4,00 €	4,00 €			
		Boîte de lames (50)	6,00 €	5,00 €			
		Boîte de lames (100)	8,00 €	8,00 €			
		Prix HT par heure					
		Formation théorique	4,00 €	4,00 €			
		Station Confocal NIKON	12,00 €	12,00 €			
		Vidéo-microscopie apotome ZEISS	8,00 €	8,00 €			
		Station Microinjection LEICA	8,00 €	8,00 €			
		Microscopie à haut débit HCS Arrayscan	8,00 €	6,00 €			
		Scanner	10,00 €	10,00 €			
		Poste d'analyse d'image	2,00 €	2,00 €			
		Time Lapse : 1/2 journée	16,00 €	16,00 €			
		1 journée	20,00 €	20,00 €			
		2 journées	24,00 €	24,00 €			
		Tarification pour les utilisateurs des laboratoires Universitaires hors SFR et entreprises incubées localement (biotechs)					
		Inclusion des échantillons en paraffine Bloc	2,40 €	1,00 €			
		Lame coloration standard	2,00 €	0,50 €			
		Lame supplémentaire	1,00 €	0,40 €			
		Lame en congélation	3,00 €	1,20 €			
		Lame d'immunohistochimie	16,00 €	7,50 €			
		Lame coloration spéciale	2,00 €	0,80 €			
		Tissu microarray (le spot)	10,00 €	5,00 €			
		Boîte de lames (25)	8,00 €	4,00 €			
		Boîte de lames (50)	12,00 €	5,00 €			
		Boîte de lames (100)	16,00 €	8,00 €			
		Prix HT par heure					
		Formation théorique	8,00 €	8,00 €			
		Station Confocal NIKON	24,00 €	24,00 €			
		Vidéo-microscopie apotome ZEISS	16,00 €	16,00 €			
		Station Microinjection LEICA	16,00 €	16,00 €			
		Microscopie à haut débit HCS Arrayscan	16,00 €	12,00 €			
		Scanner	20,00 €	20,00 €			
		Poste d'analyse d'image	4,00 €	4,00 €			
		Time Lapse : 1/2 journée	32,00 €	32,00 €			
		1 journée	40,00 €	40,00 €			
		2 journées	48,00 €	48,00 €			

U.F.R ou Service	Date de vote du conseil de composante	Objet	TARIFS HT N	TARIFS HT N-1	Mode de tarification / Explications	Durée de validité			
Tarifs recherche									
UFR Médecine	12/12/2013	Tarification pour les utilisateurs des laboratoires privés ou entreprises privées					La tarification de la plate-forme n'a pas été modifiée depuis 2011. De nouveaux équipements ont été installés et les contrats de plus en plus coûteux sont pris sur les fonds de la plate-forme		
		Inclusion des échantillons en paraffine Bloc	4,80 €	1,00 €					
		Lame coloration standard	4,00 €	0,50 €					
		Lame supplémentaire	2,00 €	0,40 €					
		Lame en congélation	6,00 €	1,20 €					
		Lame d'immunohistochimie	32,00 €	7,50 €					
		Lame coloration spéciale	4,00 €	0,80 €					
		Tissu microarray (le spot)	20,00 €	5,00 €					
		Boîte de lames (25)	16,00 €	4,00 €					
		Boîte de lames (50)	24,00 €	5,00 €					
		Boîte de lames (100)	32,00 €	8,00 €					
		Prix HT par heure							
		Formation théorique	16,00 €	16,00 €					
		Station Confocal NIKON	48,00 €	48,00 €					
		Vidéo-microscopie apotome ZEISS	32,00 €	32,00 €					
		Station Microinjection LEICA	32,00 €	32,00 €					
		Microscopie à haut débit HCS Arrayscan	32,00 €	24,00 €					
		Scanner	40,00 €	40,00 €					
		Poste d'analyse d'image	8,00 €	8,00 €					
		Time Lapse : 1/2 journée	48,00 €	48,00 €					
		1 journée	64,00 €	64,00 €					
		2 journées	80,00 €	80,00 €					
		Tarification de la Plateforme Cytocell Structure Fédérative de Recherche en Santé François Bonamy							
		Tarification pour les utilisateurs des laboratoires SFR							
		Appareils cytomètres : FACSAria (Becton Dickinson)	15,00 €	15,00 €					
		avec assistance (aide du personnel de la plateforme)	25,00 €	25,00 €					
		Appareils cytomètres : LSR II (Becton Dickinson)	21,00 €	21,00 €					
		avec assistance (aide du personnel de la plateforme)	31,00 €	31,00 €					
		Appareils cytomètres : FACSAria III	30,00 €	30,00 €					
		en prestation (tests effectués par le personnel de la plateforme)	60,00 €	60,00 €					
		Appareils cytomètres : Accuri (Becton Dickinson)	16,00 €						
		avec assistance (aide du personnel de la plateforme)	26,00 €						
		Appareils cytomètres : Image Stream X II (Amnis)	30,00 €						
		en prestation (tests effectués par le personnel de la plateforme)	60,00 €						
		Tarification pour les utilisateurs des laboratoires Universitaires hors SFR							
		Appareils cytomètres : FACSAria (Becton Dickinson)	24,00 €	24,00 €					
		avec assistance (aide du personnel de la plateforme)	34,00 €	34,00 €					
		Appareils cytomètres : LSR II (Becton Dickinson)	31,00 €	31,00 €					
		avec assistance (aide du personnel de la plateforme)	41,00 €	41,00 €					
		Appareils cytomètres : FACSAria III en prestation (tests effectués par le personnel de la plateforme)	120,00 €	120,00 €					
		Appareils cytomètres : Accuri (Becton Dickinson)	24,00 €						
		avec assistance (aide du personnel de la plateforme)	34,00 €						
		Appareils cytomètres : Image Stream X II (Amnis) en prestation (tests effectués par le personnel de la plateforme)	120,00 €						
		Tarification pour les utilisateurs des laboratoires privés ou entreprises privées							
		Appareils cytomètres : FACSAria (Becton Dickinson)	60,00 €	60,00 €					
		avec assistance (aide du personnel de la plateforme)	70,00 €	70,00 €					
		Appareils cytomètres : LSR II (Becton Dickinson)	80,00 €	80,00 €					
		avec assistance (aide du personnel de la plateforme)	90,00 €	90,00 €					
Appareils cytomètres : FACSAria III en prestation (tests effectués par le personnel de la plateforme)	180,00 €	180,00 €							
Appareils cytomètres : Accuri (Becton Dickinson)	60,00 €								
avec assistance (aide du personnel de la plateforme)	70,00 €								
Appareils cytomètres : Image Stream X II (Amnis) en prestation (tests effectués par le personnel de la plateforme)	180,00 €								

U.F.R ou Service	Date de vote du conseil de composante	Objet	TARIFS HT N	TARIFS HT N-1	Mode de tarification / Explications	Durée de validité	
Tarifs Divers							
Comité des Personnels de l'Université de Nantes		Nouveau tarifs 2014	Voir annexe 1				
UFR de Droit et des Sciences Politiques	12/12/2013	Tarifs locations de salles et amphithéâtres	Voir annexe 2				
Institut Universitaire de Technologie de Saint Nazaire	02/12/2013	Photocopie, la page	0,05 €	0,05 €	Le tarif de la copie à 0,05€ correspond aux éventuelles demandes des personnes extérieures à l'Université ou étudiants pour les documents de type administratif.	Année 2014	
		Polycopiés pédagogiques	45,00 €		Sont concernés, tous les départements pédagogiques première et seconde année. Il s'agit d'une option facultative, cela revenant moins cher que si les étudiants veulent éditer leurs cours chez un prestataire privé au fur et à mesure de l'année. A noter : les cours sont gratuitement mis en ligne sous forme numérique soit sur MADOC soit sur les serveurs des départements pédagogiques.		
		Dégradations diverses	Valeur de remplacement				
Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education		Tarifs location				Année 2014	
		Café d'accueil	1,00 €	NA			
		Chambre	40,00 €	35,88 €	nuitée		
		Salle banalisée journée	100,00 €	100,00 €			
		Salle banalisée heure	20,00 €	20,00 €			
		Salle de conférence ou amphithéâtre journée	180,00 €	180,00 €			
		Salle de conférence ou amphithéâtre heure	30,00 €	30,00 €			
		Gymnase journée	150,00 €	150,00 €			
		Gymnase heure	25,00 €	25,00 €			
		Salle informatique journée	300,00 €	300,00 €			
		Salle informatique heure	50,00 €	50,00 €			
		Salle de visio conférence	50,00 €	50,00 €	1 heure forfaitaire supplémentaire au titre de la mise en place du matériel		
		Tarifs Duplications et platifications de documents					
		Photocopie pour les usagers	0,08 €	0,08 €	Sur la base de la copie A4 recto		
		Plastification de documents pour usagers (A4 et A3)	0,30 et 0,50 €	0,30 et 0,50 €			
		Tarifs des cautions					
		Clés - cartes accès parking	Gratuit	15,00 €			
Divers							
Adhésion Centre de documentation - lecteurs extérieurs	25,00 €	25,09 €					
Dégradations et pertes diverses	valeur de remplacement	valeur de remplacement	Plus de cautions demandées pour les clés et cartes de parking				
Insertion d'annonces des partenaires dans livrets d'accueil des usagers	1 100,00 €	1 066,06 €					
UFR de Médecine	12/12/2013	Echange sportif Universitaire entre Nantes et Bristol début 2014	750,00 €	500,00 €	Echange organisé depuis plus de 25 ans	Début 2014	
Mission certification informatique internet		Inscription à la certification informatique internet (C2i) niveau 1 pour les candidats extérieurs à l'université	66,67 €		Ce tarif comprend l'inscription administrative et pédagogique, l'évaluation du dossier numérique de compétences présenté par le candidat, la passation de l'épreuve théorique, l'évaluation par le jury et la délivrance du certificat. Ce tarif s'applique aux dispositifs de formations collectives dans le cadre de partenariats conventionnels. Ce tarif ne comprend pas de formation. Les tarifs avec formation sont proposés par le pôle FOCAL.		
UFR de lettres et langages	21/11/2013	Tarifs location par heure					
		Location d'un amphithéâtre du bâtiment Tertre	72,00 €	72,00 €			
		Location d'un amphithéâtre du bâtiment Tertre (tarif préférentiel pour les associations, les administrations et établissements publics)	58,00 €	58,00 €			
		Location d'une salle du bâtiment Tertre	20,00 €	20,00 €			
		Location d'une salle du bâtiment Tertre (tarif préférentiel pour les associations, les administrations et établissements publics)	16,00 €	16,00 €			
Location d'une salle avec équipements et logiciels multimédias (département Information communication)	35,00 €	26,00 €					

QUOTIENT FAMILIAL 2014

Rappel des règles de fonctionnement

⊗ *Calcul du quotient une fois par an (applicable en septembre) comme suit :*

$$\frac{\text{Ensemble des revenus} + \text{heures supplémentaires défiscalisées} - \text{pensions alimentaires versées}}{\text{Nombre de parts}}$$

▬ revenu brut global figurant sur la ligne 6 de la feuille d'imposition

⊗ *Détermination des parts :*

- une personne seule : 1,5 part
- un couple : 2 parts
- enfant pris en charge fiscalement : 0,5 part jusqu'au 2^{ème} enfant et 1 part à partir du 3^{ème} enfant
- enfant en garde alternée : 0,25 part
- enfant handicapé : 1 part

⊗ *Documents à fournir :*

- photocopie du ou des avis d'imposition (ensemble des revenus du couple, marié ou non)
- tout document attestant du versement des pensions alimentaires ou aides aux parents

→ Application du tarif le plus élevé en l'absence de documents justificatifs

⊗ *Détermination des 6 tranches*

Tarifs / QF	Tranches	% approximatif de réduction
T1	égal ou inférieur à 9 037 €	de 40 % à 45 %
T2	de 9 038 € à 11 985 €	de 35 % à 40 %
T3	de 11 986 € à 12 880 €	de 30 % à 35 %
T4	de 12 881 € à 16 357 €	de 25 % à 30 %
T5	de 16 358 € à 17 656 €	de 20 % à 25 %
T6	au-dessus de 17 656 €	de 10 % à 20 %

⊗ *Règles d'arrondis :*

- arrondi au chiffre inférieur de 0,1 à 0,5 inclus
- arrondi au chiffre supérieur de 0,6 à 0,9

TARIFS SOUMIS À APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 7 FÉVRIER 2014

Service commun : COMITÉ DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES

Produit ou service	Tarifs personnels et ayants droit	Tarif externe*	Mode de tarification	Ancien tarif
Cinéma Gaumont	6,40 €		Prix unitaire	6,25 €
Floralies	Adultes 16,50 € Enfants (3-15 ans) 6 €	19 € 9 €	Prix unitaire	
La Pastourelle	80 €		Prix unitaire	75 €
Marathon d'Amsterdam	340 €		Prix unitaire	
Marathon de Berlin	450 €		Prix unitaire	
Romeufontaine	115 €		Prix unitaire	
Stages nature Jardins de Mélisse	10 €	16 €	Prix unitaire	
Locations été et hors saison Vagues Océanes	Voir tableaux joints		Selon QF	
Séjours Echanges et découvertes hiver, printemps et été	Voir tableaux joints		Selon QF	
Stages Nantes Natation Promotion hiver et printemps	Voir tableaux joints		Selon QF	

* tarifs applicables aux membres de la famille (autre que les ayants droit) et aux amis des personnels, ainsi qu'aux divers partenaires (CNRS, INSERM, CROUS...)

SUBVENTIONS SOUMISES À APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 7 FEVRIER 2014

Service commun : COMITÉ DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES

Produit ou service	Tarifs personnels et ayants droit	Tarif externe*	Mode de tarification	Observations
Aide au logement	600 € 450 € 300 €	Sans objet	Selon quotient familial	
QF inférieur à 7 500 € QF entre 7 500 € et 10 500 € QF entre 10 500 € et 14 000 €	Voir tableau joint			
Calcul du quotient familial 2014				

Echanges et décauertes

TARIFS HIVER 2014

Séjours	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif externe	Suppl. Transport
Ski et chiens de traîneaux à Saint Sorlin	775 €	796 €	817 €	838 €	859 €	879 €	899 €	-
Ski à Saint-Sorlin	775 €	796 €	817 €	838 €	859 €	879 €	899 €	-
Huskies des neiges au Mont Dore	639 €	659 €	679 €	699 €	719 €	739 €	759 €	130 €
Comme un poisson dans l'eau à La Baule	445 €	465 €	485 €	505 €	525 €	545 €	565 €	45 €
Les petits gourmets à La Baule	445 €	465 €	485 €	505 €	525 €	545 €	565 €	45 €
Poney et multi-activités à La Baule	445 €	465 €	485 €	505 €	525 €	545 €	565 €	45 €

Echanges et décauertes

TARIFS ETE 2014

Séjours	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif externe	Supplément Transport
Accrobranche en terres Apaches à Savenay	168 €	189 €	213 €	234 €	256 €	281 €	309 €	40 €
Catamaran et kayak à l'île d'Yeu	236 €	266 €	296 €	327 €	358 €	389 €	429 €	50 €
Chasse au trésor en Pays de la Loire	197 €	223 €	249 €	271 €	298 €	326 €	359 €	-
Chevaliers et princesses au Puy du Fou	168 €	189 €	213 €	234 €	256 €	281 €	309 €	50 €
Equitation, dauphins et requins au Croisic	263 €	297 €	335 €	364 €	398 €	435 €	479 €	40 €
Equitation et bord de mer à St-Brévin	168 €	189 €	213 €	234 €	256 €	281 €	309 €	40 €
Kayak et pirogue à Quiberon	236 €	266 €	296 €	327 €	358 €	389 €	429 €	80 €
Passion animaux à Doué La Fontaine	168 €	189 €	213 €	234 €	256 €	281 €	309 €	60 €
Poneys et animaux à Quiberon	263 €	297 €	335 €	364 €	398 €	435 €	479 €	80 €
Ski nautique et bord de mer à St-Brévin	168 €	189 €	213 €	234 €	256 €	281 €	309 €	40 €

Nantes Natation Promotion

TARIFS PÂQUES

	Tarif 1		Tarif 2		Tarif 3		Tarif 4		Tarif 5		Tarif 6		Tarif externe	
	3 jours	4 jours	3 jours	4 jours										
Formules														
Océane	26 €	30 €	28 €	33 €	30 €	35 €	32 €	37 €	34 €	39 €	36 €	41 €	39 €	53 €
Découverte	42 €	55 €	45 €	59 €	48 €	63 €	52 €	69 €	56 €	74 €	60 €	79 €	69 €	92 €
Sportive	42 €	55 €	45 €	59 €	48 €	63 €	52 €	69 €	56 €	74 €	60 €	79 €	69 €	92 €
Détente	28 €	39 €	30 €	42 €	32 €	45 €	34 €	49 €	36 €	53 €	39 €	55 €	48 €	65 €
Brodway		55 €		59 €		63 €		69 €		74 €		79 €		92 €
Natura	68 €		74 €		80 €		86 €		92 €		98 €		119 €	

Frais supplémentaires non pris en charge par le CPUN :

- bonnet de bain du club obligatoire, si votre enfant ne le possède pas déjà : 4 €
- forfait transport si votre enfant ne possède pas sa carte de bus : 8 € pour la semaine de 4 jours, 6 € pour la semaine de 3 jours
- restauration si vous ne fournissez pas de pique-nique : 32 € pour la semaine de 4 jours, 27 € pour la semaine de 3 jours

Nantes Natation Promotion

TARIFS VACANCES HIVER

Formules	Semaines du 3 au 7 mars et du 10 au 14 mars						
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif externe
Océane	33 €	36 €	39 €	42 €	45 €	48 €	61 €
Découverte	69 €	74 €	80 €	86 €	92 €	98 €	111 €
Sportive	69 €	74 €	80 €	86 €	92 €	98 €	111 €
Broadway	69 €	74 €	80 €	86 €	92 €	98 €	111 €
Détente	46 €	50 €	54 €	58 €	62 €	66 €	78 €
Himalaya	85 €	92 €	98 €	106 €	113 €	120 €	141 €

Frais supplémentaires non pris en charge par le CPUN :

- o bonnet de bain du club obligatoire, si votre enfant ne le possède pas déjà : 4 €
- o forfait transport si votre enfant ne possède pas sa carte de bus :10 € pour la semaine + 5 € si transfert Léo Lagrange à Jules Verne.
- o restauration si vous ne fournissez pas de pique-nique : 44 € pour la semaine.

TARIFS LOCATIONS HORS SAISON 2014

Mobil-home 2 chambres 6 personnes
33 destinations avec Vagues Océanes

Du samedi au samedi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
Du 26 avril au 7 mai (Congés scolaires printemps)	134 €	145 €	157 €	169 €	184 €	196 €
Semaine du 24 au 31 mai (Ascension)	113 €	122 €	133 €	144 €	156 €	167 €
Semaine du 7 au 14 juin (Pentecôte)	113 €	122 €	133 €	144 €	156 €	167 €
Autres semaines d'avril, mai, juin ou septembre	98 €	106 €	114 €	123 €	132 €	141 €

Les tarifs se divisent en 6 tranches, correspondant à différents seuils de quotient familial.

! Supplément de 50 € par semaine pour les campings de l'île de Ré, d'Antibes, du Var, d'Argelès sur Mer, de Barcarès, du Grau du Roi, de Sainte Marie de la Mer et supplément de 30 € par semaine pour la location d'un mobil-home 3 chambres. !
Non pris en charge par le CPUN : à régler directement à Vagues Océanes.

TARIFS LOCATIONS ETE

Mobil-home 2 chambres/6 personnes 20 destinations avec Vagues Océanes

Du samedi au samedi	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Externe
du 28 juin au 5 juillet	275 €	303 €	328 €	353 €	381 €	410 €	445 €
du 5 au 12 juillet	352 €	389 €	420 €	452 €	488 €	525 €	575 €
du 12 au 19 juillet	459 €	507 €	548 €	589 €	637 €	685 €	725 €
du 19 au 26 juillet	506 €	559 €	604 €	649 €	702 €	755 €	798 €
du 26 juillet au 2 août	519 €	574 €	620 €	667 €	721 €	775 €	798 €
du 2 août au 9 août	519 €	574 €	620 €	667 €	721 €	775 €	798 €
du 9 au 16 août	519 €	574 €	620 €	667 €	721 €	775 €	798 €
du 16 au 23 août	352 €	389 €	420 €	452 €	488 €	525 €	575 €
du 23 au 30 août	285 €	315 €	340 €	366 €	395 €	425 €	465 €

Les tarifs se divisent en 6 tranches, correspondant à différents seuils de quotient familial.

A savoir : supplément de 30 € par semaine pour un mobil-home 3 chambres, non pris en charge par le CPUN (à régler directement à Vagues Océanes).

Echanges et décauertes

TARIFS PRINTEMPS 2014

Séjours	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif externe	Suppl. Transport
Chevaliers et princesses au Puy du Fou	459 €	481 €	503 €	525 €	547 €	569 €	589 €	75 €
Comme un poisson dans l'eau à Quiberon	431 €	452 €	473 €	494 €	515 €	536 €	559 €	75 €
Equitation, vélo et cuisine à la Baule	431 €	452 €	473 €	494 €	515 €	536 €	559 €	45 €
Surf et kayak à Quiberon	431 €	452 €	473 €	494 €	515 €	536 €	559 €	75 €
Voile et accrobranche au Croisic	459 €	481 €	503 €	525 €	547 €	569 €	589 €	45 €

TARIFS APPLICABLES à COMPTER DU

Vote CDG 12 dec.2013 et CA du

Intitulé	Catégorie	Capacité au 1/1/2012	prix marché prestataire	tarif nettoyage au m2/jour	HT/jour	HT/jour - 25%*	HT 1/2 j	HT 1/2j - 25%*	Tarif horaire HT	Tarif HT Horaire - 25%*
			M ²	0,16 €						
A	Amphithéâtre - A	128	130,49	20,88 €	360,00 €	270,00 €	172,00 €	120,94 €	48,00 €	33,75 €
B	Amphithéâtre - B	98	112,19	17,95 €	360,00 €	270,00 €	172,00 €	120,94 €	48,00 €	33,75 €
C	Amphithéâtre - C	202	165,11	26,42 €	388,00 €	291,00 €	212,00 €	149,06 €	56,00 €	39,38 €
D	Amphithéâtre - D	450	462,93	74,07 €	560,00 €	420,00 €	292,00 €	205,31 €	76,00 €	53,44 €
E	Amphithéâtre - E	789	682,02	109,12 €	760,00 €	570,00 €	368,00 €	258,75 €	96,00 €	67,50 €
F	Amphithéâtre - F	249	244,78	39,16 €	480,00 €	360,00 €	220,00 €	154,69 €	88,00 €	61,88 €
G	Amphithéâtre - G	281	275,85	44,14 €	480,00 €	360,00 €	220,00 €	154,69 €	88,00 €	61,88 €
hall forum	Hall du Forum Central	—	400,92	64,15 €	280,00 €	210,00 €	120,00 €	84,38 €	40,00 €	28,13 €
hall rouge	Hall d'entrée "ROUGE"	—	215,83	34,53 €	280,00 €	210,00 €	120,00 €	84,38 €	40,00 €	28,13 €
stand	Stand dans le hall	—	—	— €	120,00 €	90,00 €	48,00 €	33,75 €	14,40 €	10,13 €
11	11 - Salle de cours	52	75,73	12,12 €	120,00 €	90,00 €	64,00 €	45,00 €	19,20 €	13,50 €
103	103 - Salle informatique - langues	20	52,16	8,35 €	280,00 €	210,00 €	176,00 €	123,75 €	48,00 €	33,75 €
104	104 - Salle informatique	32	80,32	12,85 €	280,00 €	210,00 €	176,00 €	123,75 €	48,00 €	33,75 €
106	106 - Salle informatique	—	80,32	12,85 €	280,00 €	210,00 €	176,00 €	123,75 €	48,00 €	33,75 €
115	115 - Salle informatique	20	45,43	7,27 €	400,00 €	300,00 €	240,00 €	168,75 €	96,00 €	67,50 €
132	132 - Salle de cours	40	49,53	7,92 €	120,00 €	90,00 €	56,00 €	39,38 €	17,60 €	12,38 €
133	133 - Salle de cours	90	84,17	13,47 €	140,00 €	105,00 €	72,00 €	50,63 €	20,80 €	14,63 €
134	134 - Salle de cours	48	59,85	9,58 €	120,00 €	90,00 €	56,00 €	39,38 €	17,60 €	12,38 €
135	135 - Salle de cours	52	60,66	9,71 €	120,00 €	90,00 €	64,00 €	45,00 €	19,20 €	13,50 €
202	202 - Salle de cours IPAG	70	68,19	10,91 €	104,00 €	78,00 €	64,00 €	45,00 €	18,40 €	12,94 €
206	206 - Salle de cours IPAG	50	53,08	8,49 €	104,00 €	78,00 €	64,00 €	45,00 €	18,40 €	12,94 €
208	208 - Salle de cours	40	40,27	6,44 €	104,00 €	78,00 €	56,00 €	39,38 €	17,60 €	12,38 €
209	209 - Salle de cours	50	46,21	7,39 €	120,00 €	90,00 €	64,00 €	45,00 €	19,20 €	13,50 €
210	210 - Salle de cours	35	52,49	8,40 €	104,00 €	78,00 €	56,00 €	39,38 €	17,60 €	12,38 €
211	211 - Salle de cours	35	44,36	7,10 €	104,00 €	78,00 €	56,00 €	39,38 €	17,60 €	12,38 €
212	212 - Salle de cours	32	44,42	7,11 €	104,00 €	78,00 €	56,00 €	39,38 €	17,60 €	12,38 €
213	213 - Salle de cours	36	44,27	7,08 €	104,00 €	78,00 €	56,00 €	39,38 €	17,60 €	12,38 €
214	214 - Salle de cours	35	43,85	7,02 €	104,00 €	78,00 €	56,00 €	39,38 €	17,60 €	12,38 €
220	220 - Salle de réunion recherche	24	48,55	7,77 €	176,00 €	132,00 €	80,00 €	56,25 €	24,00 €	16,88 €
228	228 - Salle de réunion	24	43,37	6,94 €	176,00 €	132,00 €	80,00 €	56,25 €	24,00 €	16,88 €
229	229 - Salle informatique - multimédia	20	68,05	10,89 €	480,00 €	360,00 €	240,00 €	168,75 €	96,00 €	67,50 €
230	230 - Salle de cours	22	29,3	4,69 €	88,00 €	66,00 €	48,00 €	33,75 €	16,00 €	11,25 €
231	231 - Salle de cours	28	38,97	6,24 €	96,00 €	72,00 €	48,00 €	33,75 €	16,00 €	11,25 €
232	232 - Salle de cours	90	105,35	16,86 €	140,00 €	105,00 €	72,00 €	50,63 €	20,80 €	14,63 €
233	233 - Salle de cours	30	38,69	6,19 €	96,00 €	72,00 €	48,00 €	33,75 €	16,00 €	11,25 €
234	234 - Salle de cours	50	60,08	9,61 €	112,00 €	84,00 €	64,00 €	45,00 €	19,20 €	13,50 €
235	235 - Salle de cours	38	49,9	7,98 €	104,00 €	78,00 €	56,00 €	39,38 €	17,60 €	12,38 €
314	314 - Salle de tutorat	10	14,82	2,37 €	48,00 €	36,00 €	24,00 €	16,88 €	8,00 €	5,63 €
315	315 - Salle de cours	38	48,07	7,69 €	96,00 €	72,00 €	56,00 €	39,38 €	17,60 €	12,38 €
316	316 - Salle de tutorat	10	14,82	2,37 €	48,00 €	36,00 €	24,00 €	16,88 €	8,00 €	5,63 €
318	318 - Salle de tutorat	10	14,82	2,37 €	48,00 €	36,00 €	24,00 €	16,88 €	8,00 €	5,63 €
319	319 - Salle de tutorat	10	15,83	2,53 €	48,00 €	36,00 €	24,00 €	16,88 €	8,00 €	5,63 €
320	320 - Salle de tutorat	10	14,82	2,37 €	48,00 €	36,00 €	24,00 €	16,88 €	8,00 €	5,63 €
321	321 - Salle de tutorat	10	17,3	2,77 €	48,00 €	36,00 €	24,00 €	16,88 €	8,00 €	5,63 €
323	323 - Salle cours LPMN	25	30,08	4,81 €	88,00 €	66,00 €	48,00 €	33,75 €	16,00 €	11,25 €
326	326 - Salle de cours	26	34,47	5,52 €	48,00 €	36,00 €	24,00 €	16,88 €	8,00 €	5,63 €
327	327 - Salle de cours	26	35,29	5,65 €	48,00 €	36,00 €	24,00 €	16,88 €	8,00 €	5,63 €
328	328 - Salle de tutorat	10	17,28	2,76 €	48,00 €	36,00 €	24,00 €	16,88 €	8,00 €	5,63 €
330	330 - Salle de cours	28	35,26	5,64 €	88,00 €	66,00 €	48,00 €	33,75 €	16,00 €	11,25 €
331	331 - Salle de tutorat	10	17,22	2,76 €	48,00 €	36,00 €	24,00 €	16,88 €	8,00 €	5,63 €
332	332 - Salle de conférence Formation C	32	70,82	11,33 €	288,00 €	216,00 €	144,00 €	101,25 €	48,00 €	33,75 €
358	358 - Salle du Conseil	30	74,52	11,92 €	200,00 €	150,00 €	120,00 €	84,38 €	40,00 €	28,13 €
372	372 - Salle de cours IPAG	90	122,78	19,64 €	120,00 €	90,00 €	72,00 €	50,63 €	20,80 €	14,63 €

salles 1290 1809,64 €
 amphis 2197 2073,37 €

*-25% Correspondant à un tarif préférentiel accordé aux collectivités, autres administrations, assoc. Professionnelles



Intitulé	Catégorie	Capacité au 1/1/2012	prix marché prestataire 0,16 €		JOURNÉE 8h00 à 18h00 NOTE CDG 4-10-2012 NOTE CA nov.2012	AU 1/1/2013 TTC jour - 25%	1/2 JOURNÉE 8h00 à 12h30 14h00 à 18h30 NOTE CDG 4-10-2012 NOTE CA nov.2012	AU 1/1/2013 TTC 1/2 j - 25%	Tarif à l'heure		Bâtiment	Etage	Equipements											
			M ²	tarif nettoyage au m2/jour					NOTE CDG 4-10-2012 NOTE CA nov.2012	TTC heure - 25%			Rideaux /Stores	Ecran mural	Visus floor	Sonp-meslon	Vidéo projection							
Amphi A	Amphithéâtre - A	128	130,49	20,88 €	425,00 €	318,75 €	215,00 €	161,25 €	60,00 €	45,00 €	B	RDJ	X	X			X	X						
Amphi B	Amphithéâtre - B	98	112,19	17,95 €	425,00 €	318,75 €	215,00 €	161,25 €	60,00 €	45,00 €	B	RDJ	X	X			X	X						
Amphi C	Amphithéâtre - C	202	165,11	26,42 €	485,00 €	363,75 €	265,00 €	198,75 €	70,00 €	52,50 €	A	1	X	X	X	X	X							
Amphi D	Amphithéâtre - D	450	462,93	74,07 €	700,00 €	525,00 €	365,00 €	273,75 €	95,00 €	71,25 €	A	RDC	X	X	X	X	X							
Amphi E	Amphithéâtre - E	789	682,02	109,12 €	900,00 €	675,00 €	460,00 €	345,00 €	120,00 €	90,00 €	A	1	X	X	X	X	X							
Amphi F	Amphithéâtre - F	249	244,78	39,16 €	550,00 €	412,50 €	275,00 €	206,25 €	110,00 €	82,50 €	A	RDC	X	X	X	X	X							
Amphi G	Amphithéâtre - G	281	275,85	44,14 €	550,00 €	412,50 €	275,00 €	206,25 €	110,00 €	82,50 €	A	RDC	X	X	X	X	X							
Hall	hall d'entrée "ROUGE"		215,83	34,53 €	300,00 €	225,00 €	150,00 €	112,50 €	50,00 €	37,50 €	A	RDC												
Hall	Hall du Forum Central		400,92	64,15 €	300,00 €	225,00 €	150,00 €	112,50 €	50,00 €	37,50 €	A	RDC												
Hall	stand dans le hall				110,00 €	82,50 €	60,00 €	45,00 €	18,00 €	13,50 €	A	RDC												
Salle 323	Salle cours LPMN	Salles de 20 à 30 places	25	30,08	4,81 €	110,00 €	82,50 €	60,00 €	45,00 €	20,00 €	15,00 €	B	3	X										
Salle 230	Salle de cours		22	29,3	4,69 €							A	2		X		X	X						
Salle 326	Salle de cours		26	34,47	5,52 €							B	3	X										
Salle 327	Salle de cours		26	35,29	5,65 €							B	3	X										
Salle 330	Salle de cours		28	35,26	5,64 €							B	3	X										
Salle 231	Salle de cours		28	38,97	6,24 €							A	2		X		X	X						
Salle 233	Salle de cours		30	38,69	6,19 €							A	2		X		X	X						
Salle 212	Salle de cours		32	44,42	7,11 €							B	2	X			X	X						
Salle 210	Salle de cours		35	52,49	8,40 €							B	2	X			X	X						
Salle 211	Salle de cours		35	44,36	7,10 €							B	2	X	X		X	X						
Salle 214	Salle de cours	35	43,85	7,02 €	B	2	X	X		X	X													
Salle 213	Salle de cours	Salles de 31 à 49 places	36	44,27	7,08 €	120,00 €	90,00 €	70,00 €	52,50 €	22,00 €	16,50 €	B	2	X	X									
Salle 235	Salle de cours		38	49,9	7,98 €							A	2				X	X						
Salle 315	Salle de cours		38	48,07	7,69 €							B	3	X	X		X	X						
Salle 132	Salle de cours		40	49,53	7,92 €							A	1		X		X	X						
Salle 208	Salle de cours		40	40,27	6,44 €							B	2	X	X		X	X						
Salle 134	Salle de cours		48	59,85	9,58 €							A	1		X		X	X						
Salle 234	Salle de cours		50	60,08	9,61 €							A	2		X		X	X						
Salle 209	Salle de cours		50	46,21	7,39 €							B	2	X	X		X	X						
Salle 11	Salle de cours		52	75,73	12,12 €							B	RDJ		X		X	X						
Salle 135	Salle de cours		52	60,66	9,71 €							A	1				X	X						
Salle 133	Salle de cours	Salle > 80 pl.	90	84,17	13,47 €	150,00 €	112,50 €	90,00 €	67,50 €	26,00 €	19,50 €	A	1		X		X	X						
Salle 232	Salle de cours		90	105,35	16,86 €							A	2	X	X		X	X						
Salle 206	Salle de cours IPAG	50	53,08	8,49 €	130,00 €	97,50 €	80,00 €	60,00 €	23,00 €	17,25 €	B	2	X	X		X	X							
Salle 202	Salle de cours IPAG	70	68,19	10,91 €	130,00 €	97,50 €	80,00 €	60,00 €	23,00 €	17,25 €	B	2	X	X		X	X							
Salle 372	Salle de cours IPAG - 372	90	122,78	19,64 €	150,00 €	112,50 €	90,00 €	67,50 €	26,00 €	19,50 €	A	3	X	X		X	X							
Salle 314	Salle de tutorat	10	14,82	2,37 €	60,00 €	45,00 €	30,00 €	22,50 €	10,00 €	7,50 €	B	3	X											
Salle 318	Salle de tutorat		14,82	2,37 €							B	3	X											
Salle 320	Salle de tutorat		14,82	2,37 €							B	3	X											
Salle 316	Salle de tutorat		14,82	2,37 €							B	3	X											
Salle 319	Salle de tutorat		15,83	2,53 €							B	3	X											
Salle 321	Salle de tutorat		17,3	2,77 €							B	3	X											
Salle 328	Salle de tutorat		17,28	2,76 €							B	3	X											
Salle 331	Salle de tutorat		17,22	2,76 €							B	3	X											
Salle 332	salle de conférence Formation Continue		32	70,82							11,33 €	360,00 €	270,00 €	180,00 €	135,00 €	60,00 €	45,00 €	B	3	X	X		X	X
Salle 228	SALLE DE REUNION		24	43,37							6,94 €	200,00 €	150,00 €	100,00 €	75,00 €	30,00 €	22,50 €	B	2	X	X		X	X
Salle 220	SALLE DE REUNION RECHERCHE	24	48,55	7,77 €	200,00 €	150,00 €	100,00 €	75,00 €	30,00 €	22,50 €	B	2	X	X		X	X							
Salle 358	Salle du Conseil	30	74,52	11,92 €	250,00 €	187,50 €	150,00 €	112,50 €	50,00 €	37,50 €	B	3	X	X										
Salle 115	salle informatique	20	45,43	7,27 €	600,00 €	450,00 €	300,00 €	225,00 €	120,00 €	90,00 €	B	1	X	X										
Salle 229	SALLE Informatique - MULTIMEDIA	20	68,05	10,89 €	600,00 €	450,00 €	300,00 €	225,00 €	120,00 €	90,00 €	B	2	X											
Salle 103	salle informatique -langues	20	52,16	8,35 €	400,00 €	300,00 €	220,00 €	165,00 €	60,00 €	45,00 €	B	1	X											
Salles 104/106	Salles informatique	32	80,32	12,85 €	400,00 €	300,00 €	220,00 €	165,00 €	60,00 €	45,00 €	B	1	X	X										